PROCES VERBAL DU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2019

La Teste de Buch jeudi 14 novembre 2019

CONVOCATION
à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Affaire suivie par M. LACOT
tél : 05.56.22.38.74
réf : JPL/VG n° 2019-11-63

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, 1 esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

JEUDI 21 NOVEMBRE 2019 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedebuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

❖ *Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019, les délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Hôtel de Ville • 1, Esplanade Edmond Doré • B.P. 50105 • 33164 La Teste de Buch Cedex
Tél. 05 56 22 35 00 • Fax 05 56 54 46 40 • mairie@latestedebuch.fr

Monsieur le Maire :

Bonjour à tous, c'est impressionnant ça fait longtemps que l'on n'a pas eu autant de monde, il y a des choses qui intéressent, c'est bien, cela serait bien que ça intéresse autant de monde toute l'année.
Avant d'ouvrir le conseil municipal j'ai souhaité vous faire une information sur l'avancement de la charte du bien construire, donc par notre architecte conseil.
J'ai demandé à Olivier Brochet, notre architecte conseil de venir nous rendre compte du travail qui lui a été confié au sujet de l'élaboration d'une charte de l'architecture et du bien construire sur la commune de la Teste.
Ce travail qui est la suite logique de la réflexion sur l'adaptation des règles d'urbanisme élaborées dans le cadre de révision du PLU, doit permettre d'aller au-delà de la simple application de la règlementation, afin de s'assurer de la bonne insertion des projets dans leur environnement immédiat en relation avec le site.

Comme effectivement le PLU ne peut pas tout, cette réflexion conduite par notre architecte est le fruit de plusieurs années de débats et d'adaptations autour des projets publics ou privés qui ont été réalisés sur notre commune. Il en est ressorti une méthodologie qu'il convient aujourd'hui de formaliser dans cette charte.
Cette première réflexion doit encore être débattue avec les acteurs du territoire et sera annexé au PLU lorsque celui-ci sera approuvé.
J'ai eu beaucoup de moments de travail avec la Préfète, la Sous-Préfète, là je viens de travailler sur le contrat de mixité sociale avec tous les services de l'Etat, et donc en principe l'arrêt du PLU est pour le printemps 2020.

Je laisse maintenant la parole à Olivier Brochet qui va nous présenter les grands principes de cette charte.
Cela sera une présentation pas très longue, ½ heure, si les uns et les autres veulent participer, après on prendra la marche normale du conseil municipal.

Monsieur BROCHET :

Merci M le Maire et Mesdames et Messieurs les élus de me recevoir parce que c'est vrai que ce que je vais présenter là c'est plutôt une attitude plus qu'une règle, je pense que ce que vous avez mis en place en me faisant participer c'est une façon d'instruire les dossiers qui comme vous l'avez dit dépasse le PLU.
Le PLU ne dit pas tout et depuis quelques années maintenant à vos côtés on essaie de faire évoluer au cas par cas chaque fois qu'un projet se présente sur la commune qu'il soit privé ou public de développer une attitude que nous essayons ce soir et qui va être débattu par la suite auprès des professionnels que nous essayons de mettre sur la table comme un modus vivendi, plutôt comme un document incitatif à respecter les lieux, à s'en inspirer plutôt qu'un document coercitif.
Pour comprendre ce que l'on fait avec le service urbanisme et qui je le dois le dire n'est pas courant dans toute les communes c'est un travail qui va assez loin de co conception au travers de commissions où des acteurs futurs sont associés à la réflexion d'une commission qui permet de donner le LA et que chacun soit traité de la même manière au regard du développement de la ville et des potentialités qu'elle offre.
Cela est très important de dire ça sur mon attitude et mon travail ici que vous voulez bien me confier, j'étais auparavant architecte conseil de l'Etat ce qui m'a mené à travailler dans l'abstrait et j'ai abandonné ce poste d'architecte conseil de l'Etat pour accompagner le développement de la ville et qui passe aussi bien par des grandes idées collectives et publiques et puis une incitation comme vous le savez très forte du privé.
La charte architecturale c'est définir une attitude plutôt qu'une règle, mais tous les gens qui arrivent ici n'ont pas forcement la mémoire du lieu, il faut aussi que préalablement à cet engagement que vont prendre les promoteurs, il y est une définition de l'esprit du lieu,

qu'est-ce que c'est aujourd'hui l'identité de la Teste, de quoi héritons nous pour baser les projets futurs !
Le PLU ne peut pas tout dire, la charte architecturale a pour objectif de développer des thèmes plus riches au-delà du PLU comme on va le voir la nature dans la ville, la présence de l'eau, du bassin, on appelle ça ville Port, ville Bassin.
La situation aujourd'hui c'est une situation de fortes pressions, c'est-à-dire la densification possible, l'augmentation des coûts des terrains qui emmènent à vouloir réaliser toujours plus, donc il s'agit de réguler dans le centre-ville.
Le PLU est en révision comme vous le verrez je vais le décrire très rapidement, mais les zones de fortes densités ont été diminuées au regard des densités constatées sur place, et au-delà de ça les projets sont étudiés par ces modalités au cas par cas dans une concertation et ce que nous proposons aux gens et aux promoteurs, aux acteurs du développement urbain, c'est que tout le monde soit traité de la même manière et qu'il y ait une concertation faite avec les services de la ville sur le plan réglementaire , le maire qui est toujours présent et mon attitude d'architecte conseil.
Dès lors qu'un foncier est en mutation, qu'il y a une potentialité de faire évoluer la façon de construire la ville, on passe par cette commission qui régule la possibilité d'évolution de la ville.

Le contenu de la charte à venir qui vous est juste présenté ici en esquisse et qui va être proposé aux acteurs futurs du développement de la ville, dans un principe de concertation c'est d'abord de présenter l'identité de la ville, au travers de grands traits, je dois dire que l'on a travaillé avec les associations, notamment l'ASPIT sur la question de la mémoire de la ville, sur les questions du patrimoine, et donc on va pouvoir renforcer cette lecture de l'identité.
La charte, pour cette identité, tout le monde l'a connait pas, les gens arrivent il faut bien qu'on les instruise avec quelques points de repère de ce qui peut se faire ici, pour un bon fonctionnement de la structure urbaine, pour la préservation d'esprit du lieu. Evidemment une ville durable, il faut que ces projets s'inscrivent dans une logique écologique et de développement durable… et à la fin nous ferons signer une fois que tout cela sera mis en place un engagement sur les objectifs communs. Comment faire des beaux projets à la Teste.

La première partie elle va renseigner, informer sur cette identité spécifique de la ville de la Teste entre la forêt, qui précède la ville et puis le bassin.
Cette partie-là donne à voir ce qui est la particularité de cette ville autour du port, des crastes, la présence de ces spécificités paysagères jusqu'au cœur de la ville, ce qui constitue une identité très forte et très particulière, très précieuse.
Parce qu'au fond, on connait le bassin, mais les gens qui arrivent ici connaissent le bassin comme un usage de loisirs, mais il y a aussi une identité plus profonde à trouver.
La forêt bien entendu… la ville forêt, la ville est entourée de forêt et jusqu'à maintenant les projets progressivement avaient un peu oublié cette nature-là, alors on va évidemment dans tous les projets associer la question du paysage, la question de la pleine terre, la question du boisement et de sa perception depuis l'espace public dans tous les projets.

L'objectif de tout ça c'est de développer à l'intérieur du centre-ville, et l'espace public n'est pas partout, de développer partout du Public jusqu'aux terrains privés des continuités naturelles.
La thématique de l'eau on le voit sur des projets tout près d'ici comme sur le carreau du marché, il faut préserver cette vision, cette perception de l'eau de cette présence particulière de la ville construite sur l'eau.
Développer les continuités cela veut dire que à chaque fois on essaie de préserver cette présence d'un élément du paysage, et puis aussi de développer les continuités naturelles

autour de la forêt. Comment faire… le PLU va donner des règles mais en s'appuyant sur des spécificités parcelles par parcelles, on va favoriser l'arrivée du paysage jusqu'à l'espace public.
La transparence… pour aller rendre le cœur, l'ilot, plus visible depuis l'espace public et pour que ceci soit une dimension partagée tout en conservant évidemment l'aspect privatif des parcelles, mais en essayant de faire en sorte que tout soit associé dans un seul tissu.

Le futur PLU va bien évoluer, on part d'une situation que j'ai rencontrée au début où beaucoup de parcelles se trouvaient complétement stérilisées par la présence de parkings.
Dans le PLU futur il y a une augmentation des zones naturelles, des zones de pleine terre et cela pose d'autres problèmes que l'on voie avec les associations, mais la voiture il faut qu'elle disparaisse donc il faut creuser, et creuser dans une ville d'eau ce n'est pas toujours facile, on le voit sur certains terrains, mais les projets qui ont été présentés, de plus en plus, du fait de la conjonction de plusieurs phénomènes, c'est-à-dire de l'augmentation du coût des terrains, de la volonté de construire dessus plus , il faut enfouir la voiture et nous notre rôle dans le PLU et au-delà c'est de préserver le maximum de terre naturelle.
Au-delà du PLU on a des exemples tout près d'ici, si il y a un bosquet qui existe, la terre naturelle il ne faut pas la mettre à côté du bosquet, vous voyez, on met une étoile rouge, ça veut dire on préserve le bosquet.

Sur cette question du patrimoine naturel, et du patrimoine bâti, l' ASPIT qui est présent dans la salle peut témoigner que nous avons multiplié par 2 le nombre de repères patrimoniaux à conserver.
Cela marche aussi pour la nature, pour faire une ville ce n'est pas que la pierre, que le bâti, c'est le vide, c'est l'espace public, et l'attention qui a été portée par exemple à côté de la mairie sur le grand parvis aménagé par un paysagiste démontre que dans cette ville l'attention au caractère public et paysagé a été bien renforcé depuis ces dernières années.

Le bâti, au centre 3 catégories, renforcer l'identité des quartiers, c'est-à-dire il faut densifier, il ne faut pas être aussi haut qu'avant, mais il faut quand même densifier, c'est la ville de pierres, ce qui va servir de référence, identifier la pierre de taille, la pierre de l'Est, mais aussi en centre-ville favoriser les activités en rez de chaussée
la mixité, bureaux, logements etc..
Tout cela est à l'œuvre dans cette partie-là, dans les zones de transitions, UB et UC que l'on verra sur le PLU.
Il faut aussi permettre la densification mais pas de la même manière, c'est d'autres règles qui s'appliquent, une hybridation de l'habitat, des logements semi collectifs qui ne vont pas dépasser du R+1ou du R+2, et enfin dans le pavillonnaire diffus, mais tout n'est pas figé dans le marbre et les choses peuvent évoluer, des propositions intermédiaires peuvent arriver on en a des exemples.

L'évolution du PLU a été mené à la recherche de ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire des choses qui existent, qui existent par le passé, la densification elle a été sauvage à un moment et bien vous voyez par exemple dans des situations comme ça au lieu de limiter la hauteur, on va dire on va réparer, par exemple la présence d'un pignon dans la ville, et besoin si on a, un pignon là, on va pouvoir monter jusqu'à une hauteur maximale pour pouvoir après descendre et harmoniser ce qui a existé a un moment, tout ça se sont des schémas que l'on a mis dans le PLU, c'est assez rare.
Tout ça pour dire, il y a des situations particulières mais elles sont génériques quand même et dès qu'on les rencontre on adapte la règles, on n'est pas encore au cas par cas mais on y est presque, c'est dans la zone UAA, et dans les zones plus basses, toujours ces questions de s'occuper de l'existant.
Une règle qui ne s'adapte pas, qui ne s'occupe pas de la réalité du lieu, va être difficilement applicable.

Sur la page suivante on voit très bien dans le PLU, c'est logique quelle que soit la zone, on s'adapte à ce qui existe, ici la densification oui, mais ces schémas que l'on a mis en place, développe l'idée que pour faire passer cette logique du paysage on ne veut pas de front bâti qui ferait plus de 25 mètres de long.
Chaque fois que vous avez une parcelle qui fait plus de 25 mètres, il y a une césure, on met en place la possibilité de ce que je disais, que le jardin, l'espace naturel viennent prolonger l'espace public. Vous en avez un exemple précis c'est l'ilot Gallieni, où la potentialité de traverses futures, de jardins de passage, même si c'est du privé, le privé montre son jardin vers l'extérieur.

Les toitures, on ne peut pas schématiser en disant, on va mettre des maisons sur les toits, cela deviendrait une stylistique un peu embêtante, donc c'est plutôt l'idée d'usage des toits, par exemple dans l'ilot Gallieni, un exemple où on peut avoir des toits terrasses mais à condition qu'ils soient utilisés, à condition que ce soit des vrais terrasses ou des vrais jardins.
Si ce ne sont pas des terrasses ou des jardins, ce sont des toitures, ce n'est pas stylistique, c'est basé sur des réflexions sur les usages.
Vous voyez c'est plutôt incitatif que coercitif, parce que on ne peut pas dire à quelqu'un faite moi des terrasses sur vos toits, mais on peut dire ça serait mieux si vous viviez dans un bâtiment où le toit est aimable, ou partagé ou privatisé.

Diminution de la zone UAA, et ensuite autour du centre-ville, les zones UB et UC sur lesquelles on va préserver le pavillonnaire diffus, mais identifier des zones où le pavillonnaire peut être en transition, mais moi ce que j'ai constaté au vu du prix du foncier ici, c'est que la tentation c'est de prendre un terrain avec une villa dessus, de l'écraser et de faire du collectif.
Le PLU si il le permet, ça le permet, mais nous on intervient dans ces commissions pour dire non, c'est plutôt des espaces de transition, donc il faut diminuer la densité.
Par exemple si vous avez un endroit tout près d'ici où il y a un bosquet de chênes, on a mis une étoile rouge sur le bosquet de chênes, évidemment le terrain il est moins constructible, ou alors il faut le construire différemment, mais c'est l'esprit du lieu, si il y a une maison, un chai…

Partout on a fait en fonction de ces hauteurs maxi, dans la zone UB, UC les hauteurs sont bien moindres mais de la même manière les adossements, la prise en compte de l'environnement est identifiée dès le début dans la règle et après négocié au cas par cas dans ces cessions de co conception.
Enfin le pavillonnaire, il y a des grands terrains vides aussi, c'est des zones où on ne peut pas monter, on ne veut pas que la ville aille se dresser aux endroits où on a de l'air, mais en revanche il y a des formes de compositions architecturales qui permettent de fonctionner différemment que le pavillon posé sur son terrain.
De la densité du centre jusqu'à ma périphérie, il y a toujours cette idée de créer une identité urbaine cohérente de la périphérie jusqu'au centre, ou du centre jusqu'à la périphérie.

Il y a une identité, il y a des grands projets d'aménagement, ces grands projets, le centre-ville où nous nous trouvons, l'écoquartier, la gare et le port.
Il y a cet arc qui vient égrainer les projets, vous les connaissez tous, le projet permet d'identifier ce qu'est cette ville.

J'ai parlé du centre-ville avec la mairie, l'église, le carreau du marché, ici à l'entrée vous avez écrasé le plat de nouilles, l'espèce de caractère routier du Baou, ça va devenir quelque chose, cette entrée de ville est possible désormais puisque les terrains sont maintenant à plat.

Quand on arrive vers le centre-ville, il y a là l'emplacement d'un pôle culturel qui va venir et qui est en concours, et quand on continue on trouve le théâtre Cravey qui a été magnifiquement restauré par des jeunes architectes et qui a été sauvé, finalement d'un bâtiment médiocre il est devenu une petite pépite avec les usages préservés, c'est ça l'esprit du lieu, c'est ça la conservation et l'innovation. A l'autre bout, port et gare, il y a l'idée de trouver un projet à venir pour que en même temps que l'on re aménage la gare on recréer l'identité de rentrer dans la ville.

Autre question où le Baou participe, tout cela va se voir dans les années à venir, c'est la question des entrées de ville sur la voie rapide, pour l'instant il n'y a pas d'identité c'est insuffisant, il faut travailler cette greffe sur la voie rapide de la ville.

Quelques exemple à venir, le carreau du marché juste pour que l'on comprenne le travail qui a été fait, on peut ou pas aimer l'architecture de l'ilot Galliéni, mais en réalité les usages dont je parle les porosités qui ont été créés sont des modes de vie de circulation qui n'existaient pas et qui ont été créés en prolongement de la place avec la salle Cravey, la potentialité de traverser ici, demain, c'est en cours, la potentialité de cheminer ici, puisque à venir c'est possible, etc.… c'est ça la petite échelle de l'aménagement urbain qui accompagne le grand projet à l'échelle humaine.
La salle Cravey j'en ai parlé, moi j'aime beaucoup les architectes quand ils travaillent bien, et ces jeunes ont refait avec une interprétation de la grange ou du chai ils ont fait de la salle Cravey, qui était très médiocre, une merveilleuse salle qui je crois profite aujourd'hui à tout le monde.
L'ilot Gallieni c'est l'idée de cette traversée des séquences urbaines, au lieu d'avoir un bâtiment qui ferme le tout, ça s'ouvre, ça permet d'avoir des vues, les terrasses sont habitées et puis au fond un jour on pourra continuer à passer par là et surtout , dans toute nos friches de lots, la mixité fonctionnelle, je peux vous garantir que les projets qui ont été présentés à ce moment-là , certains d'une période ancienne présentés ici et là précisément des parkings, il faut se remémorer.
Nous à Bordeaux on se rappelle des quais qui étaient pourris et noirs, maintenant ils sont magnifiques, mais à l'époque il y a 5 ans et bien il y avait des projets qui présentaient des parkings en rez de chaussée, aujourd'hui vous avez un cœur de ville avec l'activité qui se répand au rez de chaussée et sur les ilots à coté c'est ce que nous prenons, pour que cette mixité fonctionnelle puisse exister réellement.

Voilà pour le projet, troisièmement le patrimoine en héritage… je n'ai mis que très peu de chose là-dedans, je voudrais qu'avec les associations concernées, cette fiche soit beaucoup mieux instruite, mais je le répète beaucoup de lieux ont été préservés, et l'identité à venir pour le centre-ville pourra s'adosser à des références.
Ces références étant dans le centre-ville, la densité de la pierre, la composition de la pierre bordelaise ou de la pierre de l'Est on y reviendra avec ceux qui connaissent mieux que moi, mais c'est une identité très forte, puis plus légers , plus narratifs, l'architecture de chai, qui peut être pour le bois accompagne très bien la première et c'est pour ça que vous avez vu arriver des architectures où il y a une apparence de bois sur les toitures, des maisons sur les toits, cela reste à travailler mais c'est une opportunité possible, mais enfin l'architecture balnéaire , que tout le monde aime, qu'Arcachon adore et que finalement s'adapte très bien à un certain nombre de projets mais pas à d'autres, tout est une question d'échelle et de dimension, mais ces 3 questions-là sont à travailler dans une identité et une forme architecturale à venir.

Néanmoins, moi je ne suis pas trop pour le pastiche, je suis pour les usages pour définir au centre-ville une architecture sobre, une volumétrie qui offre des usages plutôt qu'une stylistique.

Mais la forme architecturale par exemple, la question du pastiche qui est juste après on voit que ça marche à une certaine échelle, mais ça ne marche pas à d'autres.
Il faut aller chercher des interprétations, des adaptations, et des styles dont j'ai parlé, des adaptations des matérialités pour faire évoluer et pour inciter de faire de telle ou telle manière.
On ne peut pas écrire une ville tout de la même manière, ce n'est pas une ZAC, on ne peut pas écrire comme dans le centre d'Arcachon on dessine tout, nous on ne dessine pas tout, on fait des fiches de lots qui donnent des densités des typologies et qui incitent.
La forme architecturale en centre-ville, je pense partant de l'architecture de pierre, au lieu de continuer à faire des balcons en jetée en extérieur, il vaut mieux des formes simples, avec des choses confortables, plutôt des loggias, plutôt des blocs creusés, pour favoriser des usages et des styles de vie nouveaux, et sur les toitures, travailler les toits, jardiner les terrasses, tout ça peut être des objectifs complémentaires du toit traditionnel, et cette ville-là qui vit par strates, elle est enviable.

Sur le pavillonnaire en transition, c'est plutôt travailler l'évolution de la maison individuelle, en ce moment on a un cas tout à fait particulier, à la Séougue, où le promoteur a fait un projet, et autour il y a des lots à bâtir, les premières choses que l'on a vu arriver dans les lots à bâtir c'est la plus grande banalité qui soit par les constructeurs de maisons individuelles, contre lesquelles je n'ai rien, et surtout à fortiori quand on commence à dialoguer avec eux, ils sont d'accord pour faire différemment, pour faire évoluer ce modèle, qui sera pas éternellement l'enduit rose, etc.. on peut travailler toujours de manière incitative dans cette logique-là.

La qualité de l'intermédiaire, ces petits individuels, ces petits logements collectifs, qui viennent un peu s'augmenter d'un étage, et surtout toujours veiller à la qualité de la vie entre extérieur et intérieur.
La culture architecturale dont je parle c'est une culture commune en lien avec les usages et de tout ceci nous allons déduire, comme exemple la salle Cravey, mais beaucoup d'éléments issus de la mémoire du lieu, on peut les utiliser comme base et on peut les travailler pour que ça devienne une sorte d'identité multiple, commune et diverse.

Ce n'est pas fait, mais cette culture architecturale avec l'aide des associations dans la discussion on va essayer de décliner ça dans une sorte de panel, d'esprit des choses possibles et puis d'autres par défauts qui ne seront pas possibles, mais donner un peu de la qualité aux matières de ces futurs projets et une identité qui assure une mutation de l'existant.
C'est ce que nous allons poursuivre, pour l'instant on a beaucoup travaillé sur l'échelle avec le PLU, sur les hauteurs, les dimensions, maintenant dans la concertation on peut essayer de trouver une identité.
Tout ça va servir d'engagement auprès des promoteurs, mais l'engagement sur la qualité de durabilité, d'écologie, de traçabilité des matériaux, de modalité de gestion des énergies qui doivent prendre place dans un engagement et ce n'est pas issu du passé c'est pour comment nous voulons penser l'avenir de la vie en ville et l'avenir de la construction en ville.

Ce document-là va se développer tout en restant quand même dans des généralités, pour finir, à ce qui va être signé par les gens à qui on va le proposer, c'est-à-dire cette procédure que nous avons mené depuis 5 ans et qui montre que au cas par cas ça se passe plutôt pas mal, c'est ce principe de commission municipale dès lors qu'un projet se présente, il y a des cessions de co conception, des ateliers qui permettent aux services de la ville de proposer aux porteurs de projets une instruction mais aussi de versifier au-delà du PLU la bonne intégration du projet dans le quartier , dans l'esprit du lieu etc.…

L'engagement des promoteurs c'est d'accepter cette charte et la procédure de co conception. Nous allons développer dans cette partie une idée qu'il y ait une concertation sur le choix de l'architecte en fonction de la taille du projet et au-delà d'une taille de projet, d'inciter les acteurs de la ville à favoriser des concours pour qu'il puisse y avoir un enrichissement du nombre d'architectes qui peuvent travailler là-dessus et un choix municipal et enfin d'exiger qu'une mission complète soit confiée aux architectes et aux paysagistes parce qu'il faut vraiment ce tandem là pour répondre aux exigences que nous avons mises, et signer une mission complète ou a minima conception et suivi architectural, c'est à dire qu'après le PC le concepteur reste visible et en contact avec la mairie.

Voilà un peu, en 32 mm où nous en sommes aujourd'hui, juste vous dire que je n'ai fait que relater ce que nous faisons depuis un moment et qu'à la demande de M le Maire, c'était l'idée que l'on formalise un peu tout ça, dans l'idée que c'est un suivi du temps long de l'urbanisme et que on a travaillé au cas par cas mais on a cette culture et on a envie que cela puisse être un modèle que l'on peut répéter.
Je vous remercie

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Brochet, vous l'avez dit la construction de la ville est le temps long, cette charte va permettre une visibilité à terme, donc c'est la base d'une réflexion qui sera débattue avec tous les acteurs, les architectes, les promoteurs mais aussi les propriétaires et les associations et elle sera annexée au PLU, après approbation.

Mesdames et Messieurs les élus si vous voulez profiter de la présence de M Brochet, si vous avez des questions ?

Madame POULAIN :
M. Brochet, merci beaucoup pour votre exposé, c'était très intéressant, mais M. le Maire je me permets de m'adresser à vous, pourquoi cet exposé maintenant qui dure ½ heure qui doit être prévu depuis plusieurs jours je suppose, les moyens de communication de nos jours auraient pu vous permettre de nous prévenir qu'il y aurait un exposé passionnant , très intéressant, même si je n'adhère pas à tout ce qui a été fait dans la ville de la Teste.
Pourquoi n'avons-nous pas été prévenu que cet exposé durerait ½ heure, je ne suis pas certaine qu'il est sa place aujourd'hui en début de conseil municipal.

Monsieur le Maire :
Madame, c'est votre idée, moi je pense que c'est une information, je pense que c'est quelque chose d'intéressant, je pense que l'on parle de l'avenir de la ville que ça peut intéresser tout le monde au-delà des clivages politique.

Monsieur DAVET :
Il s'agit pas d'un problème de clivage politique, l'intérêt de la ville nous l'avons tous et certainement autant que vous si ce n'est plus, puisque l'on y habite, mais au-delà de ça, effectivement, le minimum aurait été de nous prévenir, parce que si justement c'est intéressant on aurait eu peut être des questions à poser, là on en a pas parce que c'est assez difficile aujourd'hui de pouvoir les poser.

Monsieur le Maire :
Vous pourrez réfléchir M Davet, l'architecte conseil de la ville est à disposition et reste dans la ville, et aura tout le loisir de répondre à vos questions, comme nous aurons le loisir de répondre à vos questions écrites en fin de séance.

Monsieur JOSEPH :
On introduit normalement dans le PLU le fait de pouvoir partir d'un bâti ancien de l'intégrer dans une architecture nouvelle et en se départissant au bout du compte des règles du PLU qui sont dictées dans la zone donnée, vous me confirmez bien cela ?
C'est une chose que l'on peut faire à Gujan, depuis fort longtemps, il n'y a pas eu besoin de charte architecturale.

Monsieur BROCHET :
Pour l'existant, je ne veux pas parler pour les services, mais pour l'existant il a sa propre existence et on ne vous demande pas de démolir, si c'était conforme à une règle nouvelle.
D'ailleurs c'est ce que je montrais au travers des pignons d'immeubles qui du point de vue actuel sont un peu trop haut dans le centre de la Teste, puisque l'on a baissé de 1 niveau voir de 2 par rapport à des choses anciennes.
Ce qui est nouveau dans cette charte, ce n'est pas le traitement du bâtiment ancien, c'est le fait que la parcelle à coté, on lui donne comme règle de réparer cela, ça c'est nouveau et cela n'existe nulle part ailleurs à ma connaissance.

Monsieur JOSEPH :
Il est peut-être nécessaire que je reprécise… on va comparer avec Gujan, vous avez un bâtiment ancien par exemple, du vécu, une maison gujanaise, il y avait des règles qui devaient s'appliquer…. cette gujanaise assez ancienne du 19 ème siècle a été rénovée et a bénéficié du fait qu'elle rentre dans une exception, d'autant que c'était un bâti qui était noté comme remarquable au niveau communal, est ce que le nouveau PLU permet de maintenir…
Quelque part notre conseil municipal aujourd'hui, ce centre administratif a été fait en respectant un bâti ancien et l'intégrant dans une nouvelle architecture.
Est-ce que c'est acté désormais dans le futur PLU de manière très claire ?

Monsieur BROCHET :
Je pense que oui, et si on parle de ce bâtiment qui a intégré une bribe d'architecture ancienne, c'est purement une idée d'architecte, puisque d'autres ne le préservaient pas ou disons plus difficilement ou d'une autre manière.
Ce que je veux dire, le PLU, bien entendu, a marqué un nombre considérable de lieux à préserver, présentant un intérêt architectural ou paysagé, ça a été beaucoup multiplié sous l'influence des associations mais aussi sur un regard porté au patrimoine réellement intéressant de cette ville, tout ça a créé des spécificités, et crée des ondes de chocs aussi, cela n'est pas écrit.
Par exemple un lieu intéressant, à coté on ne va pas modifier tout le PLU, sauf évidement les vrais monuments historiques, avec la règle des 500 mètres mais on en est pas là on est sur le patrimoine populaire, quotidien ici, ceci est très intéressant parce que cela passe forcément par l'étude au cas par cas.
Les commissions quand on en est là, sont très intéressantes, parce que on ne peut pas mettre ça sous forme de règles, mais en tous les cas le monument lui tel qu'il est, lui il prend ses droits quoi qu'il arrive.

Monsieur PRADAYROL :
M Brochet, ne prenez pas ombrage avec ce que je vais dire, d'une part parce que vous avez fait du très bon travail et vous avez mis dans le droit chemin un maire égaré lors de son premier mandat.
Donc vous avez rabaissé les hauteurs, vous avez tenu compte des associations qui s'intéressent au patrimoine bâti et franchement je vous en remercie.

Par contre là mon propos s'adresse directement à M Jean Jacques EROLES, qui pour la deuxième fois car il nous avait fait le coup il y a 6 ans, où vous présentiez ce type de projet, mais il n'était pas teinté de M Brochet, donc il était ce qu'il était.
Mais cela dit vous êtes maire de la ville, vous êtes en exercice, il y a des règles il y a des lois, et puis il y a l'esprit aussi, soit on a l'esprit démocratique soit on l'a pas, vous ne l'avez pas parce que vous utilisez votre fonction de maire pour 4 mois avant les élections, pour faire la présentation de la ville de demain, qui ne vous appartient pas la ville de demain, elle appartient à tous ici et il y a sûrement dans ce groupe, il y aura des candidats aux élections municipales ils n'ont pas comme vous la possibilité d'user de leurs fonctions pour abuser un auditoire.

Je regrette, vivement la dernière fois je m'en étais enquis, j'avais écrit au Préfet, justement pour dénoncer votre attitude, il ne m'a pas répondu, j'espère le rééquilibrage de la capacité du genre, cette année j'écrirai à la Préfète en espérant qu'elle me réponde, mais franchement cela n'est pas digne du maire d'une ville de 25 000 habitants, je ne vous remercie pas.

Monsieur le Maire :
Ecoutez, la dernière fois vous avez quittez la salle……

Monsieur PRADAYROL :
Là, je suis arrivé en retard…..

Monsieur le Maire :
Moi, j'ai commencé à l'heure, après vous savez nous sommes dans des discussions au niveau général du SCOT et des PLU, cela fait un certain nombre de mois et on continue de le faire.
Au niveau du SCOT, puisque je dirige le SYBARVAL, je crois que l'on pourrait être accusé de la même façon, je dirige un certain nombre de réunions d'informations, de médiations, qui se font régulièrement sur tout le territoire vous venez, ou venez pas.
Cela se passe comme ça il y en a encore eu cette semaine, il y en a eu la semaine dernière, j'ai une demande aussi de l'Etat de continuer, nous avons beaucoup de retard, les retards ont été pris pour des raisons x ou y, vous le savez au niveau des derniers services de l'Etat et la commande aussi au niveau de tous les maires est d'avancer, c'est de continuer et de pouvoir avoir ce SCOT, des PLU , tout est en retard, notre PLU est en retard d'un an ou un an ½, les autres aussi.
Nous déroulons, chacun jugera, je pense que c'est un travail qui est une information sur l'avenir de la ville d'une façon, d'une pensée générale de quelqu'un qui est à l'extérieur, d'un architecte conseil, ce n'est pas une commande spécifique d'une pensée du maire de la Teste, je pense que c'est une réflexion qui est bien au-delà de ça, et je pense que tous les testerins ont le droit aussi de savoir ce qui se fait depuis de nombreuses années.
L'urbanisme est une chose compliquée, ce n'est pas si facile de l'expliquer, et là c'était l'occasion, puisque tout un tas de propriétaires, d'architectes sont au courant de ce qui se passe, ce n'est pas toujours évident puisque ce n'est pas dans le PLU et que l'on peut penser que quand on arrive de l'extérieur , la ville, personne ne la sent et là à travers cette charte, ce sera quelque chose qui sera annexé, où tout le monde pourra savoir les règles pour la future vie de la ville .
On adhère ou on n'adhère pas, moi il me semble que c'était une information à l'ensemble de la population, dans la transparence, vous le prenez pour de la campagne électorale, moi je regrette, moi j'estime que je suis dans mon rôle de maire.
Merci M Brochet pour votre exposé, nous allons rentrer maintenant dans le conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 21 NOVEMBRE 2019
Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS :

M. VERGNERES	1. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Cobas
M. BIEHLER	2. Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Mme DELMAS	3. Débat d'orientations budgétaires 2020
Mme LEONARD MOUSSAC	4. Recensement de la population 2020 : recrutement des agents recenseurs
Mme GUILLON	5. Cimetière de Cazaux : reprise de 22 concessions en l'état d'abandon

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE

M. MAISONNAVE	6. Voile et surf scolaire 2019
M. ANCONIERE	7. 36ème Prix Littéraire du Pays de Buch : dotation et règlement du concours
Mme LAHON GRIMAUD	8. Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
Mme SCHILTZ-ROUSSET	9. Convention Territoriale Globale : Prolongation du 1er janvier au 31 décembre 2020 - avenant n° 2
Mme LAHON GRIMAUD	10. Approbation du règlement intérieur et des tarifs 2020 de la laverie solidaire
Mme DECLE	11. Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant : avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement 2019-

RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

M. DUCASSE

12. Instauration du principe des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Mme CHARTON

13. Mise en place de panneaux signalétique : convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

M.GARCIA

14. Acquisition de la voirie et des carrefours giratoires Cap Océan reliant la rue Charlevoix de Villers à la rue Lagrua : modification de la délibération n° 2009-09-159 du 16 septembre 2009

Mme MOREAU

15. Acquisition du lotissement La Petite Maline – Secteur du Port de La Teste (Canalot)

M. LABARTHE

16. Acquisition du trottoir au droit de la résidence Gaston Phoebus sise 6B rue Gaston de Foix

Mme MONTEIL MACARD

17. Demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime par l'Association Syndicale Autorisée de Pyla sur Mer pour la régularisation de l'occupation domaniale des perrés de défense contre la mer : Avis du Conseil Municipal

COMMUNICATION

- Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

M. SAGNES présent

Mme GRONDONA présente

M DAVET présent

M. GREFFE présent

Mme BERNARD présente

Mme COINEAU présente

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET présente

M. GARCIA présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES présent

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

M. PASTOUREAU a donné procuration à BIEHLER

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

Mme DI CROLA a donné procuration à Mme SHILTZ-ROUSSET

M. HENIN présent

Mme MAGNE présente

M. ANCONIERE présent

Mme DUFAILLY présente

M. COLLIARD présent

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme GUILLON pas d'objection ? Merci

Vous avez le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019, pas de problèmes ? Merci

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Commençons l'ordre du jour du conseil municipal, nous avons 17 délibérations, les communications, et nous donnerons la parole à M Davet qui a deux questions en fin de séance.

<u>Rapporteur</u> : M. VERGNERES **DEL2019-11-506**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T) DE LA COBAS

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,*
- *le code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,*
- *le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) de la COBAS du 07 octobre 2019,*

Considérant :

- *que conformément aux dispositions de l'article 1609 quinquies C et nonies C IV du code général des impôts, une Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) a été créée entre la COBAS et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer le montant des transferts de charges,*
- *que la C.L.E.C.T. de la COBAS s'est réunie le 07 octobre 2019 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert du personnel enseignant des écoles de musique des 4 communes membres de la COBAS,*
- *que le rapport de la C.L.E.C.T, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,*

Mes chers collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation, inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

<u>Etat des lieux des charges transférées</u>

Par délibération n° 02-409, en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté

au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Ensuite, la C.L.E.C.T s'était réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques lors de sa séance du 3 mai 2017 et enfin dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires afin d'assurer une plus grande efficience et une meilleure lisibilité dans la gestion de ces équipements lors de sa séance du 14 mai 2018. Elle avait arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, et des dotations de compensation pour les communes de La Teste de Buch, de Gujan-Mestras et du Teich :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-67 132 €
GUJAN-MESTRAS	-287 313 €
LA TESTE DE BUCH	**-30 124 €**
ARCACHON	412 402 €

Prise en considération du transfert du personnel enseignant des écoles de musique des quatre communes membres de la COBAS

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par le Conseil Communautaire du 13 novembre 2017, mentionnent à l'article III.4 de ses compétences facultatives SPORT ET *CULTURE « actions musicales d'intérêt communautaire conduites dans le cadre d'une mutualisation des écoles municipales de musique et actions culturelles d'intérêt communautaire. »*

D'autre part, dans le schéma de mutualisation communautaire défini en conseil communautaire du 27 mars 2015 ayant fait l'objet d'une délibération 15-31, il était inscrit le transfert des personnels enseignants des écoles de musique municipales sous l'actuelle mandature.

Le rapport de la C.L.E.C.T a donc pour objet d'évaluer les charges transférées à l'EPCI de par la reprise de ces personnels enseignants des écoles de musique, afin d'en neutraliser les effets sur le plan financier.

Le périmètre d'analyse du transfert des professeurs des 4 écoles de musique municipales ne porte que sur les dépenses du personnel d'enseignement artistique. Les dépenses pédagogiques (achats de matériels pédagogiques, dépenses de communication etc…) ainsi que tout autre type de dépenses s'y afférent ne sont pas concernées par le transfert entre les 4 communes membres et la COBAS. Elles restent donc à la charge des communes.

La méthode d'évaluation, modélisation des flux financiers et valorisation des charges transférées concerne 66 postes budgétaires identifiés lors d'une phase de recensement et de consolidation des données effectuée en étroite concertation avec les 4 villes permettant l'élaboration de 4 diagnostics réalisés par les services de la COBAS synthétisées sous forme de 4 annexes jointes au rapport de la C.L.E.C.T à la présente délibération. L'estimation des charges transférées se synthétise comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	299 733.80 €
GUJAN-MESTRAS	531 690.15 €
LA TESTE DE BUCH	**634 467.59 €**
ARCACHON	305 582.21 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	**1 771 437.75 €**

Les conséquences sur les attributions et dotations de compensation existantes

Compte tenu des éléments précités, il est constaté sur chaque commune un solde net générant des dépenses supplémentaires à charge de la COBAS.

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	299 733.80 €
GUJAN-MESTRAS	531 690.15 €
LA TESTE DE BUCH	**634 467.59 €**
ARCACHON	305 582.21 €

Afin de compenser ces transferts financiers, il a été proposé d'ajuster les attributions/dotations de compensation concernées conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-67 132 €
GUJAN-MESTRAS	-287 313 €
LA TESTE DE BUCH	**-30 124 €**
ARCACHON	412 402 €

Avec l'intégration des soldes nets de transferts des charges, les attributions/dotations de compensation évoluent pour s'établir comme suit en année complète, c'est-à-dire pour l'année 2021.

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-366 866 €
GUJAN-MESTRAS	-819 003 €
LA TESTE DE BUCH	**-664 592 €**
ARCACHON	106 820 €

Toutefois, pour l'exercice 2020, dans la mesure où le transfert du personnel enseignant des écoles de musique municipales ne sera effectif qu'à compter du 1er septembre 2020, il convient de proratiser cette année les attributions/dotations de compensation sur 4/12ème.

A cet effet, il a été proposé pour l'année 2020 et spécifiquement pour cet exercice, les montants corrigés pour les attributions/dotations de compensation suivants :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	-167 043 €
GUJAN-MESTRAS	-464 543€
LA TESTE DE BUCH	**-241 613 €**
ARCACHON	310 541 €

Ces ajustements des attributions/dotations de compensation feront l'objet d'une présentation et d'une proposition de validation au Conseil Communautaire du 19 décembre 2019, sous réserve préalable du respect des conditions d'approbation par les communes membres concernées (délibérations concordantes pour 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la C.L.E.C.T du 7 octobre 2019 joint en annexe.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- PRECISER que la dépense en résultant sera imputée chapitre 014 « Atténuations de produits » - article 739211 « Attributions de compensation » du budget principal.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

LUNDI 07 OCTOBRE 2019

SOMMAIRE

I – DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION DE LA CLECT

1.2 - ETAT DES LIEUX

II – OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : TRANSFERT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ECOLES DE MUSIQUES DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS

2.1 - RAPPEL DU CADRE

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

2.3 – METHODE D'EVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

III – CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATIONS DE COMPENSATION EXISTANTES

IV. ANNEXES

I. DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

1.1 - DEFINITION

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique, dont la COBAS est titulaire, emporte transfert, au profit du groupement, et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres d'une telle structure, une perte de ressources fiscales liées à la perte historique de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : **l'attribution de compensation**. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : **la dotation de compensation**.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi (*article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts*) par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont l'organisation a été précisée par un règlement intérieur adopté le 16 février 2009 et la composition des membres amendée par la délibération communautaire n°17-75 du jeudi 6 avril 2017.

L'évaluation des charges transférées est donc arrêtée par la CLECT et proposée pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de l'EPCI [*et peut se traduire, par une diminution de l'attribution de compensation ou l'augmentation de la dotation de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté d'agglomération d'assurer les charges nouvelles de compétence(s) transférée(s,*].

1.2 - ETAT DES LIEUX

Par délibération n°02-409 en date du 16 décembre 2002, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation,

celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

Ensuite, la CLECT s'était réunie dans le cadre du transfert de gestion des voiries des zones d'activités économiques lors de sa séance du 3 mai 2017 et enfin dans le cadre de la reprise de la gestion des trois piscines communautaires afin d'assurer une plus grande efficience et une meilleure lisibilité dans la gestion de ces équipements lors de sa séance du 14 mai 2018. Elle avait arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour la commune d'Arcachon et des dotations de compensation pour les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras et du Teich :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	- 67 132 €
GUJAN-MESTRAS	- 287 313 €
LA TESTE DE BUCH	- 30 124 €
ARCACHON	412 402 €

II. OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : TRANSFERT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ECOLES DE MUSIQUES DES QUATRE COMMUNES MEMBRES DE LA COBAS

2.1 - RAPPEL DU CADRE

Pour mémoire, les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil communautaire du 13 novembre 2017 mentionnent à l'article III.4 de ses compétences facultatives SPORT ET CULTURE *« actions musicales d'intérêt communautaire conduites dans le cadre d'une mutualisation des écoles municipales de musique et actions culturelles d'intérêt communautaire ».*

D'autre part, dans le schéma de mutualisation communautaire défini en Conseil communautaire du 27 mars 2015 ayant fait l'objet d'une délibération n°15-31, il était inscrit le transfert des personnels enseignants des écoles de musique municipales sous l'actuelle mandature.

Le présent rapport a donc pour objet d'évaluer les charges transférées à l'EPCI de par la reprise de ces personnels enseignants des écoles de musique, afin d'en neutraliser les effets sur le plan financier.

2.2 - PERIMETRE D'ANALYSE

Le transfert des professeurs des 4 écoles de musique municipales ne porte que sur les dépenses du personnel d'enseignement artistique. Sur la base du plan comptable M14 en vigueur, seuls les articles suivants aux chapitres 011, 012 et 65 sont concernés, à savoir :

Chapitre 011 :

- 6161 : Assurance statutaire
- 6161 : abondement employeur prévoyance et santé
- 6184 : Versements à des organismes de formation hors CNFPT
- 6251 : Voyages et déplacements des agents/ frais de missions

Chapitre 012 :

Tous les articles comptables de ce chapitre :

- 6331 : versement transport
- 6332 : cotisations versées au FNAL
- 6336 : cotisations CDG et CNFPT
- 64111 : rémunération principal titulaire
- 64112 : NBI, SFT, etc...
- 64118 : autres indemnités primes titulaires

- 64131 : rémunération contractuel et SFT contractuel
- 64138 : primes contractuels
- 6451 : cotisations URSSAF
- 6453 : cotisations caisses de retraite
- 6454 : cotisations ASSEDIC
- 6475 : médecine préventive et expertise médicale
- 6488 : abondement employeur tickets restaurant et contribution patronale FIPHP

Par conséquent, les dépenses pédagogiques (achats de matériels pédagogiques, dépenses de communication, etc...) ainsi que tout autre type de dépenses s'y afférent ne sont pas concernées par le transfert entre les quatre communes membres et la COBAS. Elles restent donc à la charge des communes.

Chapitre 65 :

6574 : subvention action sociale versée par la commune à son association du personnel

2.3 METHODE D'EVALUATION, MODELISATION DES FLUX FINANCIERS ET VALORISATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le périmètre du transfert du personnel des 4 villes vers la Communauté d'Agglomération concerne 66 postes budgétaires identifiés lors d'une phase de recensement et de consolidation des données effectuée en étroite concertation avec les 4 villes permettant l'élaboration de 4 diagnostics réalisés par les services de la COBAS synthétisés sous forme de 4 annexes jointes au présent rapport.

A– Commune du Teich : 16 postes budgétaires/ annexe 1

Chapitre 11	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Article 6161	**Assurance statutaire**	**7361.69€**
Article 6161	**Abondement employeur prévoyance et santé**	**Santé non instaurée Prévoyance : 636.00 €**
Article 6184	**Versement organismes Formation hors CNFPT**	**0 €**
Article 6251	**Indemnisations Frais déplacement**	**0 €**
Chapitre 12	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Articles 6331 à 6454 (cf ci-dessus)	**Rémunérations totales brutes annuelles chargées/période du 01/08/2018 au 31/07/2019+ prévisions avancements 2020**	**289 639.11 €**
Article 6475 :	**Médecine de prévention et frais d'expertise médicale**	**234.00€**
Article 6488 :	**Contribution patronales FIPHP**	**Pas de pénalités**
Article 6488 :	**Abondement employeur tickets restaurant**	**O €**
Chapitre 65	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Article 6574	**Subvention action sociale communale**	**1863.00€**
Estimation totale charges transférées		**299 733.80€**

B – Commune de Gujan-Mestras : 15 postes budgétaires : annexe 2

Chapitre 11	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Article 6161	**Assurance statutaire**	**3135.00€**
Article 6161	**Abondement employeur prévoyance et santé**	**Santé : 384.00€ Prévoyance : 360.00€**

Article 6184	Versement organismes Formation hors CNFPT	3380.00€
Article 6251	Indemnisations Frais déplacement	440.88€
Chapitre 12		
Articles 6331 à 6454 (cf ci-dessus)	Rémunérations totales brutes annuelles chargées/période du 01/08/2018 au 31/07/2019+ prévisions avancements 2020	516 018.27€
Article 6475 :	Médecine de prévention et frais d'expertise médicale	Déjà facturé via médecin mutualisé
Article 6488 :	Contribution patronales FIPHP	Pas de pénalités
Article 6488 :	Abondement employeur tickets restaurant	7776€
Chapitre 65		
Article 6574	Subvention action sociale communale	196.00€
Estimation totale charges transférées		531 690.15€

C – Commune de La Teste de Buch : 24 postes budgétaires : annexe 3

Chapitre 11	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Article 6161	Assurance statutaire	1307.78
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé	Labellisation santé : 680€ Labellisation prévoyance : 3594€
Article 6184	Versement organismes Formation hors CNFPT	943.00€
Article 6251	Indemnisations Frais déplacement	383.60€
Chapitre 12		
Articles 6331 à 6454 (cf ci-dessus)	Rémunérations totales brutes annuelles chargées/période du 01/08/2018 au 31/07/2019+ prévisions avancements 2020	624 096.01€
Article 6475 :	Médecine de prévention et frais d'expertise médicale	Déjà facturé via médecin mutualisé
Article 6488 :	Contribution patronales FIPHP	0 euros
Article 6488 :	Abondement employeur tickets restaurant	cantine collectivité : O euro
Chapitre 65		
Article 6574	Subvention action sociale communale	COS : 3463.20€
Estimation totale charges transférées		634 467.59€

D – Commune d'Arcachon : 11 postes budgétaires : annexe 4

Chapitre 11	**Nature des dépenses**	**Montant dépenses annuelles**
Article 6161	Assurance statutaire	1843.87€
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé	470.92€
Article 6184	Versement organismes Formation hors CNFPT	1602.00€

Article 6251	**Indemnisations Frais déplacement**	**1126.98€**
Chapitre 12		
Articles 6331 à 6454 (cf ci-dessus)	**Rémunérations totales brutes annuelles chargées/période du 01/08/2018 au 31/07/2019+ prévisions avancements 2020**	**292 448.57€**
Article 6475 :	**Médecine de prévention et frais d'expertise médicale**	**750.00€**
Article 6488 :	**Contribution patronales FIPHP**	**147.62€**
Article 6488 :	**Abondement employeur tickets restaurant**	**5156.25€**
Chapitre 65		
Article 6574	**Subvention action sociale communale/COS**	**2036.00€**
Estimation totale charges transférées		**305 582.21€**

SYNTHÈSE

Estimations charges transférées :	**Montants**
Ville du Teich :	**299 733.80€**
Ville de Gujan-Mestras	**531 690.15€**
Ville de la Teste de Buch	**634 467.59€**
Ville d'Arcachon	**305 582.21€**
Total	**1 771 473.75€**

III. CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATION DE COMPENSATION EXISTANTES

Compte tenu des éléments précités, il est constaté sur chaque commune un solde net générant des dépenses supplémentaires à la charge de la COBAS.

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	**299 733.80 €**
GUJAN-MESTRAS	**531 690.15 €**
LA TESTE DE BUCH	**634 467.59 €**
ARCACHON	**305 582.21 €**

Afin de compenser ces transferts financiers, il est proposé d'ajuster en conséquence les attributions/dotations de compensation concernées conformément au tableau de synthèse ci-dessous.
A ce jour, les attributions et la dotation de compensation s'établissent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
LE TEICH	**- 67 132 €**
GUJAN-MESTRAS	**- 287 313 €**
LA TESTE DE BUCH	**- 30 124 €**
ARCACHON	**412 402 €**

Avec l'intégration des soldes nets de transferts des charges, les attributions/dotations de compensation évoluent pour s'établir comme suit en année complète, c'est-à-dire à compter de **l'année 2021** :

COMMUNE	MONTANT 2021
LE TEICH	**- 366 866 €**
GUJAN-MESTRAS	**- 819 003 €**
LA TESTE DE BUCH	**- 664 592 €**
ARCACHON	**106 820 €**

Ces ajustements des attributions de compensation feront l'objet d'une présentation et d'une proposition de validation au Conseil communautaire du 19 décembre 2019, sous réserve préalable du respect des conditions d'approbation par les villes membres concernées (délibérations concordantes pour 2/3 des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers municipaux représentant 2/3 de la population).

Toutefois, pour **l'exercice 2020**, dans la mesure où le transfert du personnel enseignant des écoles de musique municipales ne sera effectif qu'à compter du 1er septembre 2020, il convient de proratiser sur cette année les dotations de compensation sur 4/12ème.

A cet effet, il est proposé que pour **l'année 2020**, et spécifiquement pour cet exercice, les montants corrigés sur l'attribution de compensation d'Arcachon et les dotations de compensation des 3 autres villes membres, soit :

COMMUNE	Montants transferts professeurs proratisés (4/12ème)	MONTANT 2020
LE TEICH	**99 911 €**	**- 167 043 €**
GUJAN-MESTRAS	**177 230 €**	**- 464 543 €**
LA TESTE DE BUCH	**211 489 €**	**- 241 613 €**
ARCACHON	**101 861 €**	**310 541 €**

Il est rappelé que ces flux financiers valorisés sont établis sur la base des informations portées à connaissance des collectivités concernées et des périmètres connus et validés à ce jour.
En cas de modification substantielles des conditions précitées, la CLECT pourrait être amenée à se réunir afin d'évaluer les charges ou recettes supplémentaires transférées entre les communes membres concernées et l'EPCI.

IV. ANNEXES :

Annexe 1 : ville du Teich : Etats des charges transférées aux chapitres 11.12 et 65
Annexe 2 : ville de Gujan-Mestras : Etats des charges transférées aux chapitres 11.12 et 65
Annexe 3 : ville de La Teste de Buch : Etats des charges transférées aux chapitres 11.12 et 65
Annexe 4 : ville d'Arcachon : Etats des charges transférées aux chapitres 11.12 et 65

ANNEXE 1/ TRANSFERT PERSONNEL ENSEIGNANTS ECOLE DE MUSIQUE

Rapport CLECT octobre 2019: Estimation RH du transfert de charges pour Ville du Teich: 16 postes budgétaires

		recencement ville		EVALUATIONS charges CLECT
Chapitre 11				
Article 6161	Assurance statutaire	taux 3,80% de la masse salariale	6 agents assurés/ titulaires	7 361,69 €
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé		3 agents santé/ pas de prévoyance	636,00 €
Article 6184	Versement organismes de formation /hors cotisation au CNFPT		pas de coûts recensés	0,00 €
Article 6251	Indemnisation des frais de déplacement de l'agent		pas de coûts recensés	0,00 €
	TOTAL CHAP 11	**7 997,69 €**		**7 997,69 €**

Chapitre 12

STATUT DE L'AGENT - *renseigner par les RH à partir bases RH/Le Teich août 2019*								REMUNERATIONS TOTALES BRUTES CHARGEES		
NOM	Prenom	Commune	Statut	Grade	Temps de travail / Semaine	Echelon	Indice Majore	TOTAL - Brut Chargé du 01/08/2018 au 31/07/2019 (intégrant TB, primes indi et collectives, heures sup et complémentaires, vaccations)	Prévisionnel impact brut chargé - Avancements Echelon A compter du 01/08/2019 au 31/12/2020	TOTAL CLECT/ calcul COBAS
ARNAUDET	Yoann	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	20H		409	18 935,27 €	0,00 €	18 935,27 €
AUDOUZE	Pascale	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	4H		409	4 721,96 €	0,00 €	4 721,96 €
BERTIN	Dorian	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	4H30	6e	401	5 868,14 €	0,00 €	5 868,14 €
BOULESTIN	Benoit	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	7H45		409	10 773,13 €	0,00 €	10 773,13 €
BRISSON	Isabel	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	7H15		409	9 296,90 €	0,00 €	9 296,90 €
CHABROUX	Nathalie	LE TEICH	TITULAIRE	AEA Pal 2e cl	20H	4e	376	36 788,37 €	0,00 €	36 788,37 €
GAILLARD	Laurent	LE TEICH	TITULAIRE	AEA Pal 2e cl	20H	3e	371	32 563,20 €	753,07 €	33 316,27 €
GOLIAS	Maryline	LE TEICH	TITULAIRE	AEA Pal 2e cl	20H	13e	529	45 733,35 €	0,00 €	45 733,35 €
IPARRAGUIRRE	Stéphane	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	3H		409	4 065,05 €	0,00 €	4 065,05 €
		ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2e cl	5H	6e	401			
		LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2e cl	12H	6e	401			
JOLIVET	Robin	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	10H30		409	11 246,50 €	0,00 €	11 246,50 €
		LA TESTE	CDD non permanent	AEA	8H30		409			
LADOIRE	Hugo	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	9H15		409	11 970,60 €	0,00 €	11 970,60 €
LEONART	Nicolas	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	4H30		409	5 261,04 €	0,00 €	5 261,04 €
		ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2e cl	3H	2e	362			
		GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 2e cl	5H30+0h15	3e	369			
LORBLANCHET	Philippe	LE TEICH	TITULAIRE	AEA Pal 1e cl	20H + 3H IHTS	8e	529	47 363,10 €	0,00 €	47 363,10 €
MULLER-ARNAUDET	Sandra	LE TEICH	Stagiaire	AEA Pal 2ecl	13h	4e	379	22 782,35 €	0,00 €	22 782,35 €
		GUJAN	Stagiaire	AEA Pal 2e cl	10H + 30 minutes	4e	379			
PEDEMAY	Francis	LE TEICH	CDD non permanent	AEA	6H45		409	8 498,21 €	0,00 €	8 498,21 €
VICH	Alina	LE TEICH	Stagiaire	AEA Pal 2ecl	8h	5e	416	12 847,86 €	0,00 €	12 847,86 €
		ARCACHON	Stagiaire	AEA Pal 2e cl	15H	5e	416			
Paiement des vacations Jury								0,00 €	0,00 €	0,00 €
Indemnité employeur/ abonnement transport public (50 %)								171,01 €	0,00 €	171,01 €
Article 6475	Médecine de de prévention et frais médicaux							234,00 €	0,00 €	234,00 €
Article 6488	Contributions patronales FIPHP/ ville atteint le quota/pas de pénalités							0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6488	abondement part employeur tickets restaurant/ non mis en place par collectivité							0,00 €	0,00 €	0,00 €
							TOTAL CHAP 12	**289 120,04 €**	**753,07 €**	**289 873,11 €**

Chapitre 65

Article 6574	Subvention action sociale de la VILLE: adhésion CNAS (9 agents concernés)/ cotisation patronale 207€/agent	1 863,00 €	0,00 €	1 863,00 €
	TOTAL CHAP 65	**1 863,00 €**	**0,00 €**	**1 863,00 €**
	TOTAL GENERAL			**299 733,80 €**

MAJ RH, le 24/09/2019

ANNEXE 2/ TRANSFERT PERSONNEL ENSEIGNANTS ECOLE DE MUSIQUE

Rapport CLECT octobre 2019: Estimation RH du transfert de charges pour Ville de Gujan-Mestras: 15 postes budgétaires

								recencement ville		EVALUATIONS charges CLECT
Chapitre 11										
Article 6161	Assurance statutaire								11 agents assurés: 285€/agent	3 135,00 €
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé							4 agents/ santé/ 96€/agent/an	2 agents/ 15€/mois	744,00 €
Article 6184	Versement organismes de formation /hors cotisation au CNFPT									3 380,00 €
Article 6251	Indemnisation des frais de déplacement de l'agent									440,88 €
							TOTAL CHAP 11	**7 699,88 €**		**7 699,88 €**
Chapitre 12										
STATUT DE L'AGENT - *renseigner par les RH à partir bases RH/GM août 2019*								**REMUNERATIONS TOTALES BRUTES CHARGEES**		
NOM	**Prénom**	**Commune**	**Statut**	**Grade**	**Temps de travail / Semaine**	**Echelon**	**Indice Majoré**	**TOTAL - Brut Chargé du 01/08/2018 au 31/07/2019 (intégrant TB, primes indi et collectives, heures sup et complémentaires, vacations)**	**Prévisionnel impact brut chargé - Avancements Echelon A compter du 01/08/2019 au 31/12/2020**	**TOTAL CLECT/ calcul COBAS**
BESSUS	Stéphane	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	8è	534	46 809,81 €	0,00 €	46 809,81 €
CANTAU	Jean-Bernard	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H + 2H (adjoint)	10è	569	52 493,78 €	3 149,04 €	55 642,82 €
CAPUS	Corinne	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	6è	484	42 952,17 €	809,74 €	43 761,91 €
CAZAUX	Benoit	GUJAN	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	3H	2è	362	3 939,69 €	35,13 €	3 974,82 €
		LA TESTE	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	4H	2è	362			
DUBOIS	Mickaël	GUJAN	CDI	AEA Pal 2è cl	20H	5è	390	33 044,57 €	0,00 €	33 044,57 €
DUFFAU	Céline	GUJAN	CDI	AEA Pal 2è cl	8H	5è	390	13 285,14 €	0,00 €	13 285,14 €
		LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	4è	441			
GOLIAS	Sylvie	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	11è	587	52 635,53 €	0,00 €	52 635,53 €
JUGLA	Xavier	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	5è	465	41 208,66 €	320,52 €	41 529,18 €
KAFELNIKOVA	Youlia	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	6è	484	42 602,19 €	0,00 €	42 602,19 €
LEE-BOUSSARD	Erika	GUJAN	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	20H	4è	379	32 895,35 €	0,00 €	32 895,35 €
LEONART	Nicolas	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	5H30 + 0H15	3è	369	9 174,94 €	44,96 €	9 219,90 €
		LE TEICH	CDD non permanent	AEA	4h30		409			
		ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2è cl	3h	2è	362			
MILLEPIED	Laurent	GUJAN	CDI	AEA Pal 2è cl	16H30 + 3H15	3è	369	28 341,20 €	0,00 €	28 341,20 €
MILLEPIED	Sylvain	GUJAN	TITULAIRE	PEA hors classe	16H + 0,45H	2è	575	59 562,04 €	461,10 €	60 023,14 €
MULLER-ARNAUDET	Sandra	GUJAN	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	10 H + 0,30H	4è	379	16 690,95 €	0,00 €	16 690,95 €
		LE TEICH	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	13h	4è	379			
SIMONET	AMELIE	GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	20H	5è	390	34 536,36 €	0,00 €	34 536,36 €
paiement des vacations jury								784,60 €	0,00 €	784,60 €
Indemnité de la participation abonnement transport public (50 %)								240,80 €	0,00 €	240,80 €
Article 6475	Médecine de de prévention et frais médicaux/ non concerné / déjà facturé via medecin mutualisé							0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6488	Contributions patronales FIPHP/ ville atteint le quota/pas de pénalités							0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6488	abondement part employeur 3€ TR/18 TR/mois/agent/non proratisé temps de travail/ 12 mois 12 agents sur 15							7 776,00 €	0,00 €	7 776,00 €
							TOTAL CHAP 12	**518 973,78 €**	**4 820,49 €**	**523 794,27 €**
Chapitre 65										
Article 6574	Subvention action sociale de la VILLE COSEL cotisation ente 19€ et 37€, moyenne 28€/agent/ 7 agents							196,00 €	0,00 €	196,00 €
							TOTAL CHAP 65	**196,00 €**	**0,00 €**	**196,00 €**
							TOTAL GENERAL			**531 690,15 €**

MAJ RH le 24/09/2019

ANNEXE 3/ TRANSFERT PERSONNEL ENSEIGNANTS ECOLE DE MUSIQUE

Rapport CLECT octobre 2019: Estimation RH du transfert de charges pour Ville de La Teste de Buch: 24 postes budgétaires

		recencement ville		EVALUATIONS charges CLECT
Chapitre 11				
Article 6161	Assurance statutaire		14 agents assurés	1 307,78 €
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé	santé 680€/ prévoyance 3594€	8 agents santé/10 agents prévoyance	4 274,00 €
Article 6184	Versement organismes de formation /hors cotisation au CNFPT		1 agent recensé	943,00 €
Article 6251	Indemnisation des frais de déplacement de l'agent		1 agent recensé	383,60 €
	TOTAL CHAP 11	**6 908,38 €**		**6 908,38 €**

Chapitre 12

STATUT DE L'AGENT - *renseigner par les RH à partir bases RH/LTDB août 2019*								REMUNERATIONS TOTALES BRUTES CHARGEES		
NOM	Prénom	Commune	Statut	Grade	Temps de travail / Semaine	Echelon	Indice Majoré	TOTAL - Brut Chargé du 01/08/2018 au 31/07/2019 (intégrant TB, primes indi et collectives, heures sup et complémentaires, vacations)	Prévisionnel impact brut chargé - Avancements Echelon A compter du 01/08/2019 au 31/12/2020	TOTAL CLECT/ calcul COBAS
AMONDARAIN	Isabelle	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	11è	587	51 680,36 €	0,00 €	51 680,36 €
BALLUE	Pierre	LA TESTE	TITULAIRE	PEA hors classe	16H	7è	798	76 220,22 €	0,00 €	76 220,22 €
BISIACCO	Jean-Louis	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	20H	3è	369	32 560,07 €	843,48 €	33 403,55 €
CASTINEL	Arnaud	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	14H	5è	390	23 883,51 €	562,88 €	24 446,39 €
CAZAUX	Benoit	LA TESTE	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	4H	2è	362	5 074,96 €	0,00 €	5 074,96 €
		GUJAN	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	3 H	2è	362			
DE TURENNE	François Xavier	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	20H	3è	369	32 587,59 €	787,25 €	33 374,84 €
SOULIÉ	Muriel	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	4h30		tx horaire	4 905,94 €	0,00 €	4 905,94 €
DESBATS	Isabelle	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	4H		tx horaire	4 255,69 €	0,00 €	4 255,69 €
DUFFAU	Céline	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	4è	441	38 815,69 €	674,78 €	39 490,47 €
		GUJAN	CDI	AEA Pal 2è cl	8H	5è	385			
FOURCADE	Michel	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	4H		tx horaire	4 503,94 €	0,00 €	4 503,94 €
GOLIAS	Joël	LA TESTE	CDI	AEA	6H	1er	343	5 838,49 €	0,00 €	5 838,49 €
IPARRAGUIRRE	Stéphane	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	12H	6è	401	20 867,08 €	151,82 €	21 018,90 €
		ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2è cl	5H	6è	401			
		LE TEICH	CDD non permanent	AEA	3H		409			
JOLIVET	Robin	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	8H30		tx horaire	9 571,35 €	0,00 €	9 571,35 €
		LE TEICH	CDD non permanent	AEA	10H30		409			
LACAULE	Christian	LA TESTE	TITULAIRE	Agent de Maîtrise	35H	7è	432	38 841,51 €	1 709,44 €	40 550,95 €
LESTE LASSERRE	Isabelle	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	9è	551	49 409,55 €	1 214,61 €	50 624,16 €
MARTELETTI	Catherine	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	18H	13è	534	42 611,68 €	0,00 €	42 611,68 €
MOUREAU	Marina	LA TESTE	CDD non permanent	AEA Pal 2è cl	20H	1è	356	30 510,93 €	0,00 €	30 510,93 €
NEMIROVSKA	Alexandra	LA TESTE	TITULAIRE	PEA classe normale	16H	5è	505	44 516,74 €	0,00 €	44 516,74 €
OUVRARD	Isabelle	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	6H30		tx horaire	6 909,67 €	0,00 €	6 909,67 €
PEDELABORDE	Cindy	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	2H		tx horaire	669,62 €	0,00 €	669,62 €
RAYMOND	David	LA TESTE	TITULAIRE	PEA	16H	6è	547	44 473,43 €	0,00 €	44 473,43 €
RIEUBLANC	William	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	3H		tx horaire	3 551,64 €	0,00 €	3 551,64 €
TROUGNOU	Lucie	LA TESTE	CDD non permanent	AEA	4H	?	tx horaire	4 255,69 €	0,00 €	4 255,69 €
VASSAL	Stéphanie	LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	Temps Partiel 80% (16H) + 2H détachement écoles	12è	500	39 006,40 €	0,00 €	39 006,40 €
Paiement des vacations Jury (MASTER CLASS)								2 630,00 €	0,00 €	2 630,00 €
Indemnité de la participation abonnement transport public (50 %)								0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6475	Médecine de de prévention et frais médicaux/ service déjà facturé par COBAS dans le cadre de la mutualisation							0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6488	Contributions patronales FIPHP/ ville ne régle pas de pénalités							0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6488	abondement part employeur tickets restaurant/ ville n'abonde pas car existence d'une restauration collective							0,00 €	0,00 €	0,00 €
							TOTAL CHAP 12	**618 151,75 €**	**5 944,26 €**	**624 096,01 €**

Chapitre 65

Article 6574	Subvention action sociale de la VILLE COS (24 agents concernés) cotisation 144,30	3 463,20 €	0,00 €	3 463,20 €
	TOTAL CHAP 65	**3 463,20 €**	**0,00 €**	**3 463,20 €**
	TOTAL GENERAL			**634 467,59 €**

MAJ RH le 24/09/2019

ANNEXE 4/ TRANSFERT PERSONNEL ENSEIGNANTS ECOLE DE MUSIQUE

Rapport CLECT octobre 2019: Estimation RH du transfert de charges pour Ville d'Arcachon: 11 postes budgétaires

		recencement ville		EVALUATIONS charges CLECT
Chapitre 11				
Article 6161	Assurance statutaire		7 agents assurés	1 843,87 €
Article 6161	Abondement employeur prévoyance et santé	santé 130€/ prévoyance 340,52€	2 agents santé/4 agents prévoyance	470,92 €
Article 6184	Versement organismes de formation /hors cotisation au CNFPT			1 602,00 €
Article 6251	Indemnisation des frais de déplacement de l'agent			1 126,98 €
	TOTAL CHAP 11	**5 043,77 €**		**5 043,77 €**

Chapitre 12

STATUT DE L'AGENT - *renseigner par les RH à partir bases RH/Arcachon Août 2019*								REMUNERATIONS TOTALES BRUTES CHARGEES		
NOM	**Prénom**	**Commune**	**Statut**	**Grade**	**Temps de travail / Semaine**	**Echelon**	**Indice Majoré**	**TOTAL - Brut Chargé du 01/08/2018 au 31/07/2019 (intégrant TB, primes indi et collectives, heures sup et complémentaires, vaccations)**	**Prévisionnel impact brut chargé - Avancements Echelon A compter du 01/08/2019 au 31/12/2020**	**TOTAL CLECT/ calcul COBAS**
BONNELYE DE LAUB	Rémi	ARCACHON	INDEMNITAIRE	AEA	5,5 H			4 076,60 €	0,00 €	4 076,60 €
GRELOT	Brigitte	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	17h	6	484	35 789,14 €	0,00 €	35 789,14 €
IPARRAGUIRRE	Stéphane	ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2è cl	5H	6	401	5 721,13 €	0,00 €	5 721,13 €
		LA TESTE	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	12H	6	401			
		LE TEICH	CDD non permanent	AEA	3H		409			
LALAURIE	Carole	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	10H + 1,5 HC soit 11H30	6	464	23 132,37 €	1 008,84 €	24 141,21 €
LEITE PORRES	Cristel	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20 H	8	534	45 096,96 €	0,00 €	45 096,96 €
LEONART	Nicolas	ARCACHON	CDD non permanent	AEA Pal 2è cl	3H	2	362	4 577,86 €	0,00 €	4 577,86 €
		GUJAN	TITULAIRE	AEA Pal 2è cl	5H30+0h15	3	369			
		LE TEICH	CDD non permanent	AEA	4h30		409			
MADEBOS	Franck	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H + 6H HS	11	587	62 563,75 €	0,00 €	62 563,75 €
MILLER	Nicolas	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	8,5H + 30 min HC	5	465	17 490,22 €	0,00 €	17 490,22 €
POLOMBO	Anne	ARCACHON	TITULAIRE	AEA Pal 1è cl	20H	5	465	40 882,70 €	0,00 €	40 882,70 €
VERDIER	Sophie	ARCACHON	CDI	AEA Pal 1è cl	11H + 1,5H	3	419	21 563,92 €	0,00 €	21 563,92 €
VICH	Alina	ARCACHON	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	15H	5	416	30 061,32 €	0,00 €	30 061,32 €
		LE TEICH	STAGIAIRE	AEA Pal 2è cl	8H00	5	416			
Paiement des vacations Jury								483,76 €	0,00 €	483,76 €
Indemnité de la participation abonnement transport public (50 %)								0,00 €	0,00 €	0,00 €
Article 6475	Médecine de de prévention et frais médicaux/ 10 agents concernés, montant prime annuelle agent/ 75 euros							750,00 €	0,00 €	750,00 €
Article 6488	Contributions patronales FIPHFP/ montant pénalités 13,42€/agent							147,62 €	0,00 €	147,62 €
Article 6488	Abondement part employeur tickets restaurant/ 8 agents concernés proratisation temps de travail, soit 1375 titres*3,75€							5 156,25 €	0,00 €	5 156,25 €
							TOTAL CHAP 12	**297 493,60 €**	**1 008,84 €**	**298 502,44 €**

Chapitre 65

Article 6574	Subvention action sociale de la VILLE COS (10 agents concernés)/ cotisation 203,60€/agent	2 036,00 €	0,00 €	2 036,00 €
	TOTAL CHAP 65	**2 036,00 €**	**0,00 €**	**2 036,00 €**
	TOTAL GENERAL			**305 582,21 €**

MAJ RH le 24/09/2019

Monsieur le Maire :
Merci M Vergneres, on en est à la quatrième révision de la CLECT, on avait commencé en 2002 lors de la création de la communauté d'agglomération et donc la création de la Taxe professionnelle unique, après il y a eu en 2017 les voiries de la zone d'activité, en 2018 le stade nautique, là on en était à 30 124€, à présent c'est les écoles de musique, vous savez que nous transférons que les enseignants, 11 pour Arcachon, 15 pour Gujan, 16 pour le Teich et 24 pour la Teste, le personnel administratif reste.
C'est la valorisation des charges transférées par les communes, c'est un projet qui va passer à l'intercommunalité et qui va être traité dans toutes les villes puisque c'est un projet global.

Des interventions ? Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BIEHLER **DEL2019-11-507**

RAPPORT 2018/2019
DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITE FEMMES-HOMMES

Vu Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (Journal officiel du 13 mars 2012)

Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (8 mars 2013)

Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du protocole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Mes chers collègues,

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* (…). *»*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précité.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également à terme comporter *« un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles »*.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, service à la population du 13 novembre 2019 de bien vouloir PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

RAPPORT 2018/2019
DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITE FEMMES-HOMMES
de septembre 2018 à fin août 2019

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et conformément à la loi du 4 août 2014, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants, doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur *« la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes »*.

Ce rapport annuel rend compte de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cette partie du rapport aborde *« notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement »*.

Au-delà du simple bilan, le rapport fixe à terme *« des orientations pluriannuelles et des programmes »* dans le but de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques locales.

Ce rapport s'appuie essentiellement sur les données de paie et de carrière des agents de la Ville pour l'année 2018-2019 (de septembre à août).

I. Effectifs et caractéristiques des agents

Si les femmes représentent 54,9 % des agents employés par la Ville, l'occupation du poste par une femme ou un homme varie selon la nature de l'emploi en question.

a. Fonctionnaires stagiaires et titulaires

Le statut de la fonction publique territoriale est par définition neutre.

Temps partiels

Toutefois, des disparités peuvent exister selon la quotité de temps de travail des emplois et les filières statutaires.
La collectivité ne dispose que de postes à temps complet qui sont parfois occupés à temps partiel essentiellement dans les filières culturelles et sportives.
A la lecture des statistiques, on observe que l'effectif à temps partiel est stable.

Effectif à Temps partiel	H	F	TOTAL	TOTAL
2017-2016	6	25	31	80%
2018-2017	5	25	30	83%
2019-2018	5	25	30	83%

Données au 31/08

Taux d'activité

Le taux d'activité global de la collectivité est stable. La Ville a instauré, depuis plusieurs années, une démarche de résorption de l'emploi précaire en recherchant systématiquement de compléments d'emploi, par exemple, compléments possibles entre péri-scolaire et extra scolaire (vacances scolaires).

Taux d'activité	H	F	TOTAL
2017-2016	98,83 %	97,43 %	98%
2018-2017	99,23 %	97,38 %	98.27%
2019-2018	98,76%	97,76%	98,21%

Données au 31/08 (moyenne taux d'emploi fonctionnaires)

Taux d'activité par filière	H	F	TOTAL
Administration	100%	97,29%	97,65%
Animation	100%	98,95%	99,39%
Culture	81,25%	96,88%	91,67%
Emplois Fonctionnels	100%	100%	100%
Médico-Social	0%	97,78%	97,78%
Police Municipale	100%	100%	100%
Sports	91,67%	100%	94,44%
Technique	99,66%	97,90%	99,04%
TOTAL	98,76%	97,76%	98,21%

Données au 31/08 (moyenne taux d'emploi fonctionnaires)

Féminisation

Les filières les plus féminisées sont les filières sanitaires et sociales, administratives, culturelles et animation et sont liées à des métiers spécifiques en rapport avec l'enfant et la jeunesse/ de bureau / autour de la musique, des arts et du livre. La catégorie la plus féminisée est la A.

Femmes par filière	%age
Médico-Social	100%
Administration	87%
Culture	67%
Animation	58%
Technique	36%
Sports	33%
Police Municipale	31%
Emplois Fonctionnels	25%
TOTAL	**54,9%**

Données au 31/08

Femmes par catégorie	%age
CATEGORIE A	62%
CATEGORIE B	54%
CATEGORIE C	54%

Données au 31/08

b. Agents contractuels non saisonniers

Les motifs de recours sont

- En vue de pourvoir un poste lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient d'une part,
- en vue de remplacer des agents dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.
- En vue d'assurer les remplacements d'absence
- En vue de contribuer à l'insertion de publics le nécessitant

La plupart des agents recrutés dans l'attente de pourvoir le poste par un fonctionnaire occupe des fonctions liées à l'enfance et à l'animation, ce qui explique le fort taux de féminisation.
La nécessité du remplacement est le plus souvent liée un caractère légal des fonctions occupées. C'est-à-dire qu'il s'agit de respecter un niveau de présence de personnel pour assurer le déroulement de l'activité.

Type de contrat	H	F
Contractuel indiciaire	27%	73%
Apprenti/Contrat PEC	33%	67%
Personnel horaire	8%	92%
Total général	24%	76%

Données au 31/08

c. Saisonniers

La collectivité doit faire face à des besoins saisonniers forts. Notamment pour l'encadrement sportif et culturel CAP 33, l'animation, la surveillance de baignade, les manifestations, la logistique technique et la sécurité. Les hommes sont dans ce cadre, surreprésentés du fait de la nature des métiers.

	%age de femme
2017-2016	29%
2018-2017	26%
2019-2018	22%

Données du 01/09 au 31/08, saisonniers intervenus au moins une fois

II. Pyramide des âges

La pyramide des âges est en forme de champignon que ce soit sur l'effectif titulaires uniquement ou l'effectif incluant les contractuels. Cette forme de pyramide garantit la compétence et un renouvellement naturel au gré des départs en retraite. Il est toutefois nécessaire d'anticiper les départs en retraite massifs afin de ne pas perdre du savoir-faire. L'âge moyen est élevé à 47,70 ans. La répartition Hommes/Femmes est équilibrée.

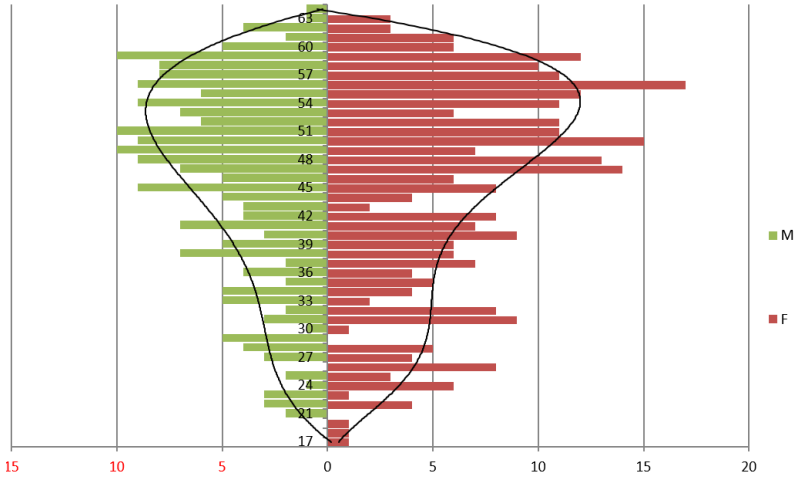

III. Flux de personnels

Les recrutements opérés durant l'année ont concerné des femmes pour 61 % des agents arrivés.

Cette différence s'explique par la démarche engagée par la Ville de limiter la précarité des emplois. L'agglomérat de plusieurs fonctions permet de constituer des postes permanents sur lesquels il est alors possible de procéder à des nominations dans le cadre du statut de la fonction publique.

On a vu que les métiers de l'animation et de l'enfance étant traditionnellement occupés par des femmes, la pérennisation de ces postes concerne ainsi naturellement plus fortement les femmes.

De plus, les jurys de recrutements sont systématiquement mixtes et s'assurent de la stricte égalité d'examen des candidatures en ne s'attachant qu'à la recherche des qualités et compétences des candidats.

Femmes par filière	%age
2017-2016	54%
2018-2017	56%
2019-2018	61%

Données du 01/09 au 31/08, personnes rémunérées au moins une fois

IV. Absentéisme

Le genre n'a que très peu d'incidence sur l'absentéisme comme le démontre la courbe ci-après.

On voit toutefois, qu'il y a une nécessité à travailler sur les aménagements de poste du fait de la moyenne d'âge élevée de la population.

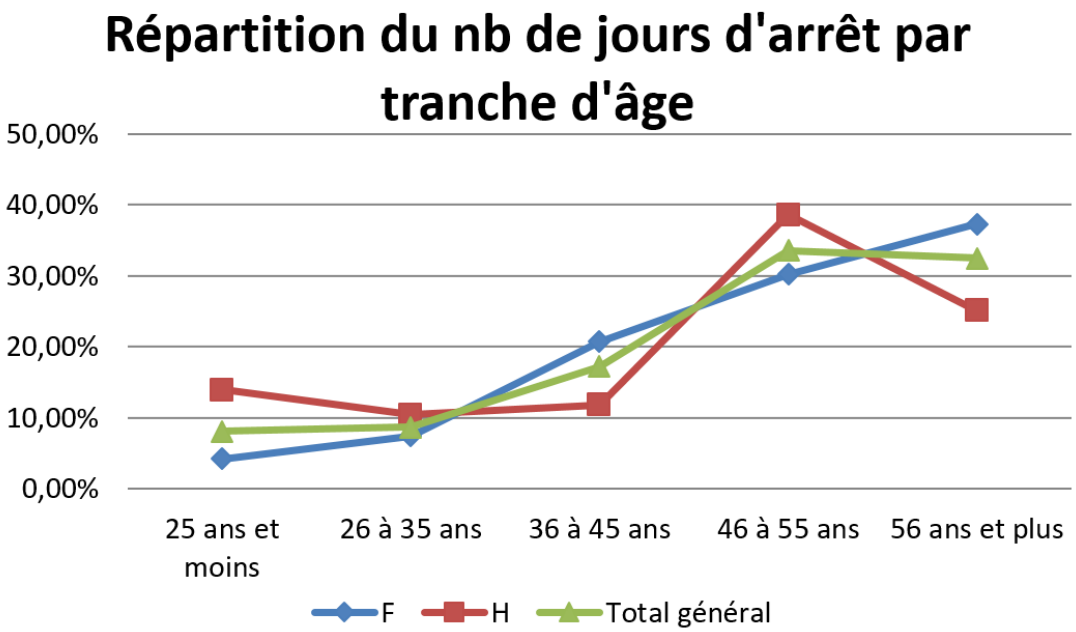

Répartition du Nb de Jours d'arrêts par genre (à relativiser 54% de femmes dans l'effectif total)

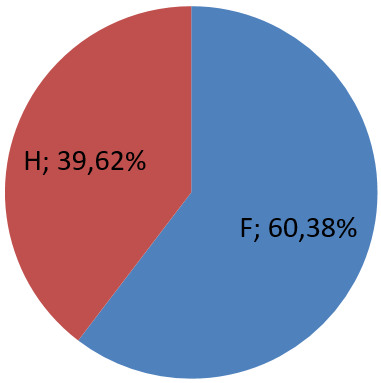

V. Les déroulements de carrière

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi.

Il s'agit donc ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire.

Les différences d'effectifs des filières pourraient entraîner une différence de traitement entre femmes et hommes. Cependant, 68,88% des avancements de grades et promotions internes concernent les femmes (pour 68, 42 en N-1 et 48% en N-2).

CAP 2019/2018			
	Hommes	Femmes	Totaux
Catégorie A	2	1	3
Catégorie B	2	5	7
Catégorie C	10	25	35
Totaux	14	31	45

VI. Rémunérations

L'écart a été réduit cette année. Cette différence s'explique essentiellement par une proportion d'hommes plus importante dans la filière technique. Elle est néanmoins en voie d'aplanissement à travers les divers instruments réglementaires indemnitaires comme le démontre la tendance de cette année.

%age écart entre les hommes et les femmes	2019-2018	2018-2017	2017-2016
Catégorie A	28,8%	42%	38%
Catégorie B	4,25%	3,7% *en faveur des femmes*	7,6% *en faveur des femmes*
Catégorie C	12,3%	11,6%	13%
TOTAL	17,63%	20,49%	

VII. La prévention des violences faites aux agents et la lutte contre le harcèlement

Une cellule qualité de vie au travail est mise en place. Elle rassemble le médecin de prévention et l'assistante sociale autour de la Direction des relations humaines et la Direction générale des services. Elle examine les différentes situations. Les plus graves d'entre elles peuvent éventuellement faire l'objet de procédures disciplinaires et/ou pénales.

VIII. Les actions de formation

D'une manière générale, la répartition des jours de formation entre hommes et femmes est assez équilibrée.

Sur 1104 jours de formation effectués entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019,

- 594 jours, soient 54% ont été suivis par des hommes
- 510 jours, soient 46% par des femmes

Les formations hygiène et sécurité sont des formations plutôt longues et sont quasi exclusivement suivies par des hommes (permis, CACES, habilitations électriques, FIMO, FCO permis poids lourds, travail en hauteur, CTS (chapiteaux, tentes et structures)).

On observe une mixité pour certaines de ces formations hygiène et sécurité, comme les brevets de surveillants de baignade, SST (Sauveteurs secouristes du travail), PSE1/PSE2 (Premiers secours en équipe niveaux 1 et 2), SSIAP (Service de sécurité et d'assistance à personnes), qui sont autant suivies par des hommes que par des femmes.

Sur ce dernier bilan, on remarque également que les formations liées à l'animation type BAFA-BAFD ont été effectuées exclusivement par des femmes.

Le nombre de jours de formation augmente d'année en année, illustrant l'effort fourni par la Collectivité pour assurer le développement des compétences de ses agents.

Dans le même temps, l'effort budgétaire après avoir fortement augmenté en 2011, reste stable.
Cela illustre une saine gestion de la formation, qui permet d'augmenter le nombre de jours, sans augmenter le coût.

Année	Agents partis en formation	Budget formation (en millier d'euros)	Nombre de jours de formation
2014-2015	316	175,81	812
2015-2016	292	155,56	942
2016-2017	304	155,69	965
2017-2018	305	159,22	1276
2018-2019	238	165,91	1104

Monsieur le Maire :
Merci M Biehler, vous savez qu'avant c'était noyé dans le DOB et maintenant nous sommes obligés de le dissocier du DOB.
Par rapport à l'année dernière pas beaucoup de changement, il y a 55% de femme, un âge moyen dans la collectivité qui est assez haut 47,7 ans avec peu de turn-over.
On a un certain nombre d'arrêts de longue maladie plus importants du fait du vieillissement , du fait d'un certain nombre d'agents dans des métiers pénibles, notamment dans les aides à la personne, c'est un personnel qui est féminin et vieillissant, plus hélas des maladies très importantes et des maladies lourdes.

Monsieur PRADAYROL :
Premier constat : L'an passé, vous nous avez présenté un rapport pour l'année 2017 en conformité avec la loi du 4 août 2014. Cette année, la période concernée va du 1 er septembre 2018 au 30 aout 2019. Ainsi la majeure partie de l'année 2018 est occultée les 8 premiers mois ne sont pas concernés. C'est d'autant plus regrettable que 2018 fut une année très difficile pour les agents municipaux.
En conséquence, il est impossible d'espérer une lecture des données présentées pour les comparer avec l'année 2017et ainsi voir les évolutions. Il convient de rappeler que ce rapport est un rapport annuel et il doit correspondre à une année budgétaire donnée, 2018. Peut-être nous donnerez-vous une explication à cette entorse à la règle? Je vois que vous y travaillé.

Monsieur le Maire :

On vous le donnera, moi j'ai vu une année complète, je n'ai même pas fait attention, on vous donnera la prochaine fois par écrit.

Monsieur PRADAYROL :

En entrant dans la lecture du rapport, on comprend vite qu'aucune comparaison ne sera possible. En effet, si on considère le 1er point du rapport : Les effectifs et caractéristiques des agents, nous n'avons que 3 chiffres qui ne concernent que les temps partiels

Hommes 5, Femmes: 25 Total: 30. Nous ne reverrons des chiffres qu'à la fin du rapport à l'occasion des avancements.

Mais en contrepartie peut-être, vous nous présentez 6 tableaux affichant des taux d'activité, par filière, puis des taux de féminisation par filière, et encore des taux par type de contrat contractuels, apprentis avec la différenciation Femmes/ Hommes.

Et jamais aucun nombre, aucun effectif. Il semblerait que le personnel soit devenu si abstrait qu'on n'en connaît pas le nombre ! Qu'il n'est plus quantifiable.

Totalement illisible car nous n'avons aucun ordre de grandeur.

Le 4ème point du rapport a été introduit cette année, il concerne l'absentéisme, qui avait été épinglé par la cour régionale des comptes. Donc pas de chiffres mais un tableau de répartition du nombre de jours d'arrêt, par tranche d'âge et par genre, toujours en pourcentage. Il montre que l'absentéisme en début de carrière jusqu'à 35 ans concerne environ 10% des jours d'arrêt, genres confondus. Puis qu'à partir de 36 ans jusqu'à la soixantaine, le nombre de jours d'arrêt chez les femmes poursuit une progression linéaire et

continue pour atteindre 38% en fin de carrière. Chez les hommes, on note un pic de 40% de jours d'arrêt entre 46 et 55 ans puis une décrue à 25%.

Sur le sujet, s'ensuit un camembert titré « Répartition du Nombre de Jours d'arrêts par genre» suivi de la précision suivante « à relativiser 54% de femmes dans l'effectif total».

On y apprend que 60,38% des jours d'arrêt concernent les femmes et 39,62% les hommes. Et toujours aucun élément chiffré sur la réalité du phénomène en nombre de personnes concernées.

Vous comprendrez que cette obstination à ne pas donner de chiffres notamment sur ce point très sensible de l'absentéisme qui plus est en occultant la période de janvier à septembre de l'année 2018 très préoccupante en terme de gestion du personnel, nous interroge vivement. Nous attendons des réponses sur ce point.

Comment se faire une idée de l'absentéisme si l'on n'en connaît pas l'ampleur.

Selon que vos pourcentages concernent 20 personnes ou 100 nous passons d'un épiphénomène à un dysfonctionnement de l'organisation de l'entreprise mairie.

Tout laisse croire que vous avez pris le parti de cacher la vérité à la représentation municipale.

Nous aimerions que vous ayez une oreille attentive, et nous l'aurons uniquement si vous vous engagez à mettre des nombres en face des pourcentages et de reprendre l'année 2018 dans sa totalité, et donc que nous ayons tous les nombres de l'année civile 2018 pour le prochain conseil du 17 décembre, puisque cela risque d'être le dernier de la mandature.

Mais si vous ne le faites pas, tout le monde aura compris.

Monsieur le Maire :

J'en sais rien, il y a une nouvelle DRH, je ne sais pas si c'est un changement de méthode, vous avez une année, je vais demander à la DRH que pour le prochain conseil municipal vous l'ayez.

Après je ne pense pas que ça change foncièrement les choses, sur la tendance par rapport à l'année précédente, on va vous produire les chiffres, il n'y a pas de problème.

Monsieur DAVET :

Puisque nous sommes sur le personnel, je voudrais m'y attarder un petit peu, avec toujours cet audit, je sais que vous ne l'aimez pas beaucoup mais il a le mérite d'exister, puisque il a été fait suite à une de vos demandes, qui fait état on le sait d'une gestion assez calamiteuse.

Les dernières infos circulant, on nous a dit qu'au mois d'octobre il y aurait eu une pointe à plus de 200 arrêts de travail, on ne peut pas le vérifier, 50 accidents en maladie.

Vous faites allusion à l'instant à la DRH, mais la DRH, vraisemblablement elle n'est pas là, il semblerait qu'elle ait jeté l'éponge, il semblerait même que cela se passe pas très bien, puisque l'on en serait, comme pour M Campot, arrivé peut être entre avocats ça se discuterait.

Voyez je ne suis pas convaincu qu'elle puisse donner les éléments à M Pradayrol pour le prochain conseil.
On peut en conclure que le problème est grave, mais malgré ça vous continuez à ne pas vouloir le regarder en face ce problème et vous continuez à ne pas vouloir l'affronter.

C'est quand même assez catastrophique, dès lors je me suis poser la question, mais pourquoi vous n'essayez pas de régler ce problème, qui aujourd'hui est devenu grave humainement parce que ça détruit des gens, on le sait tous, on est sur place, on le sait, et économiquement n'en parlons pas, on le verra plus tard avec les chiffres, économiquement ça en est devenu une catastrophe.
A force de se poser des questions on arrive à trouver des réponses, mais je l'ai la réponse, elle est très simple, vous avez fait le choix de collectionner les titres, maire, conseiller Départemental, après avoir tenté la Région qui n'a pas souhaité, Président du Sybarval, évidemment la COBAS et le SIBA, je vais vous dire sincèrement vous ne travaillez pas suffisamment sur la ville, vous n'êtes pas assez présent sur la ville et vous avez délaissé totalement la gestion et le management du personnel , totalement vous l'avez délaissée, cela en est une preuve, c'est un état de fait.
Vous pouvez le dire comme vous voulez, mais la réponse elle est là, vous ne vous occupez pas aujourd'hui de la gestion du personnel. On vous entend, « moi je travaille beaucoup », bien sûr comme les autres, la journée pour vous comme les autres elle fait 24 heures, il faut dormir 6 heures, manger 3 fois et après on ne peut pas tout caser dans cette journée-là, et la gestion du personnel vous ne la casez pas. Moralité, cela est devenu catastrophique.

Tout a l'heure vous avez fait la propagande, moi je vais faire la mienne, si j'ai le bonheur, et j'utilise ce mot, si j'ai le bonheur d'être à la tête de la mairie, je me consacrerai entièrement à la mairie de la Teste, entièrement.

Monsieur le Maire :
Je ne vais pas répondre à ces propos, je pense qu'en étant au niveau du Sybarval je défends au combien les intérêts de la Teste. M Davet tout est une globalité, il n'y a pas que le personnel à défendre, et c'est important il y a aussi la ville, l'urbanisme, tout un tas de chose et il y a les intérêts de la ville au niveau du Sybarval, c'est quand même un grand projet de territoire, nous sommes à un tournant capital des politiques, c'est quand même très important d'être à la tête du Sybaval.
Mes fonctions comme les autres maires au niveau du SIBA et de la COBAS des interco c'est une obligation, le maire en place est obligé d'être dans les intercommunalités, puisque tout est lié.
Après c'est votre vision que je ne m'occupe pas du personnel, je pense que j'ai…..

Monsieur DAVET :
Inaudible …. Hors Micro

Monsieur le Maire :
Vous avez raison, on est en campagne électorale, c'est logique, pour la 3ème fois vous allez vous représenter contre moi, pour la 3ème fois vous allez dire la même chose, la population jugera.
Moi je sais comment je m'occupe de la ville, les gens jugeront.
Je ne vais pas répondre sur vos considérations.

Monsieur MAISONNAVE :
Une réflexion par rapport à ce qu'a dit M Pradayrol qui est très importante, au niveau de l'effectif.
Vous avez dit que vous n'étiez pas au courant du nombre de l'effectif au sein de la commune.

Je suis un peu surpris étant donné que vous êtes aussi dans le budget, vous savez très bien que dans un budget, il y a une page qui est réservée au niveau du personnel et à travers cette page est répertorié le nombre de fonctionnaires qu'il y a….

Monsieur PRADAYROL :
Inaudible… Hors Micro

Monsieur MAISONNAVE :
Non, mais vous vous inquiétez de savoir combien il y a de personnel au sein de la collectivité.
Apres au niveau des maladies, ce que dit M Davet, moi je pense qu'au niveau des collectivités territoriales, il y a des emplois qui sont soumis à des contraintes physiques, des longues maladies, et là aussi malheureusement ça dépend pas aussi du contexte, vous avez des maladies qui dépendent du contexte. Il y a 3 contextes, le contexte travail, le contexte familial et environnemental, il faut le savoir.
Tout ne dépend pas que de la collectivité. Il faut savoir prendre du recul par rapport aux chiffres.
Aussi c'est de savoir, quand vous parlez de maladies, combien de gens sont malades, il y en a qui sont peut être arrêtés que 5 jours et d'autres 150 jours, ce n'est pas pour ça qu'ils sont en longue maladie, il y a toujours des interprétations qui sont faites par rapport à ces chiffres, il faut être vigilant.

Monsieur JOSEPH :
Je reviens un peu sur le sujet, moi ce que je voudrais avoir c'est le ratio que l'on a dans toutes entreprises. Si vous n'avez pas de problème de ratios d'absentéisme, vous pouvez nous le communiquer, et on arrêtera le débat, soit il est bon, soit il est mauvais, c'est simple un tableau de bord, je suis certain que vous l'avez ce ratio.

Monsieur le Maire :
Je me suis engagé la prochaine fois de demander à la DRH, enfin dans son ensemble, puisque j'entends plein de choses, que vous ayez un tableau comme l'année dernière….comme s'il y avait des choses cachées, puisque apparemment les uns ou les autres avez l'air d'être bien informés puisque vous m'annoncer des choses.

Nous passons au vote,

Abstentions : M. PRADAYROL – Mme COINEAU – Mme BERNARD – M. GREFFE

Les élus prennent acte, à l'unanimité des suffrages exprimés, de l'existence du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur : Mme DELMAS **DEL2019-11-508**

DÉBAT d'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Exercice 2020

Mes chers collègues,

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport, donne lieu à un débat au Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-12,
Vu l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
Vu le projet de loi de finances 2020 présenté en Conseil des Ministres le 27 septembre 2019,

Je vous invite donc mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 13 novembre 2019 à :

- ENGAGER le débat sur le rapport qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil,

- PRENDRE ACTE de ce débat dans la présente délibération,

- HABILITER Monsieur le Maire, à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

Madame Delmas, Adjointe au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Comme prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée est réunie pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2020 prévu lors de la prochaine séance du 17 décembre 2019.

Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel. Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique»
« Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.»

En outre, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunt minoré des remboursements de dette).

De plus, en application de l'article L.2311-1-2, le Maire doit présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité. Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. En outre, il dresse le bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité et fixe les orientations pluriannuelles de nature à favoriser cette égalité.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

-SOMMAIRE-

I. Données générales page 33

II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2020 page 36

FONCTIONNEMENT

1) les ressources de gestion page 36
   a. les recettes fiscales page 36
   b. les dotations page 41
   c. les autres recettes de gestion page 43

2) les charges de gestion page 45
   a. les charges de personnel page 45
   b. les charges à caractère général page 47
   c. les charges de transfert page 48
   d. les atténuations de produits page 49

3) l'excédent brut de gestion page 51

4) les charges financières et la dette page 51
   a. l'encours de dette page 51
   b. les intérêts page 53
   c. le remboursement du capital page 53

5) l'épargne brute et l'épargne nette page 54

INVESTISSEMENT

6) les ressources définitives d'investissement page 55

7) les dépenses d'investissement hors dette page 56

III. Budgets annexes page 58

Ile aux Oiseaux
Pôle Nautique
Parc des Expositions

I. Données générales

A) PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 : la trajectoire des administrations publiques locales

Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans.

La 5e loi de programmation des finances publiques couvrant la période 2018-2022 a été votée en décembre 2017 et promulguée le 22 janvier 2018.

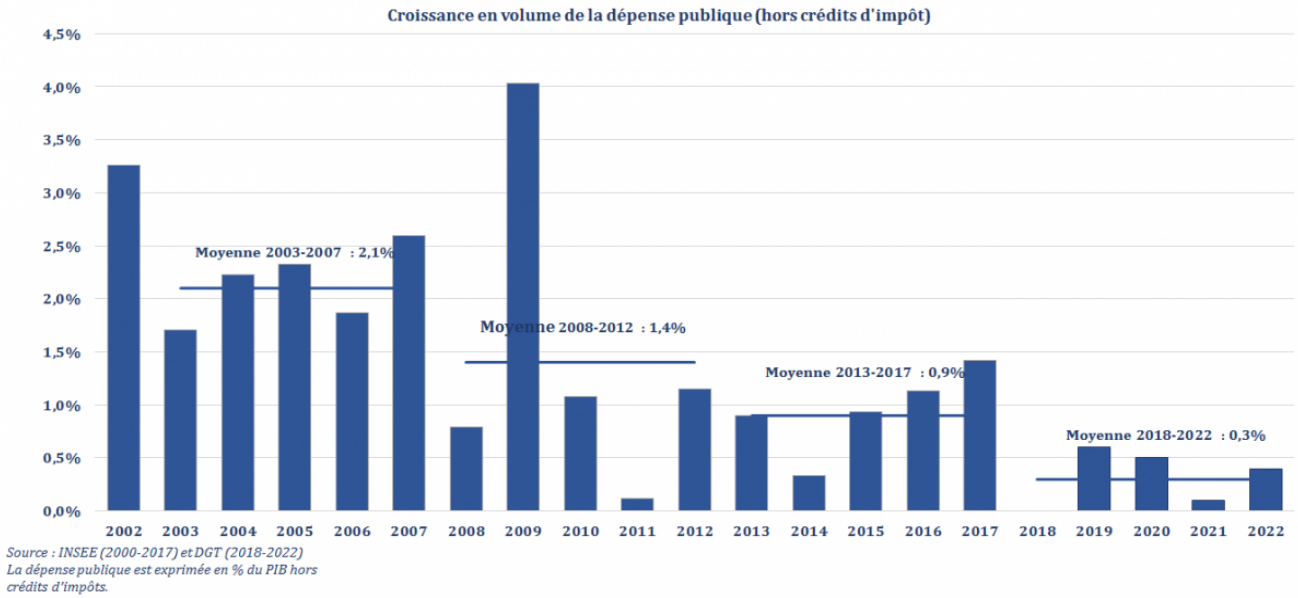

<u>La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit que</u>, comme les autres secteurs publics, les administrations publiques locales contribueront à l'effort de maîtrise des dépenses publiques en leur assignant 3 objectifs :

a) **Une norme de progression des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an**, soit une baisse en euros constants :

EXERCICE	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement base 100 2017	100	101,2	102,4	103,6	104,9	106,1
Ojectif croissance dépenses de fonctionnement	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
Objectif inflation LPFP	1%	1%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%

L'inflation réelle 2017 étant arrêtée à 1,2% et l'inflation tendancielle fin septembre 2018 est de 2,2%.

b) **Une norme de désendettement, correspondant à une amélioration du besoin de financement de 2,6 milliards d'euros par an** (le besoin de financement correspondant à la variation de l'encours de dette entre le 1er janvier et le 31 décembre). La dette locale reviendrait ainsi de 171 Md€ à 116 Md€ soit une baisse de 32% de l'encours.

Collectivités locales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
réduction annuelle du besoin de financement en Md€	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
réduction cumulée du besoin de financement en Md€	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

c) **Une surveillance de la capacité de désendettement,** à un seuil maximum de 12 ans pour le bloc communal, 10 pour les départements et 9 ans pour les régions.

B) LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2020

Le texte du projet de loi de finances pour 2020, adopté au Conseil des ministres du 27 septembre 2019 a été enregistré à l'Assemblée nationale le même jour. Depuis le 14 octobre2019, il fait l'objet de discussions en séances publiques.

a. Le contexte macroéconomique

Le Projet de Loi de Finances 2020 présenté s'inscrit dans un contexte économique marqué par :

- Une croissance du PIB évaluée à 1,3% pour 2020 (1,4% en 2019),
- Une inflation évaluée à 1,0% pour 2020, les perspectives d'atterrissage 2019 sont évaluées à 1,0%.

b. Les principales mesures de la loi de finances concernant les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023.

Le gouvernement confirme dans ce texte que 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits de remplacement.

Toutefois pour l'année 2020, un certain nombre de changements sont prévus :

- Les collectivités locales perdraient leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, les taux de TH étant figés à leurs niveaux 2019,
- Les valeurs locatives de la TH ne seraient pas revalorisées,

Afin de financer cette suppression de recettes, la part départementale de la taxe foncière sera intégralement transférée aux communes. Les montants de TH supprimée et de taxe foncière départementale ne coïncidant pas, un « coefficient correcteur » permettra de compenser cette perte de recette à « l'euro près ». Ce mécanisme permettra ainsi de prendre en compte l'évolution des bases et l'évolution des taux. Ce mécanisme fera l'objet d'une clause de « revoyure » tous les 3 ans pour en mesurer l'impact.

La suppression de la TH nécessite une adaptation des règles de liens entre les taux, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jouant désormais le rôle pivot pour la fixation du

taux du foncier non bâti (TFPNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ainsi, le taux de la THSR, le taux de la TFPNB et le taux de la CFE ne pourront pas augmenter plus fortement ou diminuer plus fortement que l'évolution du taux de TFPB).

La suppression de la TH implique nécessairement une adaptation de la taxe additionnelle GEMAPI.

Le projet de loi de finance pour 2020 reporte la réforme des valeurs cadastrales à 2026.

Cette révision doit s'appliquer à compter de 2026. L'ensemble des propriétés seront classées en 4 catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées.

La valeur locative d'un bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré, définit pour la catégorie du bien et pour un secteur. Chaque département sera réparti par la Commission départementale des valeurs locatives, en un ou plusieurs d'évaluation, ces secteurs pouvant regrouper des communes ou des sections cadastrales de communes, qui présente un marché locatif homogène. Sur la base des tarifs moyens constatés pour chaque catégorie de biens et dans chaque secteur d'évaluation, un tarif au mètre carré sera fixé. Pour un bien donné, ce tarif pourra être pondéré par un coefficient compris entre 0,7 et 1,3, en fonction caractéristiques physiques du bien ou de la parcelle.

Les commissions départementales des valeurs locatives devront soumettre à chaque commission communale des impôts directs les propositions de secteurs d'évaluation et de tarif par catégorie la concernant. A défaut d'accord entre les deux commissions, le représentant de l'Etat fixera les secteurs et les tarifs.

Une fois fixés, ces tarifs seront mis à jour chaque année en fonction de l'évolution du marché locatif dans le secteur et pour la catégorie considérée.

Pour la catégorie des biens exceptionnels, la méthode comptable sera appliquée : la valeur locative sera égale à 8% de la valeur vénale du bien, ou à défaut de valeur vénale par comparaison avec les transactions menées sur des biens dans une zone comparable.

La procédure de révision débutera concrètement au cours du 1er semestre 2023 par le recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs. Ces données permettront d'établir en septembre 2024 un rapport sur les conséquences de la révision des valeurs locatives. En 2025, les secteurs d'évaluation et les tarifs seront fixés par les commissions départementales et communales et la valeur de chaque bien sera calculée. En 2026 ces nouvelles valeurs locatives seront intégrées dans les impositions.

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une hausse de 565M€ de concours financiers de l'Etat qui masque une baisse de 120 M€ des variables d'ajustement (dont 38M€ pour le bloc communal).

Cette hausse de 565M€ s'explique par la progression du FCTVA (+351M€) et de la TVA des régions. Le montant de la DGF 2020 sera stable par rapport à 2019 mais les variables d'ajustement qui ont été réduites année après année pour financer la péréquation et la progression des enveloppes liées à la population est composée de la Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonération (DTCE) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au profit des départements et des régions et des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP).

II. Analyse de la situation financière de la collectivité et orientations 2020

Le Budget Primitif 2020 sera voté le 17 décembre 2019.

Les comptes de l'exercice 2019 n'étant pas arrêtés à ce jour, les résultats pour 2019 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 25/10/2019 et du projet de loi de finances pour 2020 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 27 septembre 2019.

FONCTIONNEMENT

1) Les ressources de gestion :

Les ressources de gestion se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuations de charges.

Ces recettes se répartissent comme suit :

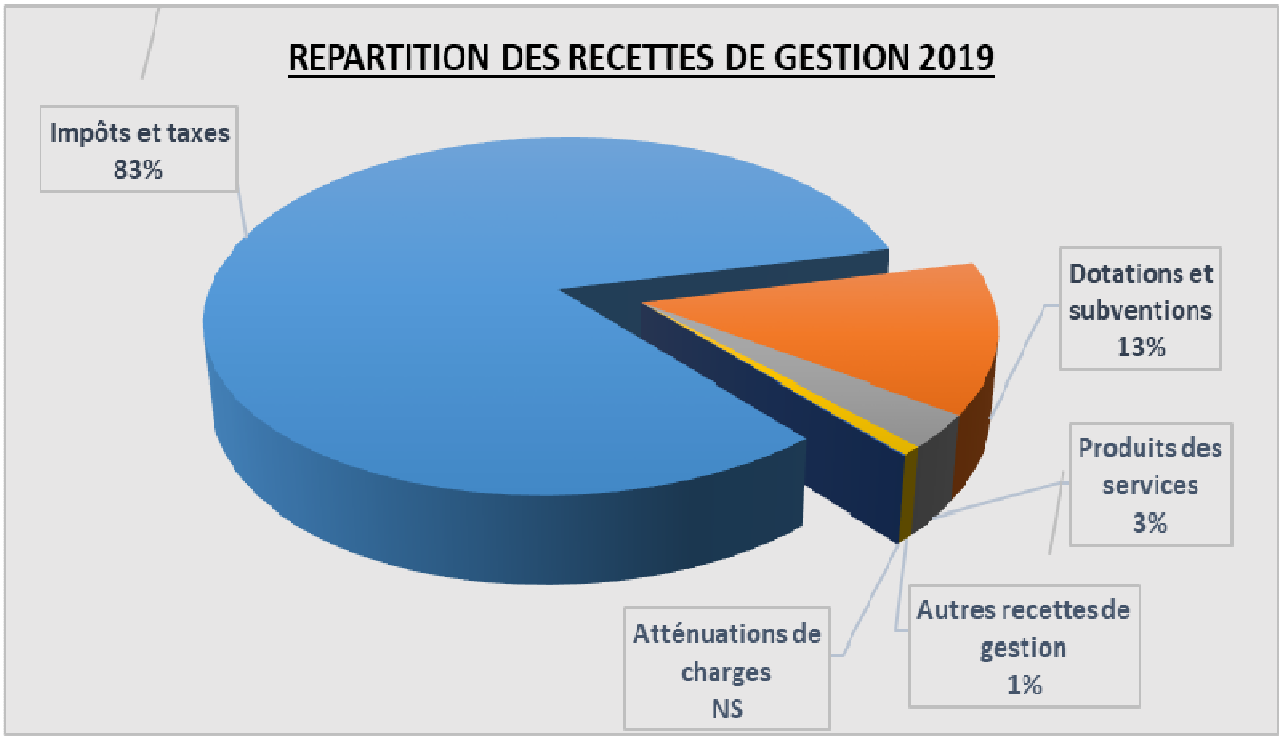

a) les recettes fiscales (chapitre 73) :

Les recettes fiscales se décomposent en contributions directes, la fiscalité reversée par la COBAS réduite à la Dotation de Solidarité Communautaire, la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur l'électricité et les autres recettes fiscales comprenant pour l'essentiel les droits de place du marché, la taxe sur les emplacements publicitaires et la redevance des mines.

En 2019, bien que l'attribution de compensation ait été transférée à la COBAS suite au transfert de gestion du Pôle Nautique, ces recettes ont progressé de 32,56M€ au CA 2018 à près de 33,2 M€ en perspectives d'atterrissage 2019.

Ces recettes se décomposent comme suit :

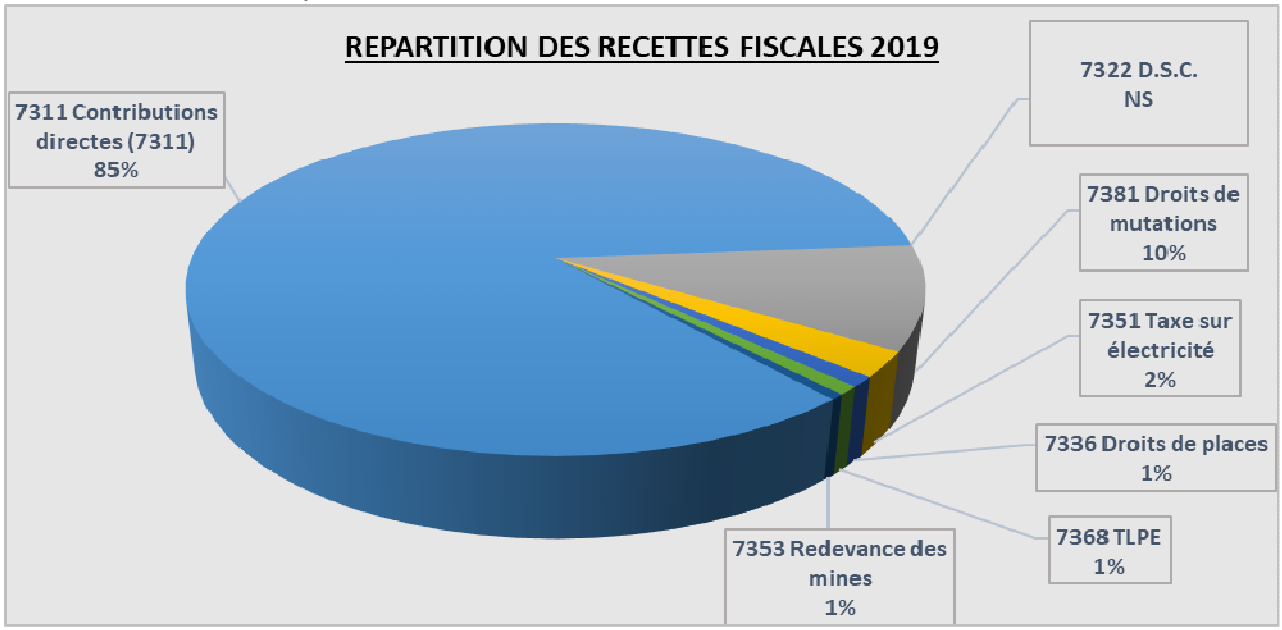

a. Les contributions directes :

En 2019, les contributions directes représenteraient à elles seules plus de 71% des recettes de gestion de la ville de La Teste de Buch. Elles représentent la ressource essentielle au service public municipal.

Elles sont constituées des trois taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces trois taxes sont calculées selon le même principe :

« Produit fiscal = Taux d'imposition x Base fiscale »

Les taux d'imposition communaux ont été maintenus à leur niveau 2015 pour la durée de ce mandat.

TAUX D'IMPOSTION COMMUNAL	Taux 2019
Taxe d'Habitation	22,38%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	23,43%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	60,08%

Les taux d'imposition étant stables depuis 2015, la croissance du produit fiscal découle uniquement de l'effet « base », c'est-à-dire des effets conjugués de la revalorisation des bases cadastrales votée par le Parlement dans le cadre de la Loi de Finances et du dynamisme propre de la construction sur notre territoire.

Les bases d'imposition communales ont évolué comme suit :

BASES D'IMPOSITION (en €)	2019 base estimée
Taxe d'Habitation	68 027 000
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	53 939 000

Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	462 300

Pour mémoire, le mode de mise à jour des valeurs locatives depuis 2017 est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Le produit des contributions directes a donc évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Contributions directes	**27 081 507**	**28 280 077**

ORIENTATIONS 2020 :

Conformément aux engagements formulés à l'occasion des débats sur le vote des taux depuis 2015, le budget primitif 2020 sera caractérisé par :

1°) le maintien des taux d'imposition à leur niveau de 2015, soit 5 années consécutives.

2°) le maintien des abattements et exonérations en vigueur à ce jour.

La variation des contributions directes, résultera donc de l'effet « bases » c'est à dire de :

- la revalorisation législative des bases existantes hors taxe d'habitation.

- la variation physique de ces mêmes bases.

Sur la base d'une hypothèse prudente où la revalorisation des bases locatives prévue dans le cadre du PLF est limitée à l'inflation constatée au mois de novembre (estimées à + 1,1%) pour les taxes sur les propriétés foncières, et sur la base d'une variation des bases physiques dans la moyenne des années antérieures (+1,5% pour la taxe sur les propriétés foncières), les bases de taxe d'habitation étant gelées sur 2020, nous obtenons un produit des contributions directes 2020 de 28 465 000 €.

	BP2019	BP2020
Contributions directes (7311)	**27 587 000,00**	**28 465 000,00**

b. La fiscalité reversée par la COBAS

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud au 1er janvier 2002, la fiscalité reversée par cet EPCI découlait de la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique. Le montant de l'attribution de compensation était fixé à 315 622 €.

Par délibération du 11 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le transfert de la gestion du stade nautique à la COBAS pour un montant annuel de 345 746 €. Par délibération du 21 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le transfert du personnel enseignant de l'école de musique pour un montant annuel de 634 468 €. Ce transfert étant fixé à la date du 1er septembre 2020, ce transfert est valorisé à hauteur de 211 489 €.

	MONTANT
ATTRIBUTION DE COMPENSATION COBAS INITIALE	**315 622**
transfert des charges et des produits du stade nautique	**-345 746**
ATTRIBUTION DE COMPENSATION COBAS 2019	**-30 124**
transfert des charges liées au personnel enseignant de l'école de musique (période du 01/09/20 au 31/12/20)	**-211 489**
ATTRIBUTION DE COMPENSATION COBAS 2020	**-241 613**

Compte tenu de ces transferts, cette dotation est, depuis 2019, versée par la Ville à la COBAS. Elle figure ainsi en charge de fonctionnement en atténuation de produits au chapitre 014.

Par ailleurs, la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la COBAS en fonction de la population, des charges de fonctionnement et du potentiel fiscal est maintenue à son niveau antérieur.
Ces recettes ont donc évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Attribution de compensation	**142 749**	**-**
Dotation de solidarité communautaire	**81 747**	**81 000**

ORIENTATIONS 2020 :

Conformément aux délibérations du 11 juin 2018 (transfert du stade nautique) et du 21 novembre 2019 (transfert personnel du conservatoire de musique au 1er septembre 2020), l'attribution de compensation est désormais versée par la Ville à la COBAS.

La fiscalité reversée par la COBAS se limite ainsi à la dotation de solidarité communautaire (DSC).

	BP2019	BP2020
Attribution de compensation COBAS	**-**	**-**
Dotation de Solidarité Communautaire	**81 000,00**	**81 000,00**

c. La taxe additionnelle aux droits de mutation

Les recettes relatives à la taxe additionnelle aux droits de mutation fluctuent au rythme du marché immobilier.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 327 802	3 345 309

L'attractivité de notre territoire et le dynamisme du marché immobilier local contribuent à maintenir cette recette à un niveau particulièrement élevé.

ORIENTATIONS 2020 :

Compte tenu des tendances constatées au niveau des transactions immobilières, les prévisions budgétaires en matière de taxe additionnelle aux droits de mutation sont maintenues prudemment à un niveau de 2 700 000 €.

	BP2019	BP2020
dont 7381 Droits de mutations	2 500 000,00	2 700 000,00

d. Les autres recettes fiscales :

Ces recettes fiscales correspondent aux impôts indirects que sont, entre autres, la taxe sur la consommation finale d'électricité, les droits de place du marché, et la redevance des mines et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Autres taxes fiscales	1 683 709	1 611 151

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) recouvrée auprès d'un nombre croissant de fournisseurs d'électricité est marquée par relative stabilité du produit sur 2019.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) instaurée en 2016 est évaluée à 275 000€ en 2019. Elle devrait se maintenir à un niveau équivalent en 2020.

Les droits de places du marché se sont maintenus en 2019. Cette tendance devrait se poursuivre sur l'exercice 2020.

La redevance des mines correspond aux taxes relatives à l'extraction de pétrole. Elle fluctue en fonction de la production. Cette recette est prévue à un niveau équivalent aux années antérieures.

Les autres recettes fiscales telles que la taxe sur les passagers ou la taxe sur les spectacles restent marginales par rapport aux taxes examinées précédemment.

ORIENTATIONS 2020 :

Le montant des recettes fiscales précitées, devrait se maintenir à un niveau proche du montant perçu en 2019. Toutefois, conformément aux dispositions loi de finances 2019, la commune de La Teste de Buch devrait percevoir 50% du prélèvement sur les paris hippiques réalisés à l'hippodrome pour un montant estimé de 50 000€.

	BP2019	BP2020
Autres recettes fiscales	1 589 000,00	1 642 000,00

b) les dotations, subventions et participations (chapitre 74):

Ces recettes ont évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS (74)	4 579 498,76	4 736 527,99

Elles correspondent aux dotations de l'Etat, aux subventions perçues de nos différents partenaires et aux compensations de fiscalité.

1. **Les dotations de l'Etat** et plus particulièrement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) étaient des recettes pérennes mais peu dynamiques jusqu'en 2009. Depuis cette date, la DGF, a baissé de près de de 2,3 M€ pour atteindre 2 583 408 € en 2019 (CA 2009 : 4 875 051 €).

	CA 2018	Atterrissage 2019
DGF - dotation forfaitaire	2 628 645	2 583 408
Dotation Nationale de Péréquation	463 640	444 056

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Après un projet de suppression en 2015, cette dotation a été maintenue à un niveau proche de 470 000 €. Les dispositions du PLF 2020 ne prévoient pas de modifier substantiellement cette participation pour l'année à venir.

ORIENTATIONS 2020 :

Compte tenu des orientations du PLF2020, les dotations telles que la DGF ou la DNP devraient être maintenues en 2020 à un niveau proche du niveau analogue à 2019.

	BP2019	BP2020
DGF (7411)	2 624 000,00	2 532 000,00
DNP (74127)	463 600,00	444 000,00

2. **Les subventions** correspondent pour l'essentiel aux financements croisés perçus dans le cadre des politiques contractuelles engagées par la municipalité. (Caisse d'Allocations

Familiales avec le Contrat enfance et les prestations de service, Département de la Gironde avec le nettoyage des plages ou Cap 33, COBAS avec la subvention jeunesse, etc…).

	CA 2018	Atterrissage 2019
Subventions	**590 751,76**	**741 835,99**

Le transfert du service « Petite enfance » du CCAS à la ville au 1er janvier 2019 suivit du transfert du service « Centre Social » au 1er juillet 2019, ont conduit à intégrer les financements relatifs à ces services publics dans le budget communal.

Compte tenu de la réorganisation des services de la Caisse d'Allocations Familiales, les subventions attendues sur l'exercice 2019 n'ont pas été versées selon le calendrier prévu. Elles ne figurent par conséquent pas dans la perspective d'atterrissage 2019. Elles feront l'objet d'un rattachement en fin d'exercice 2019.

ORIENTATIONS 2020 :

L'ensemble des partenariats engagés les années précédentes se poursuivent sur 2020. Les subventions versées (à périmètre constant) à la Ville sont maintenues à un niveau proche du niveau 2019.

L'exercice 2020 se caractérise par la mise en œuvre du plan d'actions lié à la stratégie locale communale. Le budget 2020 intègrera les subventions de fonctionnement correspondantes pour un montant cumulé de 337 800 € dont 261 400€ seront reversés à nos partenaires (SIBA, ONF, OCA) assurant la maîtrise d'ouvrage de ces actions.

Les financements CAF perçus antérieurement par le CCAS dans le cadre de la petite enfance et de centre social seront totalement transférés à la ville à compter du 1er janvier 2020.

	34 900,00	**48 000,00**
Subventions (747…)	**1 235 700,00**	**1 433 000,00**

3. **Les autres dotations** correspondent pour l'essentiel aux compensations fiscales versées par l'Etat en contrepartie des exonérations en matière de taxes d'habitation et de taxes foncières. Elles ont évolué comme suit au cours des deux derniers exercices :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Compensations fiscales 748…	**896 462**	**967 228**

ORIENTATIONS 2020 :

Dans le cadre du PLF 2020, les compensations fiscales sont inclues dans les variables d'ajustement des concours de l'Etat aux collectivités locales. Pour 2020, ces recettes devraient se maintenir à leur niveau 2019.

	BP2019	BP2020
Autres (748…)	894 300,00	968 000,00

c) Les autres recettes courantes de gestion :

1. Les recettes des services et du patrimoine (chapitre 70) :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Produit des services et du domaine	1 257 142	1 298 191

Ces recettes retranscrivent 3 types de recettes :

- les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers des services publics communaux (ALSH, les garderies périscolaires, les crèches municipales, les centres sociaux, la salle de musculation, le théâtre Cravey, la Centrale ou le conservatoire de musique…
- les redevances d'occupation du domaine public telles que les permissions de voirie, les redevances des concessionnaires de réseaux publics (électricité, gaz, télécom…) et les concessions dans les cimetières,
- les remboursements de charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition tels que les budgets annexes pôle nautique et Ile aux Oiseaux ou à l'EPIC-Office de Tourisme.

ORIENTATIONS 2020 :

Ces recettes se stabilisent en raison d'une baisse des produits liés à l'occupation du domaine public contrebalancés par une hausse du produit des services liés à la reprise municipale des activités petite enfance et centres sociaux.

	BP2019	BP2020
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE (70)	1 167 000,00	1 120 000,00

2. Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales et aux redevances payées par les titulaires de délégations de service public. Elles ont évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Autres produits de gestion courante (75)	344 468	451 421

Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables et s'élèvent à environ 250 000 € par an (location de salles comprises).

Le second volet de cet agrégat correspond aux redevances versées dans le cadre des délégations de service public. Depuis le transfert le 2 juillet 2018, de la gestion du stade nautique à la COBAS ce poste se limite à la comptabilisation des redevances relatives à la restauration municipale.

L'exercice 2019 s'est caractérisé par la clôture de la DSP restauration SOGERES 2014/2018 et par la mise en œuvre des nouvelles dispositions contractuelles plus favorables à notre collectivité.

ORIENTATIONS 2020 :

Après une année 2019 affectée par les régularisations comptables liées à la clôture de la DSP SOGERES 2014/2018, nous retournons en 2020 dans le cadre contractuel.

	BP2019	BP2020
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	326 100,00	398 500,00

3. Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles correspondent pour l'essentiel aux remboursements de charges sur les « emplois aidés » et aux remboursements des assurances en matière d'accidents du travail.
Ces produits ont évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
Atténuation de charges (013)	67 873	77 313

La réduction du nombre de contrats aidés (11 au 1er janvier 2018 et 4 depuis le 1er janvier 2019) a conduit à une baisse de ce chapitre. Cette baisse devrait se maintenir sur 2020.

ORIENTATIONS 2020 :

Compte tenu de la baisse du nombre d'emplois aidés, le produit des atténuations de charges se limitera sur 2020 aux remboursements correspondant aux mises à disposition de personnel dans le cadre de la DSP restauration municipale, aux remboursements sur congés paternité, et aux remboursements CNASEA correspondant aux 4 contrats aidés.

	BP2019	BP2020
ATTENUATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES (013)	34 900,00	48 000,00

CONCLUSION RECETTES DE GESTION

Compte tenu des tendances précédemment exposées, les recettes de gestion prévues au BP 2020 évolueront de +1,35 M€, soit + 3,55% par rapport au BP 2019, et seront stables par rapport aux perspectives d'atterrissage 2019 dont le facteur principal est la suppression de la taxe d'habitation.

	BP2019	BP2020
TOTAL RESSOURCES DE GESTION	**38 502 600,00**	**39 868 500,00**

2) Les charges de gestion :

Les charges de gestion se décomposent en charges de personnel, en charges de transfert, en charges à caractère général et en atténuations de produits. Elles se répartissent comme suit en 2019 :

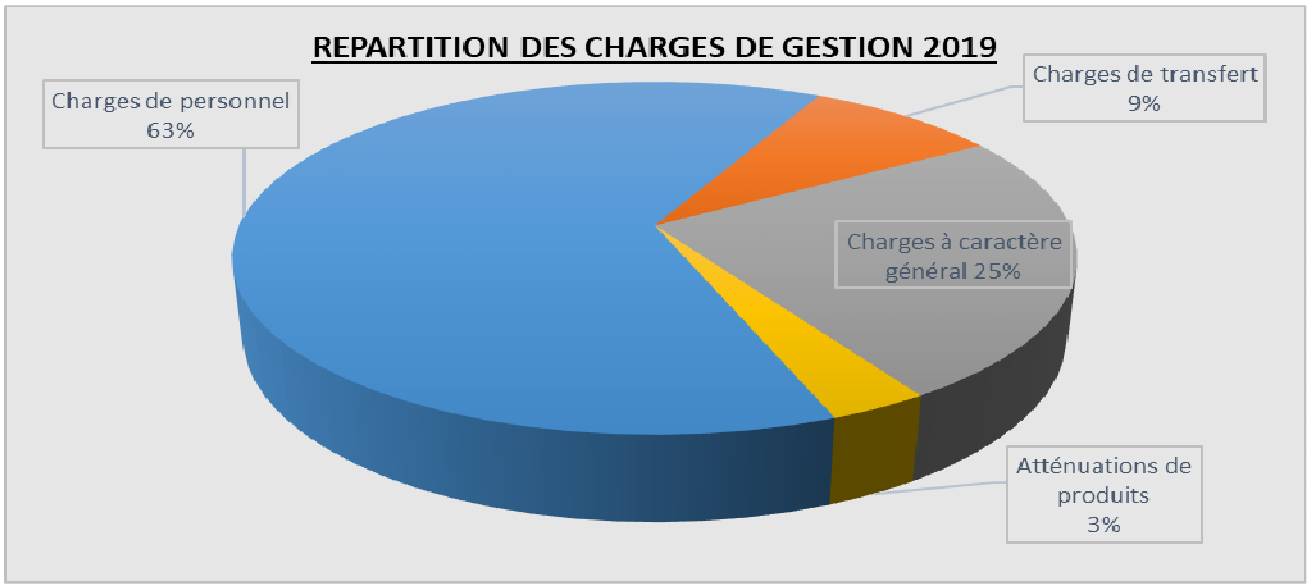

L'évolution des différents agrégats s'est déclinée par :

a. Les charges de personnel :

L'exercice 2019 a été marqué par une hausse des charges de personnel.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Charges de personnel	**16 708 348**	**18 895 100**

Cette hausse est consécutive :

- aux mesures collectives liées aux transferts de personnel du service de la petite enfance au 1er janvier 2019 (55 agents) et des centres sociaux au 1er juillet 2019 (13 agents) pour un montant évalué à ce jour à 1,8 M€,

- aux mesures individuelles liées aux carrières, aux accords « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », aux avancements et promotions validées dans le cadre des CAP,
- aux mesures liées à la réorganisation des services.

Du point de vue des effectifs :

Il se traduit au niveau des effectifs Equivalent Temps Plein (ETP), calculés selon le principe « effectifs physiques x quotité de travail » ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

ETP	2018	2019
Titulaires	406	448
contractuels de droit public	79	98
contractuels de droit privé	6	6
Total effectifs	491	552

Pour 2019, le transfert du CCAS à la Ville des services Petite enfance et Centre sociaux a représenté 65 ETP. Compte tenu variations de personnel (des départs à la retraite, fins de contrats et recrutements) sur l'exercice 2019, nous constatons une baisse globale de 4 ETP à périmètre élargi.

Pour 2020, dans l'hypothèse d'un remplacement à quotité identique des agents ayant fait valoir leur droit à la retraite et des agents en fin de contrat, et compte tenu du transfert à la COBAS des enseignants de l'école de musique, nous projetons un objectif de 541 ETP.

Si l'on intègre la durée pendant laquelle les agents ont été réellement employés, nous obtenons les Equivalents Temps Plein Travaillés (ETPT) qui se calculent comme suit :
« effectif physique x quotité de travail x période d'activité » :

ETPT	2018	2019
Titulaires	395	435
contractuels de droit public	64	78
contractuels de droit privé	3	6
Total effectifs	462	519

La répartition par sexe et par âge des agents est retranscrite par la pyramide des âges ci-dessous :

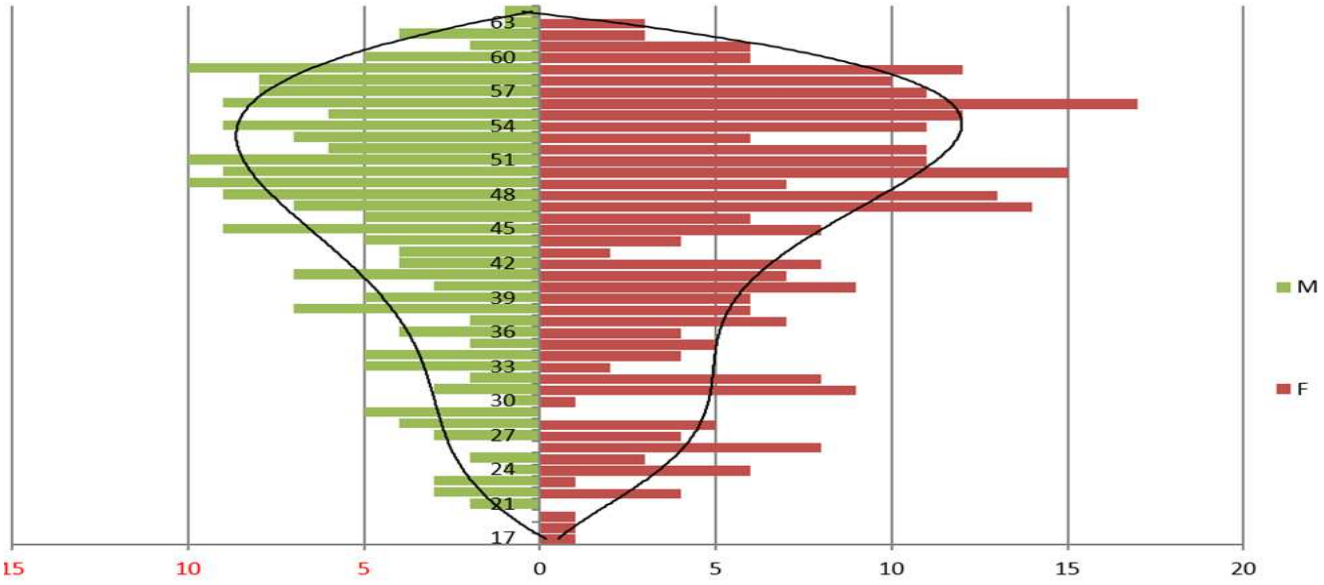

Cette population d'un âge moyen de 47,70 ans s'est fortement féminisée en 2019 par l'intégration des agents du service de la petite enfance.

ORIENTATIONS 2020 :

A périmètre constant, la croissance des charges de personnel est estimée à près de 2,5 %, compte tenu de :

- **la poursuite des mesures découlant de l'accord « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations »,**
- **le Glissement Vieillesse Technicité,**
- **la mise en œuvre du RIFSEEP,**
- **les avancements et promotions,**
- **la réorganisation des services.**

Le transfert des agents des services « Petite enfance » et « Centre social » du CCAS à la Ville est estimé pour 2019 à 1,8 M€. Le transfert du personnel d'enseignement artistique à la COBAS à compter du 1er septembre 2020 est quant à lui estimé à 0,2 M€.

Il en résulte une croissance des charges de personnel de BP à BP évaluée à +0,61 M€ dont 1,61 M€ au titre du transfert de la petite enfance.

	BP2019	BP2020
CHARGES DE PERSONNEL (012)	19 090 000,00	19 700 000,00

b. Les charges à caractère général :

L'exercice 2019 est marqué par une progression des charges à caractère général.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Charges à caractère général	6 803 023	7 297 070

La progression de ces charges est liée à la mise en service des nouveaux équipements municipaux tel que le théâtre Cravey ou les maisons des habitants, et aux nouveaux services déployés en faveur de la population testerine (La Centrale, l'amélioration du réseau de l'éclairage public, réseau de sanitaires publics…).

En 2019, cette tendance s'est confortée par la municipalisation des équipements et des moyens des services de la petite enfance et des centres sociaux.

ORIENTATIONS 2020 :

En 2020, les charges à caractère général s'accroitront au rythme des investissements réalisés les années antérieures.

Cette progression des charges liées à l'entretien du patrimoine communal et à la poursuite du développement de notre offre de service public sera toutefois contenue par les économies d'échelles, l'optimisation de la commande publique et la réorganisation des services municipaux.

	BP2019	BP2020
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	7 630 000,00	8 400 000,00

c. Les charges de transfert

Les charges de transfert retranscrivent l'ensemble des subventions versées par la ville : CCAS, Caisse des écoles, associations, compensation de la restauration municipale, mais aussi les contingents aux écoles privées, les admissions de créances en non valeurs ou les indemnités des élus.

Ces dépenses sont orientées à la baisse suite à la municipalisation des services petite enfance et centres sociaux ainsi que le montre le tableau suivant.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Charges de transfert	3 060 101	2 621 605

Les principaux postes sont ventilés comme suit :

- **La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale** représente en 2019 plus de 55% de cette charge. Compte tenu du niveau du fonds de roulement de cet établissement, le montant de la subvention versée a transitoirement été réduit sur 2018 et devrait s'élever à 1,3 M€ au 31/12/2019.

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
subvention CCAS	1 600 000	1 300 000	1 200 000

- **Les subventions de fonctionnement versées aux associations** représentent le 2e poste de dépenses de ce chapitre. Cette dépense correspond aux subventions versées à plus de 80 associations testerines pour l'essentiel.

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Subventions aux associations	517 565	548 185	537 850

- **La compensation tarifaire restauration scolaire** correspond à la « subvention » versée aux familles dans le cadre du service de restauration municipale dans le nouveau contrat de DSP « restauration municipale ».

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Compensation restauration municipale	412 797	303 224	317 150

• **Les contingents et participations obligatoires** correspondent d'une part aux versements à l'école privée Saint Vincent qui varient en fonction du nombre d'élèves accueillis et, d'autre part, à la participation versée au SIVU dans le cadre de son action en faveur de la sécurité des plages pendant la période estivale.

• **La subvention versée à la Caisse des écoles**

• **Les autres de charges de transferts** regroupent les indemnités aux élus, les admissions en non valeurs et depuis deux ans les droits d'usage de logiciels. Ces charges, fluctuent à la marge, en fonction du volume des admissions en non valeurs et des créances éteintes.

ORIENTATIONS 2020 :

La participation allouée au CCAS sera ajustée à hauteur de 1,2 M€, soit au montant attribué en 2019 avant le transfert du service du centre social à la Ville.
Les subventions versées aux associations, à la Caisse des Ecoles et les autres charges de transfert seront, pour l'essentiel, maintenues au niveau de 2019.
Comme vu dans le paragraphe sur les subventions perçues, le budget 2020 se caractérise par la mise en œuvre du plan d'actions lié à la stratégie locale communale. Le remboursement des sommes perçues par la ville dans le cadre de ce projet se déclinera sous forme de subventions pour un montant cumulé 261 400 € à reverser à nos partenaires (SIBA, ONF, OCA) assurant la maîtrise d'ouvrage de ces actions.

	BP2019	BP2020
TRANSFERTS VERSES (65)	2 661 700,00	2 905 000,00

d. Les atténuations de produits

Les atténuations de produit correspondent en 2019, aux pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale) et à l'Attribution de compensation versée à la COBAS suite au transfert de la gestion du stade nautique.

	CA 2018	Atterrissage 2019
Atténuation de produits	473 699	962 837

Ce poste a fortement augmenté aux cours des dernières années en raison de l'augmentation du seuil des pénalités SRU (25% des logements contre 20% précédemment) et de la montée en puissance du FPIC.

- **Le montant versé au titre des pénalités SRU** :

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Pénalités SRU	-	413 415	-

- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales :**

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Versement FPIC	473 699	519 292	558 300

- **L'Attribution de Compensation versée à la COBAS :**

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Attribution de compensation COBAS	-	30 140	241 700

ORIENTATIONS 2020 :

Les pénalités SRU : En 2020, la ville va pouvoir bénéficier d'une charge déductible. En contrepartie, elle ne s'acquittera d'aucune pénalité SRU.
Les charges du FPIC : l'article L.2336-1 du CGCT prévoit de porter ce prélèvement à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales. Les charges du FPIC sont ainsi revues à la hausse et devraient atteindre 558 300 € sur 2020.
L'attribution de compensation versée annuellement par la Ville à la COBAS suite au transfert du stade nautique a été fixée en 2018 à 30 124 €. La CLECT actant le transfert des enseignants des écoles de musiques communales au 1er septembre 2020, a prévu d'augmenter cette charge à un montant proche de 241 700 € pour l'exercice 2020.

	BP2019	BP2020
REVERSEMENTS SUR RECETTES (014)	930 000,00	800 000,00

Conclusion dépenses de gestion

ORIENTATIONS 2020 :

Pour 2020 en raisonnant de budget primitif à budget primitif, les charges de gestion devraient enregistrer une hausse de 1,5 M€ environ.

Cette tendance s'explique pour partie par la hausse de la masse salariale liée à l'intégration du service Centre social au sein des services municipaux et à la montée en puissance de la nouvelle organisation municipale.

Mais aussi par la mise en œuvre du programme d'actions relatif à la stratégie locale portée par la Ville mais financée à hauteur de 0,26 M€ par des financements extérieurs.

	BP2019	BP2020
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**30 311 700,00**	**31 805 000,00**

3) L'excédent brut de gestion ou épargne de gestion

L'excédent brut de gestion correspond au solde de gestion (produits de gestion – charges de gestion).

ORIENTATIONS 2020 :

Tout en modifiant le périmètre de notre action, l'excédent de fonctionnement dégagé restera à un niveau confortable analogue à l'excédent constaté lors du vote du BP2019.

	BP2019	BP2020
EXCEDENT BRUT DE GESTION	**8 190 900,00**	**8 063 500,00**

4) Les charges financières :

Les charges financières découlent de la structure de la dette de la collectivité (encours et niveau de taux).

a. L'encours de dette (capital restant dû) :

L'encours de dette bancaire au 1er janvier 2019 était de 27,99 M€ et l'encours de dette PPP de 7,98 M€. Compte tenu du niveau de fonds de roulement aucun emprunt n'a été mobilisé sur 2019. Au 31 décembre, prochain la ville aura remboursé 2,23 M€ au titre de la dette bancaire, 0,26 M€ au titre de la dette PPP et 0,02 M€ de dette « viager».

L'encours de dette bancaire se situera donc au 31/12/2019 à **23 315 158,83 €,** l'encours PPP à **7 470 083,58 €** et l'encours viager à **94 262,95 €,** soit un encours total de dette de **30 879 505,36 €.**

Cet encours de dette se caractérise par :

- un taux moyen de **2,42 %**,

- une très faible exposition aux hausses des taux (**96,88%** de taux fixes),
- un classement Gissler en 1A (taux fixes simples et taux variables simples avec indice monétaire en euros) à **98,77%**.

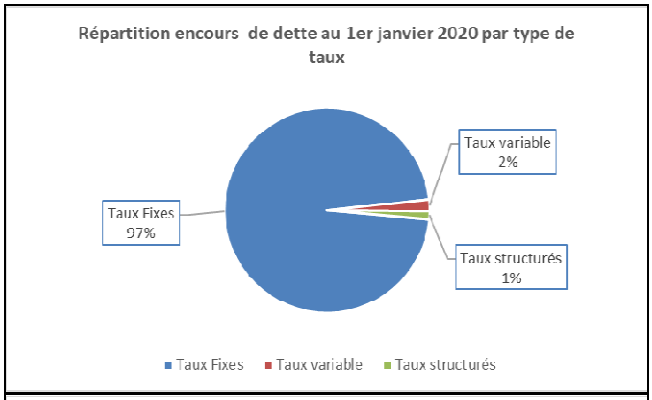

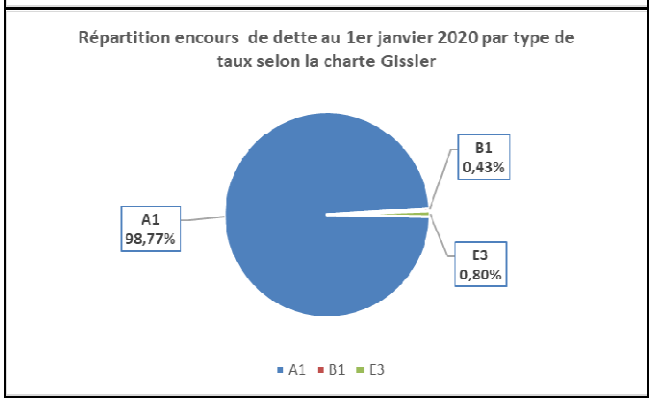

Cet encours de dette s'éteint conformément au tableau ci-contre :

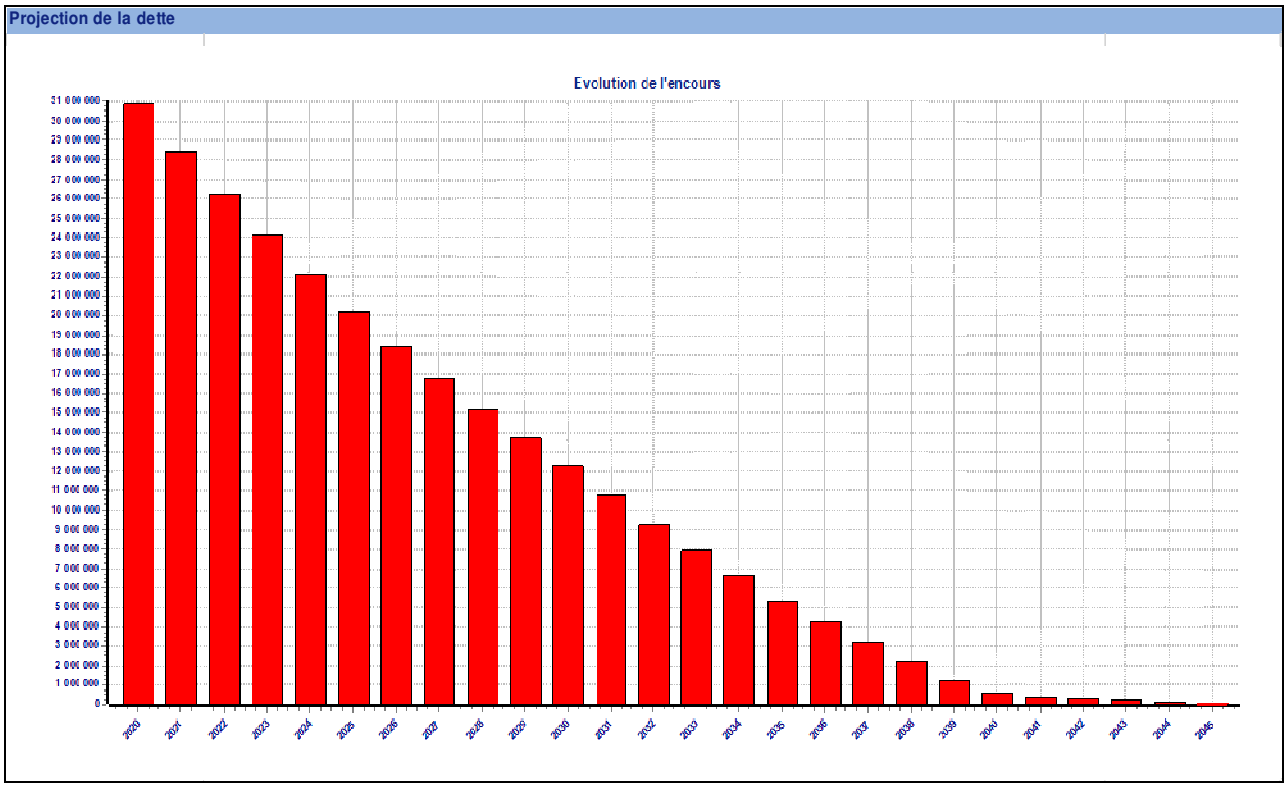

b. **<u>Les intérêts</u>**:

Les charges financières correspondent pour l'essentiel aux intérêts payés par la Ville au titre de la dette contractualisée. Ces charges évoluent comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
loyer financier PPP (intérêts)	295 091	286 000
autres charges financières	553 516	500 136

c. **Le remboursement du capital** :

Les tombées d'amortissement (hors 16449) ont évolué comme suit :

	CA 2018	Atterrissage 2019
remboursement capital dette bancaire	2 395 979	2 282 223
remboursement capital dette PPP	251 813	261 458
remboursement capital dette "viager"	21 140	21 535

ORIENTATIONS 2020 :

Les taux d'intérêts sont actuellement à un niveau historiquement bas. La dette communale est sécurisée et parfaitement soutenable.

Comme nous l'avions souligné lors du DOB 2019, il est à noter que le coût de notre dette (les charges financières) du fait des taux particulièrement bas, est à un niveau intérieur aux intérêts payés en 2015 pour un encours de 28,51M€.

Compte tenu de l'emprunt d'équilibre envisagé à hauteur de 2,60€, l'encours de dette devrait se maintenir sur 2020 à hauteur de 30,77 M€.

	BP2019	BP2020
TOTAL CHARGES FINANCIERES (66)	786 300,00	735 000,00
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL (16)	2 783 000,00	2 663 000,00

Conclusion section de fonctionnement

La prospective ci-dessous, décrit la trajectoire, estimée à ce jour, des produits et des charges de fonctionnement sur la période 2018 à 2023. Cette projection est bâtie sur les hypothèses de croissance constatées aux comptes administratifs et non pas aux budgets prévisionnels tels que présentés dans les orientations du BP2020.

Cette prospective traduit l'intégration des nouveaux périmètres de service public.

CHARGES ES DE GESTION (en M€)	CA 2018	CA 2019 PREVISIONNEL	CA 2020 BUDGET 2020	PROJECTION CA 2021	PROJECTION CA 2022	PROJECTION CA 2023
CHARGES DE PERSONNEL (012)	16,71	19,14	19,30	19,26	19,64	20,03
CHARGES DE TRANSFERT (65)	3,06	2,82	2,84	2,90	2,97	3,03
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	6,80	7,37	8,30	8,47	8,64	8,81
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	0,47	0,98	0,77	1,21	1,24	1,64
TOTAL CHARGES DE GESTION	27,05	30,30	31,22	31,84	32,49	33,50
EXCEDENT BRUT DE GESTION	11,76	9,58	8,65	8,12	7,86	7,24

PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES	0,85	0,80	0,74	0,69	0,69	0,69
RESULTAT FINANCIER	- 0,85	- 0,80	- 0,74	- 0,68	- 0,69	- 0,69
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,17	0,06	0,02	0,02	0,02	0,02
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,15	0,04	-	-	-	-
EPARGNE BRUTE (CAF)	11,07	8,82	7,92	7,44	7,17	6,55
REMBOURSEMENT CAPITAL	2,67	2,56	2,44	2,25	2,49	2,65
EPARGNE NETTE	8,40	6,25	5,47	5,19	4,68	3,90

5) Les épargnes :

L'épargne brute (capacité d'autofinancement) et l'épargne nette (autofinancement) sont les soldes intermédiaires qui mesurent l'épargne disponible pour l'équipement brut avant et après le financement du remboursement de la dette.

ORIENTATIONS 2020:

En 2020, compte tenu des éléments détaillés précédemment, les épargnes brutes et nettes hors cessions se maintiennent à leur niveau antérieur.

	BP2019	BP2020
EPARGNE BRUTE HORS CESSIONS	7 393 000	7 309 400
EPARGNE NETTE HORS CESSIONS	4 826 350	4 646 400

INVESTISSEMENT

6) Les recettes définitives d'investissement :

Ces recettes se décomposent en :

a. Dotations (FCTVA et Taxe d'aménagement).

Le FCTVA étant versé en fonction des dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice précédent, le niveau de cette dotation reste, depuis 5 ans, à un niveau supérieur à 2 M€.

	CA 2018	Atterrissage 2019
FCTVA	2 062 052	2 400 000
Taxe d'aménagement	1 692 960	1 109 386

Parallèlement, les taxes d'urbanisme, après le pic constaté en 2016 et 2017 suite à la construction des Océanides, se maintiennent en 2019 à un niveau proche de 1,0 M€.

ORIENTATIONS 2020 :

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est proportionnel aux dépenses d'équipement mandatées au cours de l'exercice précédent. Le niveau des

dépenses d'équipement étant toujours soutenu en 2018, l'estimation de recettes attendues sur 2019 est évaluée à 1,90 M€.

L'attractivité du territoire testerin et son développement se traduit financièrement par un réel dynamisme de la taxe d'aménagement. Cette taxe perçue au titre des documents d'urbanisme se maintient à un niveau particulièrement élevé sur la durée de ce mandat. Cette recette, compte tenu des permis de construire délivrés au cours des 2 dernières années est évaluée à un montant de 1,0 M€ pour 2020.

	BP2019	BP2020
DOTATIONS (10)	**2 900 000,00**	**3 400 000,00**
dont FCTVA	**1 900 000,00**	**2 400 000,00**
dont TAXES D'URBANISME	**1 000 000,00**	**1 000 000,00**

b. Les subventions.

Les subventions perçues dans le cadre des opérations d'équipement étaient orientées à la baisse depuis 2015 en raison de la raréfaction des financements versées par nos partenaires traditionnels. En 2019, compte tenu du fonds de concours COBAS ces recettes sont estimées à un niveau proche de 1,2M€.

ORIENTATIONS 2020 :

Pour 2020, les projections en matière de subventions s'élèvent à 2,5M€. Elles intègrent :

- **les subventions FEDER et Etat pour la digue Johnston,**
- **les subventions CAF pour les maisons pour tous,**
- **la subvention FDAEC du Conseil Départemental,**
- **le produit des amendes de police,**
- **les subventions liées au programme d'actions de la stratégie locale porté par la ville et par ses partenaires pour la part investissement. Les recettes correspondant aux opérations sous maîtrise d'œuvre SIBA et ONF/OCA leur seront reversées par le biais de subventions d'équipement pour un montant cumulé de 1 350 400€.**

c. Les cessions d'immobilisations : terrains bâtis, non bâtis, véhicules et matériels.

En 2019, les principales cessions ont été réalisées dans le cadre de l'opération engagée par Gironde Habitat dans la rue de Verdun à Cazaux.

ORIENTATIONS 2020 :

Pour 2020, les projections en matière de cessions s'élèveraient à un montant cumulé de 1,4 M€. Elles correspondent aux cessions de terrains du pôle technique et du Cap de Mount.

7) Les dépenses d'investissement hors dette

Ces dépenses d'investissement se décomposent en dépenses d'équipement qui concourent à la création de patrimoine et en autres dépenses d'investissement.

a. Les autres dépenses d'investissement

Elles ont pour objet de rembourser les trop perçus relatifs aux taxes d'urbanisme (Taxe d'aménagement ou taxe locale d'équipement) et les avances sur marchés publics consenties sur certaines opérations.

b. Les dépenses d'équipement

Ces dépenses évoluent toujours à un rythme soutenu. Elles se caractérisent notamment par la poursuite des opérations d'aménagement urbain et par l'aménagement et le renouvellement des équipements municipaux.

En 2019, ces dépenses ont été maintenues à un niveau toujours particulièrement élevé avec un niveau proche de 20 M€ de réalisations.

Les opérations emblématiques de l'exercice 2019 sont :

- En travaux « bâtiments » : la finalisation des opérations de restructuration du théâtre Cravey, du pôle technique municipal, des locaux Calendreta et de la tribune Dubroc…

- En aménagement urbain : les opérations concernant le cœur de ville, les rues Peyjehan, 14 juillet, Langevin, Gaston de Foix, l'aménagement des quartiers de l'Aiguillon et des Aviateurs, de l'avenue Charles De Gaulle, la mise aux normes et le renforcement de l'éclairage public, …

- En acquisitions foncière : la poursuite de cette politique par le biais de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine…
- Le renouvellement des moyens des services municipaux.

ORIENTATIONS 2020 :

Toujours dans la continuité d'une politique ambitieuse et dynamique d'investissements au service de la population, les dépenses d'équipement 2020 au budget primitif porteront sur un volume proche de 16 M€ auxquels il conviendra de rajouter les restes à réaliser financés par l'excédent reporté.

Ces dépenses d'équipement comprennent :

1) des opérations « bâtiments » telles que :
- **la poursuite du programme d'accessibilité aux PMR ADAP,**
- **les études et le démarrage du projet du music pole,**
- **la construction d'un restaurant municipal (self) au pôle technique,**
- **la création de vestiaires au stade du Clavier à Cazaux…**

2) des opérations de « voirie » telles que :
- **le REM éclairage public,**
- **la poursuite du programme d'accessibilité PMR PAVE,**
- **ainsi que les aménagements de voiries suivants :**
  - **à Cazaux : l'avenue de Verdun, les rues Schuman, Leclerc, Dr Orfila, Doré, Libération ainsi que les allées Gervais et Dufaure,**
  - **au Pyla : les avenues de la Mer, Pasteur, Bellevue, Sirocco, Tramontane, Vendangeurs et de la Forêt ainsi que le boulevard Lignon,**
  - **à La Teste : la poursuite de l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle, les aménagements de l'avenue Montaigne, du boulevard des**

Miquelots, des rues Lesca, Capitaine, Maugis ainsi que les chemins de Braouet, de l'Oustalet et des Facteurs,

3) des opérations d'urbanisme telles que :

- les acquisitions foncières,

- les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre des surcharges foncières,

- les subventions d'équipement versées au SIBA ainsi qu'au groupement l'ONF/OCA dans le cadre du plan d'actions de la stratégie locale.

4) des opérations récurrentes d'acquisition et de renouvellement des moyens des services tels que :

- la modernisation des réseaux et des outils numériques,

- la poursuite du renouvellement du parc de véhicules,

- l'acquisition des moyens nécessaires aux services…

	CA 2018	Atterrissage 2019	BP2020
Dépenses d'équipement	17 094 644	19 581 370	15 608 200

III) Budgets annexes

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.
Les 3 budgets annexes existant en 2019 seront maintenus dans un format analogue sur 2020.

1) **Le budget annexe de l'Ile aux Oiseaux** maintiendra en 2020 ses objectifs de gestion de l'Ile conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

   La recette des AOT des cabanes ainsi que les subventions du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources de ce budget. Ces recettes financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

   L'exercice 2020 se caractérisera par la poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de cet espace naturel en partenariat avec le Conservatoire du Littoral.

2) **Le budget annexe Pôle nautique** maintiendra en 2020 ses objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts.

   Cet objectif s'est décliné année après année par une amélioration des équipements (capitainerie ou abords de la halte nautique), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures.
   Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont, de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes.

   L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

3) **Le budget annexe du Parc des expositions** maintiendra en 2020 les objectifs qui lui ont été fixés antérieurement, à savoir :
   - de garantir le remboursement du prêt qui a financé l'acquisition du Parc en 2004,
   - de garantir l'amortissement de cette immobilisation,
   - de financer la taxe foncière à charge du propriétaire.

   La redevance du délégataire versée depuis la création de ce budget par la SEMEXPO fixée à 88 000€ HT sera désormais versée par l'EPIC-Office de Tourisme par le biais de son budget annexe. Les équilibres antérieurs sont par conséquent reconduits.

Conclusion générale

L'exercice budgétaire 2020 s'inscrit dans un contexte national marqué par la réforme de la taxe d'habitation. Celle-ci entraîne une rigidité en terme de ressources, et réduit de facto, les marges de manœuvre des collectivités locales.

Sur le plan local, l'exercice 2020 se caractérisera par :

- le plein exercice des réalisations lancées au cours des années précédentes (le théâtre Cravey, les Maisons des habitants,…),

- la poursuite du programme d'investissement financé principalement par des ressources propres, limitant ainsi le recours à l'emprunt.

Les équilibres financiers de la commune sont ainsi préservés et ce, sans augmenter la fiscalité.

Avec 92 % de son espace classé ou protégé, la ville de La Teste de Buch, est « naturellement » un territoire où le patrimoine environnemental et paysager est prégnant, indiscutable, omniprésent.

C'est pourquoi, dans la continuité, tous les aménagements feront une large place à la dimension paysagée et contribueront ainsi à la poursuite d'un projet urbain dont le principal enjeu reste la dimension de la qualité de vie, mais aussi la dimension environnementale et paysagère de la ville.

Annexe ratios projet BP2020

N° INSEE 33529 - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	BUDGET 2020
I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations Statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensemment INSEE)	26 525
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	3898
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
COBAS - Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud	

Informations fiscales (N-2) (1)				
Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab.(population DGF)		Moyenne nationale du potentiel financier de la strate
Fiscal	Financier	Fiscal	Financier	
32 610 030	35 238 675	1 071,89	1 158,29	1 194,87

	Informations financières - ratios -	Valeurs	Moyennes nationale de la strate (3) (*)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1219	1267
2	Produit des impositions directes/population	1073	625
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1504	1443
4	Dépenses d'équipement brut/population	164	325
5	Encours de dette/population	1164	1038
6	Dotation globale de fonctionnement/population	95	199
7	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	60,9%	59,6%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	139,5%	119,6%
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	88%	94%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonct. (2)	11%	22%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	77%	71%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivents pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux)

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissemnts publics administratifs ainsi que les epci dotés d'une ficalité propre comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT). Ces dispositions sont également applicables aux syndicats mixtes associant des communes, des groupements de collectivités territoriales, d'autres personnes morales de droit public (article R.5722-1 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique), il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

(*) les comptes des communes 2018 communes strate 20 000 / 50 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé FPU

Fiches n°1 les ratios de niveau situation financière /La Teste de Buch

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires par une délibération.
Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote qui a pour effet de constater l'existence du rapport d'orientations budgétaires.
D'autre part et conformément à l'article précité, je laisse la parole à Madame DELMAS, Adjointe chargée des finances, qui va vous détailler ce rapport.

Madame DELMAS :
Lecture du rapport

Monsieur le Maire :
Merci Mme Delmas, nous allons passer au débat,

Monsieur PRADAYROL :
Je vais commencer à féliciter Mme Delmas qui a réussi à arriver au bout, mais elle aussi elle arrive au bout du bout, la fin du mandat, bref, Moi je serai beaucoup moins long,

Ce débat, si débat il y a, est purement virtuel à moins de 4 mois des échéances municipales. Mon intervention sera donc très rapide. Nous pouvons partager aisément la 1 ère partie de votre rapport concernant les données générales qui relèvent de la responsabilité de l'Etat, le projet de loi de programmation des Finances publiques et le projet de loi de finances avec leurs conséquences sur les finances locales, hier on a eu quelques confirmations à la journée des Maires par la présence du Président de la République

Pour notre collectivité, pas de surprise, nous restons sur le même schéma depuis maintenant 12 ans, schéma reposant sur votre obsession immobilière, vous êtes toujours disponible, à l'écoute et réceptif, au moins aux sollicitations des promoteurs immobiliers. Vous œuvrez sans cesse à la multiplication des résidences immobilières. Bien sûr chaque résidence immobilière et chaque appartement est une mine pour la ville, puisque chacune trouvant un propriétaire qui s'acquittera des droits de mutation puis de la taxe foncière, de la taxe d'habitation encore quelques temps.

Par contre cela fait 2 ans que vous avez oublié trop souvent le logement accessible au plus grand nombre et vous devez payer les pénalités afférentes à la loi SRU. Tout de même après 2018, où vous avez dû vous acquitter de 400 000€, succèdera 2019 avec une pénalité de 413 415€ soit un total de plus de 800 000€ en 2 ans.

Soyons justes, il vous arrive de faire des efforts, mais l'observation que je maintiendrai ce soir, « doit mieux faire ».

Il est une phrase qui revient toujours dans les documents budgétaires, et cela emmène votre adjointe aux finances à l'agonie, celle faisant référence à « l'attractivité du territoire et au dynamisme immobilier ». En effet, notre commune est devenue riche de ses promotions immobilières. La population a augmenté enfin et vous accentuez votre avance par rapport à vos voisins de l'Est, il est vrai en consommant beaucoup moins d'espaces.
Toujours plus d'habitants, est-ce bien raisonnable? Vous n'ignorez rien, eu égard aux mandats que vous occupez, trop nombreux d'après M Davet, vous n'ignorez rien j'espère, des difficultés qui nous attendent en terme de déplacements, même si nous sommes en train de mettre la 2x2 voies jusqu'à Arcachon, quand elle sera pleine elle sera pleine, en terme de ressources, de déchets, de submersion marine et j'en passe.

Les prévisions de réchauffement et par voie de conséquence de montée du niveau des eaux oscillent entre + 4 degrés si nous nous mobilisons vraiment et + 8 degrés à la fin de ce siècle si nous continuons ainsi. Vous savez comme moi que nous ne sommes pas loin des eaux, Est-ce bien raisonnable de construire encore et encore et de bétonner les sols?
Non, bien sûr, ce n'est pas raisonnable mais vous continuez ... alors que le sens de l'histoire est à la modération.
Pour le reste, je n'apporterai aucun commentaire à vos encarts « Orientations 2020 » et notamment au dernier qui évoque les dépenses d'investissement.
J'avais cru lire quelque part que 2020 était une année d'élections municipales. Alors restons humbles ou au moins patients.

Monsieur DAVET :

Le DOB, comme son nom l'indique c'est un débat, aussi aurai-je la possibilité de prendre la parole plusieurs fois, si je dois répondre à certaines remarques ou questions.

Avant toute chose, Il est un peu important de planter le décor, M Pradayrol l'a planté mais je vais y revenir, j'ai travaillé moi aussi là-dessus, après les chiffres viendront.
J'entends que bon nombre de contribuables sont en désaccord sur votre orientation budgétaire concernant notre ville.
On l'entend, est-ce le fait que nous soyons à quelques mois des élections, mais ça commence à bouger.
Vous avez fait depuis 12 ans et vous continuez à faire un choix fiscal, j'y reviendrai, en construisant à tout va, ce qui permet de faire rentrer beaucoup d'impôts, mais malheureusement sans répondre réellement aux problèmes de logements, puisque nos locaux partent.
M Pradayrol vient de dire que la population augmente, certes elle augmente, on a autour de 19000 nouveaux arrivants par an qui souvent ont une moyenne d'âge qui est élevée et on s'aperçoit aujourd'hui sur la pyramide des âges que nos actifs partent, parce qu'ils ne peuvent pas se loger.
Je n'ai pas la même approche que M Pradayrol, mais je pense qu'il y a moyen d'avoir une approche aujourd'hui locale, de pouvoir loger nos jeunes, nos actifs parce que c'est ça qui est important, on sait qu'aujourd'hui dans les choix qui sont faits nous n'y arrivons pas.

On va regarder un peu ce qui s'est passé depuis 12 ans, tout à l'heure vous nous avez fait part de l'avenir, mais pendant 12 ans vous avez densifié le centre, pourquoi pas, il y avait certainement besoin. M Brochet aurait dû arriver bien avant pour y mettre une certaine harmonie architecturale, cela va dans tous les sens, les toits, les couleurs, les hauteurs, les alignements, c'est assez paradoxal.
Ce qui est surprenant, une fois terminé ce centre, vous dites aux gens, « au fait j'ai oublié, je vous mets les commerces à 4 kms », on va reprendre la voiture, faire quelques petits embouteillages, on n'a pas le choix, on va tuer le petit commerce du centre, c'est le cas aujourd'hui.

Ce que vous appelez le cœur de ville, moi je le vois en arrêt cardiaque, l'après-midi il n'y a personne quelques soient les saisons, dans ce que vous appelez le cœur de ville, moi je vous dis votre cœur de ville aujourd'hui il est en arrêt cardiaque.
Il y a des solutions pour le réanimer ce cœur, et heureusement mais certainement pas avec le projet que j'ai vu tout à l'heure et entre autres j'ai cru comprendre avec plusieurs centaines de logements sur ce qui pourrait être une magnifique entrée de ville. Il y a un dossier pour cela il va être évoqué.

Aussi pour aller dans le détail, c'est assez curieux qu'il y a 5, 6 ans l'on est créé cette zone là-bas, alors que depuis 10 ans le modèle économique de la grande surface disait on est en train de prendre un virage, il faut revenir dans les centres avec ses superficies plus petites.

Nous il y a 5 ans on a fait exactement l'inverse de ce qui était préconisé par la grande distribution, avec les problèmes que l'on voit et les problèmes que l'on a vu ces jours ci, puisque au niveau de la construction tout n'a pas été fait et notamment en matière de récupération des eaux pluviales, puis que l'on a vu que nous avions un deuxième lac sur la zone économique là-bas.

A votre choix fiscal qui pénalise, je vais donner des chiffres qui pénalisent le contribuable de la commune, moi je vais faire un choix économique, l'avenir de cette ville il est dans l'économie, c'est ce qui ne se passe pas aujourd'hui plus particulièrement pour le centre.
Nous sommes une ville d'eau, pas ces jours ci, mais on en a pas l'impression puisque aujourd'hui la vague rentre dans les terres et va sur une zone dans laquelle on ne voit pas l'eau ni du lac de Cazaux ni celle du bassin.

Tout a l'heure vous parliez d'avenir, moi je m'y projette dans les trente prochaine années, le rôle d'un maire c'est d'avoir aussi un projet d'ensemble, un projet où on associe la population, alors que la population on l'associe une fois qu'on lui demande la couleur des rideaux pour tel ou tel bâtiment, mais pas en amont.
La population elle n'est associée à rien hors aujourd'hui vous le savez il y a un mot qui s'appelle la démocratie participative, dans laquelle il faut donner des moyens, et l'association des gens c'est en amont, c'est quand on a l'idée du projet et leur demander si sur ce projet-là, ils sont d'accord pour le payer, puisque c'est eux qui vont le payer et une fois qu'ils disent oui, on peut en discuter avec eux.
Cette ville si on veut la refaire vivre, c'est quand même dommage, une ville de 27 000 habitants, qui n'a pas de cœur de ville réellement, vous pouvez l'appeler sur les panneaux, cœur de ville, il n'y en a pas. C'est quand même dommage qu'il n'y est rien la journée.
Il faut le revoir ce projet, le lieu il existe, c'est le triangle qui part du port, qui vient au marché et la place jean Hameau, tout ça est à repenser, là on pourra faire revenir des commerces, faire revenir une véritable vie, où les gens vont se promener, vont se dire on va s'y promener, prendre un verre, on va faire les boutiques, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.
Comme vous venez de l'évoquer Mme Delmas, les restrictions de l'Etat ont augmenté mais là on n'a pas 50 solutions, on en a que 2, c'est soit augmenter les impôts soit créer de l'économie.

Moi je prends la deuxième solution, car les impôts nous en payons déjà suffisamment et croyez moi j'ai déjà pas mal d'idées car nous travaillons, nous sommes un groupe assez important, vous pouvez regarder derrière moi, pour ça il faut de la passion, il faut aimer sa ville, une fois de plus je vais me permettre de le dire, il ne faut pas dire mon parti c'est la Teste, quand on refuse d'y habiter.
Vous savez c'est comme le couple qui s'aime d'amour mais qui refuse d'habiter ensemble, ça n'existe pas, moi cette ville je l'aime c'est ma passion, j'y suis né j'y ai grandi comme d'autres ici, et je suis passionné par cette ville.
Le seul intérêt que j'ai de vouloir gérer cette ville c'est cette passion et de développer cette ville dont je suis passionnément amoureux.
Mais surtout il faut impliquer la population et elle attend, mais aujourd'hui les testerins les pylatais, les Cazalins ils méritent aussi la qualité, quand je vois ce centre on ne peut pas dire que l'on a la qualité, je ne sais pas si vous le trouvez magnifique, certainement que nous avons des différences à ce niveau-là.

Maintenant parlons chiffres, 83% des recettes proviennent des impôts directs, donc quand M Pradayrol dit que nous sommes une ville riche, mais nous sommes une ville riche, c'est le rapport de la cour des compte qui le dit, nous sommes une ville riche fiscalement.

Je vais donner un seul chiffre que tout le monde va comprendre, la moyenne nationale par habitants des impôts directs est de 600 et quelques euros, nous sommes à 1100€ par habitant.
Vous avez tous compris que nous sommes une ville riche fiscalement, et quand je disais que l'on ne peut plus augmenter les impôts, parce que dans la Teste il y a aussi des gens avec des revenus relativement simples et ceux-là ils n'y arrivent pas puisqu'ils partent.

Votre choix, le choix des constructions, il y en a beaucoup et vous allez continuer, ce choix, là quand vous dites, je n'augmente pas les impôts, c'est faux, vous n'augmentez pas directement les impôts mais cela a été évoqué, chaque fois que vous donnez un permis de construire et essentiellement pour du collectif, c'est pas le particulier qui fait construire une maison de 100 M² qui change la fiscalité de la Teste, chaque fois que vous donnez un permis pour du collectif, vous faites augmenter les bases, donc vous faites augmenter les impôts, puisque ces impôts augmentent et vous dites « moi je les augmente pas », il doit bien y avoir quelqu'un qui doit le faire.
Les impôts augmentent puisque vous continuez régulièrement à donner des permis de collectifs et toujours sans harmonie, peut être que ça viendra.
Je vous rappelle que le produit fiscal est égal au taux d'imposition multiplié par la base fiscale.
Quand on dit je n'augmente pas les impôts, directement c'est vrai, mais indirectement il y a une politique d'augmentation des impôts puisque vous faites le choix d'augmenter les bases par les constructions.

Le personnel, 650 employés municipaux, vous l'avez évoqué au dernier conseil ce n'est pas un chiffre que j'invente, aujourd'hui on a près de 21 millions de charges de personnel auquel il faut rajouter, même si nous avons 650 employés tel que la structure est faite, nous ne sommes plus en capacité d'entretenir totalement la ville puisque nous sommes obligés d'externaliser les espaces verts, le marquage au sol et l' éclairage public., globalement c'est a peu près 500 000€ pour les 3, puisque 220 000€ pour le seul espace vert.
Concrètement on arrive à des chiffres aux alentours de 66 ou 67% concernant les salaires de la collectivité ce qui veut dire si c'était une entreprise du secteur privé il y a longtemps qu'elle aurait fermé la porte.
Je m'adresse à Mme Delmas, quand vous étiez dans le monde bancaire, c'est vrai que de temps en temps vous pouviez sur certains chiffres tirer la sonnette d'alarme et dire, on va un peu loin.

La dette 31 millions d'euros, oui, c'est une dette qui commence à gentiment grimper, mais ce qui me gêne, c'est que l'essentiel de l'aménagement de notre ville, reste à faire, la salle Pierre Cravey on a fini à plus de 6 millions. Dans un conseil ici, on était parti sur 2 ou 2,5 millions, je vous avais dit « mettez plus » de façon d'avoir une salle qui permettrait d'avoir au moins 700 places, de pouvoir accueillir non pas des gens qui ne viennent jamais mais pour accueillir de véritables artistes.
Mme Coineau l'autre jour nous a dit qu'il y en a un qui est venu, il était trop cher à 15 000€, on a pu comprendre que ce n'était pas Johnny Halliday…..
On a fait la Centrale à 3,5 millions, c'est parfait, j'y suis allé plusieurs fois, on a entre 15 et 20 personnes qui passent tous les jours, il faut dynamiser différemment , le tunnel 8 millions….

Tout ça se sont des engagements sur du long terme, l'hôtel de ville le PPP, n'en parlons pas, le carreau du marché 6 millions, vous le savez comme moi, l'après-midi il n'y a pas un chat, il ne sert pas.
Vous m'avez cité quelques noms, mais il y a d'autres priorités, au niveau des rues nous avons plusieurs centaines de kilomètres, ça veut dire qu'il faut faire des efforts considérables dans les rues, on a la rue Francon , la rue Castelnau, la rue Gaston de foix, les trottoirs de la place Gambetta la rue Brémontier, la rue du Port qui est un de nos fleurons vous avez vu dans quel état elle est cette rue, la rue Ovide Rousset, le prolongement du parking du 18

juin , la rue Lody, Jean de Grailly, la rue Président Carnot, la rue Pasteur, autant pour Cazaux et Pyla , cela veut dire que mettre 20 millions dans un projet global ça n'est pas possible, ça n'est pas raisonnable, il faut traiter les priorités telles quelles sont.

Ce que je peux dire concernant cette gestion, un autre chiffre, une question, la TLPE, sur 2019 on a encaissé combien ? Je pense que c'était prévu dans les 400 000€

Monsieur le Maire :
Je crois que c'est un peu plus de 300 000

Monsieur DAVET :
Pour l'instant c'est zéro, parce que les appels n'ont pas été envoyés, et vous savez que c'est à payer avant le 31 décembre…

Monsieur le Maire :
Ils sont envoyés……

Monsieur DAVET :
Non, ils sont à envoyer en septembre et à payer en octobre, aujourd'hui ils n'ont pas été envoyés, je vais vous donner la raison, la personne qui s'en occupe malheureusement est en arrêt de maladie, et aujourd'hui il n'y a personne qui gère ce dossier.
A ce jour pas envoyés c'est aux alentours de 300 à 400 000€.
Cette taxe j'étais totalement défavorable, j'avais voté contre, notamment sur les entreprises et PME, parce que c'est un coût entre 4 à 5000€ pour certaines et c'est un choix que vous aviez fait, il n'y avait aucune obligation de le faire, sachez que cette taxe là je la reverrais notamment sur les PME, mais à ce jour les avis d'échéance n'ont pas été envoyés aux contribuables. Vraisemblablement elle ne sera pas payée en 2019, pour le 31/12 cela va faire très juste.

Monsieur le Maire :
Madame Delmas, vous souhaitez répondre à quelques éléments.

Madame DELMAS :
Juste sur la situation financière de la commune, puisque il y a eu un bilan qui a été fait, c'est complètement objectif, puisque c'est le trésorier qui l'a fait.
La plupart des critères relevés permettent de conclure que la commune affiche une très bonne situation financière.
Des recettes de fonctionnement élevées associées à une maitrise des dépenses permettent de dégager un autofinancement réel très important.
M Davet vous savez ce que c'est l'auto financement, c'est vraiment le critère essentiel……

Monsieur DAVET :
Inaudible… Hors micro

Madame DELMAS :
Grace à cette ressource la collectivité peut mener une politique d'investissement soutenu tout en limitant le recours à l'emprunt.
Non, la commune n'a pas obéré ses marges de manœuvre, la commune a une épargne nette confortable, et elle se situe bien au-delà de la moyenne régionale.
Après vous pouvez penser et dire ce que vous voulez, c'est une réalité, je vous félicite pour toute cette énergie, vous vous êtes bien reposé pendant 6 ans puisque cela fait 4 mois que l'on vous voit.

Monsieur DAVET :
Vous avez toujours la façon avec élégance de dire les choses, mais ce n'est pas grave.
J'ai beaucoup d'énergie, vous savez que j'arrive du marathon de New York, alors j'ai été félicité par mon(56 :07) j'aurai aimé avoir les félicitations de mon maire, cela m'aurait fait plaisir, mais je ne les ai pas eues, vous n'avez pas dû y penser, ce n'est pas grave.
Mais au-delà de ça Mme Delmas, vous savez ce qui a été dit c'est effectivement une situation, c'est comme un bilan moi aussi j'ai 15 ans de banque, c'est comme un bilan c'est une photo au 31 décembre.
Moi je vous parle d'avenir, si dans l'avenir on ne modifie pas la situation financière de la ville, si on ne voit pas différemment, on sera en difficulté. Notamment si on part avec ce fameux Music Pôle on ne pourra pas faire ce qui doit être fait, ce qu'attendent les testerins, c'est-à-dire les priorités dont je parle, les rues, la sécurité, la santé pour tous, l'économie, l'environnement ça se sont des priorités.
Cela fait partie de ce que l'on appelle du bien public, c'est ce qu'attendent les testerins, ce n'est pas une salle de musique ou d'art dramatique, ce n'est pas ça qu'ils attendent, non, allez dans la rue, parce que vous vous allez dans certaines rues mais pas d'en toutes Mme Delmas, dans lesquelles on ne vous y voit pas beaucoup d'ailleurs.

Madame DELMAS :
Moi, je suis présente 6 ans et pas 4 mois, avant les élections.
Peut-être 15 ans de banque, 40 ans de banque, dites-vous bien M Davet que des prospectives, on ne s'exonère pas de prospectives, jamais, on les a jusqu' en 2023.
Vous connaissez le niveau de fond de roulement qu'il faut pour fonctionner….

Monsieur DAVET :
Inaudible…Hors micro

Madame DELMAS :
Vous ne l'avez pas préparé donc vous ne le savez pas.

Monsieur le Maire :
Nous allons garder un peu de sérénité, je crois que l'on est loin du DOB, on est en pleine campagne électorale, en plein délire, je pense qu'ici les gens sont confondus, les gens qui ont un tout petit peu de connaissance budgétaire, ou autres, doivent être confondus d'autant de bêtises…..

Monsieur DAVET :
Vous avez tort d'utiliser des mots comme ça, dès que vous êtes pris la main dans le pot de confiture, vous utilisez des mots vexants, mais…..

Monsieur le Maire :
M Davet, mais vous vous êtes vu, à la tête de cette ville, sincèrement vous pouvez rêver, mais je pense…..

Monsieur DAVET :
Quand vous êtes en difficultés, il faut….. Soyez élégant Monsieur….

Monsieur le Maire :
Vous avez dit des choses à Mme Delmas, vous auriez mieux fait de vous taire, là ce n'est plus digne d'une tribune, moi je ne vais pas répondre plus que ça, c'est lamentable, c'est presque les jeux du cirque.
On va clôturer ce débat sur des choses factuelles, au niveau de la santé de la ville et de rassurer les testerins, pas les divers clans qui sont là.

Rassurer les testerins en leur disant que la maitrise des charges de gestion, vous avez vu que l'épargne brute est à plus de 7 millions comme l'année dernière, au niveau de la capacité de désendettement de la ville, elle est très bonne autour de 4 même peut être inférieure à 4 alors qu'il y a des tas de communes qui sont à 10 et au-delà.

L'investissement est très important, les rues, bien sûr vous citez des rues mais dans 10 ou 15 ans il y aura toujours des rues à faire, nous avons un territoire très important, on a fait des choix avec les associations, avec les conseils de quartier, de faire certaines rues, il y a 16 millions d'investissement.

Après vous critiquez la zone d'activité, ce n'est pas moi qui ait vendu les terrains, ils ont été vendus en 2006, 2007, le temps qu'elle se développe…. elle se développe, il y a 10 000 emplois dans la zone d'activité, ce n'est pas moi qui le dit c'est la chambre de commerce il y a énormément de gens qui sont contents d'avoir des emplois à la Teste.
J'ai entendu des critiques sur le logement, la densité, vous n'avez de la densité qu'une vision d'immeubles, ce n'est pas ça la densité, il faut la calculer un peu partout, il faut juguler les divisions parcellaires que nous travaillons, je ne vais pas rentrer dans les détails, je crois que cela va être beaucoup trop compliqué.

L'augmentation des bases, que j'ai entendu c'est une aberration totale, et M Davet, il y a une chose pour tout le monde, si tous les prix montent c'est bien que les gens vendent, à un moment donné c'est quelque chose de collectif, les gens sont vendeurs à des prix de plus en plus importants et on trouve preneurs, et vous verrez dans les projets qui ont été négociés avec la préfète, sur les lieux sur lesquels nous pouvons agir comme des lieux communaux où des lieux avec le conseil départemental, où nous ferons du logements à des prix tout à fait accessibles qui pourront permettre à des primo accédants et donc de jeunes testerins de rester sur territoire.

Je vais prendre acte que le débat a eu lieu.

Rapporteur : Mme LEONARD MOUSSAC **DEL2019-11-509**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020
Rémunération des agents recenseurs

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Mes chers collègues,

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH, comme les autres villes, doit effectuer chaque année le recensement de la population (pour 8% des logements).

Considérant que la période de recensement 2020 court du 2 janvier au 29 février 2020,

Considérant que pour effectuer ce travail de recensement, il convient d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération,

Considérant que les agents recenseurs peuvent être des agents fonctionnaires de la commune (sur la base du volontariat) ou des agents contractuels de droit public,

Considérant qu'une équipe minimum de six personnes est nécessaire pour garantir le bon accomplissement de la mission,

Considérant l'enveloppe financière allouée par l'Etat, les charges sociales que la commune doit acquitter et la volonté de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets et services à la population du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents ayant pour mission d'effectuer le recensement de la population de la commune.

- PRÉVOIR la rémunération à verser à ces agents selon les modalités suivantes :
  - 4 € net par logement recensé
  - Forfait de : 25 € net pour chacune des deux séances obligatoires de formation
  - Forfait de : 50 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses
    100 € net pour une tournée de 100 à 150 adresses
    150 € net pour une tournée de plus de 150 adresses.

- PRÉCISER que, s'agissant du personnel communal, la somme à verser est convertie en heures supplémentaires.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis 2004, la commune de LA TESTE DE BUCH doit effectuer le recensement de la population tous les ans.

Pour 2019 la dotation forfaitaire était de 5433,00 €, celle de 2020 sera de 5413,00 €.

Il convient pour effectuer ce travail d'engager des agents recenseurs et de déterminer leur mode de rémunération, sachant que ce recrutement s'effectuera pour la période du 2 janvier au 29 février 2020.

Les agents recenseurs sont des agents liés à la commune, soit par le statut général des fonctionnaires, soit par des contrats de droit public.

Cette année encore, nous avons choisi de faire appel prioritairement au personnel communal volontaire, et de compléter l'effectif par un recrutement extérieur, sachant qu'une équipe de six personnes minimum est nécessaire pour une garantie de bon accomplissement de cette tâche.

Compte tenu de l'enveloppe généralement allouée par l'Etat, des charges sociales que la commune doit acquitter, et afin de garantir un paiement équitable entre les différents agents recenseurs, il a été choisi d'appliquer une rémunération forfaitaire de 4,00 € nette par logement recensé.

A cette rémunération, seront adjoints :
- Un forfait de 25,00 € net par séance de formation
- Un forfait de 50,00 € net pour une tournée de reconnaissance de moins de 100 adresses, 100,00 € net pour 100 à 150 adresses et 150,00 € net pour plus de 150 adresses.

Pour information, en décembre 2018 la population légale de notre commune issue des résultats des enquêtes annuelles de recensement réalisées de 2014 à 2018 a été fixée à **26 525** habitants (année de référence 1er janvier 2016).

LES TEXTES APPLICABLES :

- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 **relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,**
- l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Monsieur le Maire :
Merci Mme Leonard Moussac, c'est une délibération que l'on passe chaque année, nous aurons 6 agents, le coût sera le même que l'année dernière.
Je vous rappelle qu'en 2019 on avait réévalué les tarifs, et ce recensement de la population sera fait les 2 premiers mois de l'année du 02/01 au 29/02/2020.
Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme GUILLON **DEL2019-11-510**

CIMETIÈRE de CAZAUX
REPRISE de 22 CONCESSIONS en L'ÉTAT D'ABANDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R 2223-12 à R 2223-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 février 2002,

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 07 février 2002, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise en œuvre de procédures annuelles de reprise des concessions en état d'abandon situées dans les cimetières de La Teste de Buch et de Cazaux.

La procédure des blocs B,C,D,E et F du cimetière de Cazaux a donc débuté le 19 avril 2016 et est dorénavant terminée par constat établi le 19 octobre 2019. La liste définitive des concessions concernées a été validée par l'Officier de Police Judiciaire et toutes les formalités d'affichage effectuées.

En vertu de l'article R 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc maintenant au Conseil municipal de prononcer la reprise par la commune des 22 concessions identifiées, à savoir :

- BLOC B : 2 tombes de 2 places
- BLOC C : 3 tombes de 8 places et 1 caveau de 8 places
- BLOC D : 6 tombes de 2 places, 3 tombes de 4 places et 1 caveau de 2 places
- BLOC E : 3 tombes de 2 places, 1 tombe 6 places et 1 tombe 8 places
- BLOC F : 1 caveau de 2 places

dont l'état d'abandon ou de délabrement a été constaté de façon formelle et pour lesquelles aucune famille n'a été retrouvée ou ne s'est manifestée durant les trois années d'affichage sur place. Les terrains redevenus libres pourront alors être concédés et les caveaux détruits ou revendus en l'état.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER la reprise par la commune de ces 22 concessions en état d'abandon.

Reprise des tombes en état d'abandon
Cimetière de La Teste de Buch – Cazaux
Note explicative de synthèse

Par délibération en date du 07 février 2002, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la mise en œuvre de procédures annuelles de reprise de concessions en l'état d'abandon situées dans l'ancien cimetière, comme le prévoient la législation funéraire, le Code Civil et le Code des Collectivités Territoriales selon les Articles R 2223-12 à R 2223-23.

La procédure des blocs B,C,D,E et F du cimetière de Cazaux a donc débuté le 19 avril 2016 pour voir leur terme par constat établi le 19 octobre 2019. La liste définitive des concessions concernées a été validée et toutes les formalités d'affichage effectuées.

En vertu de l'article R 2223-18 du Code des Collectivités Territoriales, il appartient donc maintenant au Conseil Municipal de prononcer la reprise par la commune de ces 22 concessions, à savoir :

- BLOC B : 2 tombes de 2 places
- BLOC C : 3 tombes de 8 places et 1 caveau de 8 places
- BLOC D : 6 tombes de 2 places, 3 tombes de 4 places et 1 caveau de 2 places
- BLOC E : 3 tombes de 2 places, 1 tombe de 6 places et 1 tombe de 8 places
- BLOC F : 1 caveau de 2 places

dont l'état d'abandon ou de délabrement a été constaté de façon formelle et pour lesquelles aucune famille n'a été retrouvée ou s'est manifestée durant les trois années d'affichage sur place.

Après acceptation du Conseil Municipal, la reprise sera prononcée par arrêté du Maire selon l'Article R 2223-19 du Code des Collectivités Territoriales.

A l'issue des délais réglementaires de publication, le marché à procédure adaptée pourra être lancé.

Une enveloppe budgétaire de 10.000,00 € TTC est prévue à cet effet et figurera à l'article 6188 du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire :
Merci Mme Guillon, c'est une délibération récurrente, à chaque fois que nous avons, après la procédure légale d'une constatation d'état d'abandon.

Monsieur JOSEPH :
Juste pour vous dire que je m'absente du conseil municipal, si je peux donner procuration à Jean-Pierre GREFFE s'il accepte.
Je regrette j'aurai adoré assister aux questions de Patrick Davet, je vous laisse dans votre campagne.

M. JOSEPH se lève et quitte la séance

Monsieur le Maire :
Moi je continue de gérer la ville comme j'ai géré pendant 12 ans,

Monsieur JOSEPH :
Inaudible ….Hors micro

Monsieur le Maire :
Mais ça, c'et la population qui choisira, toute les communes, la COBAS…. c'est un fonctionnement depuis 12 ans et même avant on a toujours fait un DOB et un budget, vraiment, je pense qu'aujourd'hui c'est…. Je ne sais pas le public…je vous prends un peu à témoin….
Bonsoir M Joseph, C'est M Greffe qui prend la procuration,

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. MAISONNAVE **DEL2019-11-511**

VOILE ET SURF SCOLAIRE 2019

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2018 approuvant les conventions de partenariat avec le Cercle de Voile de Pyla sur Mer et le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux Lac et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon et l'accord de l'Education Nationale ont décidé de reconduire l'opération Voile et Surf Scolaire en 2019.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit d'organiser, pour les élèves des classes de CM2 et mixte CM2/CM1 des Ecoles Primaires de La Teste de Buch, une initiation à la voile ou au surf sur quatre jours, avec la participation active des enseignants ainsi que de l'encadrement qualifié des Clubs de Voile et de Surf de la Commune.

Au regard du projet développé sur l'année 2019, des conventions de partenariat qui lient la ville et les trois clubs, notamment sur les modalités d'affectation des subventions au profit de ceux-ci (article 2.1 – 2.3 – 3.2 des conventions de partenariat), nous proposons d'attribuer une subvention complémentaire au Cercle de Voile de Pyla sur Mer, au Cercle de Voile de Cazaux Lac et à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Le projet pédagogique qui a été réalisé en 2019, a impliqué 231 élèves soit 9 classes de CM2 et mixte CM2/CM1 de la commune.

Je vous rappelle que par délibération du 12 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention municipale de 12 000 € au cercle de voile de Pyla sur Mer, de 12 500 € au cercle de voile de Cazaux Lac et de 1 000 € à l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon. Aussi, en application de l'article 3-2 « Accueils des scolaires » des conventions de partenariat précitées, il convient de délibérer à nouveau pour attribuer le complément de subventions au titre de la voile et du Surf scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER le principe du versement de compléments de subventions aux trois Clubs selon la répartition suivante :

    - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 4 068 € pour 56.50 élèves
    - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 9 774 € pour 135.75 élèves
    - Union des Surfs Clubs B.A. : 2 825 € pour 39.23 élèves

- MODIFIER le montant total des subventions versées aux trois Clubs pour l'exercice 2019 comme suit :

    - Cercle de Voile de Pyla sur Mer : 12 000 € + 4 068 € = 16 068 €
    - Cercle de Voile de Cazaux Lac : 12 500 € + 9 774 € = 22 274 €
    - Union des Surfs Clubs du B.A : 1 000 € + 2 825 €= 3 825 €

- IMPUTER ces dépenses comme suit :

    - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Pyla sur Mer,
    - à l'article 6574 – fonction 40 Cercle de Voile de Cazaux,
    - à l'article 6574 – fonction 40 Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

- CHARGER Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA VOILE ET DU SURF SCOLAIRE 2019 :

- **CERCLE DE VOILE DE PYLA SUR MER**
- **CERCLE DE VOILE DE CAZAUX-LAC**
- **UNION DES SURFS CLUBS DU BASSIN D'ARCACHON**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son soutien aux pratiques sportives du plus grand nombre et notamment des scolaires, la Municipalité, en collaboration avec le Cercle de Voile du Pyla sur Mer, le Cercle de Voile de Cazaux-Lac et l'Union des Surfs Club du Bassin d'Arcachon avec l'accord de l'Education Nationale, décide de reconduire l'opération VOILE et SURF SCOLAIRE en 2019.

En collaboration avec l'Education Nationale, les Cercles de Voile de Cazaux et Pyla et l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon réalisent l'activité, le Service des Sports coordonne l'opération.

Chaque année, les enseignants des écoles désireux de participer au projet, inscrivent leurs classes sur l'année scolaire 2018/2019 sur les périodes septembre/octobre ou mai/juin, dans l'une ou l'autre des 2 activités proposées (Voile ou Surf).
Certaines classes sont doubles CM1/CM2 et de ce fait augmentent le quota strict d'élèves de CM2.
Au cours de l'année 2019, la fréquentation a été de :

- 56.50 élèves soit 2 classes pour le Cercle de Voile de Pyla,
- 135.75 élèves soit 5 classes pour le Cercle de Voile du Cazaux,
- 39.23 élèves soit 2 classes pour l'Union des Surfs du Bassin d'Arcachon

Soit 231.48 élèves pour 9 classes de CM2 au total ont participé à ce projet.

Sur les 5 dernières années la fréquentation des élèves pour la voile scolaire est fluctuante avec une moyenne de 300 élèves par année. En effet certaines séances sont annulées et reportées l'année suivante pour cause d'intempérie, ce qui est le cas cette année.

De plus les effectifs des élèves de CM2 sont également fluctuants d'une année sur l'autre, notamment à cause de la constitution des classes mixtes CM1/CM2.

Néanmoins la voile et le surf scolaire regroupent chaque année environ une dizaine de classes de CM2 des écoles de la ville pour un total d'environ 300 élèves par an.

Le coût d'un élève est de 18 € par jour, soit 72 € pour 4 journées de stage. Ce coût est identique pour l'activité Surf ou Voile.

Au regard de cette fréquentation pour l'année 2019, il est nécessaire, conformément à l'article 3.2 « Accueil des scolaires » des conventions de partenariat intervenues avec les cercles de voile et de surf de verser une subvention complémentaire de :

- 4 068 € au Cercle de Voile du Pyla sur Mer
- 9 774 € au Cercle de Voile de Cazaux Lac
- 2 825 € au Club de l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon.

Vous trouverez ci-joint un historique des subventions versées aux 3 clubs sportifs concernés.

Historique subventions **Cercle de Voile Pyla**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	12 000 €	10 944 €	22 944 €	159	7
2012	12 000 €	11 502 €	23 502 €	160	7
2013	12 000 €	6 138 €	18 138 €	85	5
2014	12 000 €	7 488 €	19 488 €	104	4
2015	12 000 €	5 796 €	17 796 €	80.5	4
2016	12 000 €	9 180 €	21 180 €	127.5	6
2017	12 000 €	4 122 €	16 122 €	57.25	3
2018	12 000 €	4 986 €	16 986 €	69,25	3
2019	12 000 €	4 068 €	16 068 €	56.5	2

Historique subventions **Cercle de Voile Cazaux**

Année	Subvention annuelle	Subvention Voile Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'élèves	Nombre de classes
2011	11 000 €	10 584 €	21 584 €	147	6
2012	11 000 €	9 432 €	20 432 €	131	5
2013	12 000 €	8 100 €	20 100 €	113	5
2014	12 000 €	7 560 €	19 560 €	105	4
2015	12 000 €	6 948 €	18.948 €	96.5	4
2016	12 000 €	6 534 €	18 534 €	90.75	4
2017	12 000 €	3 816 €	15 816 €	53	2
2018	12 500 €	8 208 €	20 708 €	114	4
2019	12 500 €	9 774 €	22 274 €	135.75	5

Historique subvention **l'Union des Surfs Clubs du Bassin d'Arcachon**

Année	Subvention annuelle	Subvention Surf Scolaire	Subventions Totales	Nombre d'Elèves	Nombre de Classes
2011	1 000 €	0	1 000 €		
2012	1 000 €	0	1 000 €		
2013	1 000 €	0	1 000 €		
2014	1 000 €	3 510 €	4 510 €	49	2
2015	1 000 €	1 994 €	2 944 €	27	1
2016	1 000 €	2 448 €	3 448 €	34	2
2017	1 000 €	7 200 €	8 200 €	100	4
2018	1 000 €	10 152 €	11 152 €	141	6
2019	1 000 €	2 825 €	3 825 €	39.23	2

Monsieur le Maire :
Merci monsieur Maisonnave, c'est une délibération récurrente on accorde une subvention à ces clubs de voile et de surf, après en fonction de la fréquentation et du nombre d'élèves qui participent à ces stages pour les CM1 et CM2, sur 4 jours, nous attribuons une subvention complémentaire au prorata du nombre d'élèves

Monsieur DAVET :
Je voudrai revenir, M le maire je n'ai pas l'habitude de perturber, j'ai plutôt la réputation de fédérer, alors aujourd'hui posez-vous la bonne question, qui crée ce mauvais climat ? c'est exactement ce qui se passe avec le personnel, alors posez- vous les bonnes questions.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : **M. ANCONIERE** **DEL2019-11-512**

36e PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Dotation et Règlement du concours

Mes chers collègues,

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites, nouvelles ou récits et poésies, écrits en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Pour cette 36ème édition notre concours sera ouvert à compter du jeudi 2 janvier 2020 et se clôturera le lundi 4 mai 2020.

Il aura pour thème « Curiosité ». La participation au concours reste gratuite.

Les candidats concourront selon les catégories suivantes :

1) La catégorie adulte
dans les genres suivants :
a. Nouvelle ou récit
b. Poésie

2) La catégorie adolescent
dans les genres suivants :
a. Nouvelle ou récit
b. Poésie

Les prix attribués pour chaque catégorie restent inchangés et se répartissent comme suit :

1) Catégorie adulte
(Montants attribués identiques pour les 2 genres)
- 300 € pour le 1er
- 200 € pour le 2ème
- 100 € pour le 3ème

2) Catégorie adolescent
(Montants attribués identiques pour les 2 genres)
- 100 € pour le 1er
- 80 € pour le 2ème
- 50 € pour le 3ème

Le ***Prix du Comité de lecture*** de la bibliothèque municipale, crée pour la 30ème édition, récompense un lauréat par catégorie et par genre sous forme de livres ou de bon d'achat chez un libraire (4 lauréats).
Dans le même principe, les deux prix intitulés ***Prix spécial du Jury*** et ***Prix spécial du Comité de lecture***, récompensent quant à eux 8 lauréats supplémentaires.

Le montant total des dotations reste inchangé et s'élève à 2 000 euros au bénéfice de 24 lauréats :
- 1 200 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adulte,
- 460 euros pour les 6 lauréats de la catégorie adolescent,
- 340 euros en dotation en nature pour les 4 lauréats du prix du Comité de lecture, les 4 lauréats du Prix spécial du Jury et les 4 lauréats du Prix spécial du Comité de lecture.

Le règlement détaillé de ce 36ème Prix Littéraire est présenté dans la note de synthèse jointe.

En conséquence et afin de récompenser les lauréats, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, vie collective et association, démocratie de proximité du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement de cette 36ème édition,
- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder aux versements de ces différents prix.

36e PRIX LITTERAIRE DU PAYS DE BUCH
Règlement et dotation
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La ville organise la 36ème édition de son Prix littéraire destiné à récompenser des œuvres d'imagination inédites écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Les candidats concourent selon 2 catégories : **Adulte** ou **Adolescent**. Dans chaque catégorie les participants peuvent présenter un texte par genre : « **Nouvelle ou récit »** et **« Poésie »**.

Pour l'édition précédente ce sont 117 textes reçus, dont 51 nouvelles ou récits et 66 poèmes, mais aussi 24 lauréats récompensés tous genres et catégories confondus.

Le concours se déroulera du **jeudi 2 janvier 2020** au **lundi 4 mai 2020 inclus**.

Tout texte présenté devra traiter du thème proposé, soit pour cette 36e édition **« Curiosité ».**

Afin d'organiser au mieux cet événement, il est nécessaire, au moment du lancement du concours et pendant toute sa durée, de diffuser le règlement ci-joint.

Ce règlement ci-joint annexé fait état des points suivants :

- les conditions d'inscription,
- le thème de l'édition,
- les consignes de présentation des textes,
- la composition du dossier d'inscription,
- l'autorisation des participants,
- les modalités d'expédition,
- la dotation aux gagnants.

Les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent pas concourir dans le genre pour lequel ils ont été récompensés l'année qui suit leur prix.

La participation à notre concours reste entièrement gratuite.

Deux formes de dotation pour le Prix littéraire du pays de Buch

1- La dotation en numéraire par catégorie pour le ***Prix du Jury*** reste inchangée :

Catégorie adolescent

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 100 € pour le 1er
- 80 € pour le 2e
- 50 € pour le 3e

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 460 euros.

Catégorie adulte

Pour chaque genre « Poésie » et « Nouvelle ou récit » les lauréats recevront :

- 300 € pour le 1er
- 200 € pour le 2e
- 100 € pour le 3e

Soit 6 lauréats récompensés pour un montant de 1200 euros.

2- La dotation, sous la forme de beaux livres ou de bon d'achat chez un libraire, reste inchangée :

a) le ***prix du Comité de lecture*** récompense un lauréat par catégorie (adulte et adolescent) et par genre (nouvelle ou récit et poésie), soit 4 lauréats,
b) le ***Prix spécial du Jury*** récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats,
c) le ***Prix spécial du Comité de lecture*** récompense un texte singulier et original par catégorie et par genre, soit 4 lauréats supplémentaires

Le montant global de cette dotation en nature représentera la somme de 340 euros que se partageront 12 lauréats.
L'ensemble des dotations du 36e Prix littéraire du pays de Buch reste inchangé par rapport à l'an dernier, soit **2 000 euros**.

PRIX LITTÉRAIRE DU PAYS DE BUCH
VILLE DE LA TESTE DE BUCH

RÈGLEMENT DU 36ème Prix littéraire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le Prix Littéraire du Pays de Buch est un prix annuel destiné à récompenser des œuvres d'imagination **inédites** (« Nouvelle et récit » et « Poésie »), écrites en langue française par tout auteur âgé de 14 ans et plus.

Le concours est ouvert à compter du **jeudi 2 janvier 2020** et se clôturera **le lundi 4 mai 2020**.

L'inscription est gratuite et se décline en 2 catégories :

1 – CATÉGORIE ADULTE

La participation à cette catégorie est ouverte à toute personne majeure et se décline en 2 genres :

a) NOUVELLE ou RECIT
b) POESIE

Tous les lauréats de la catégorie adulte ne peuvent pas concourir dans le genre pour lequel ils ont été récompensés l'année qui suit leur prix.

2 – CATÉGORIE ADOLESCENT

La participation à cette catégorie est ouverte à tous les jeunes âgés de 14 ans jusqu'à l'année de leur majorité et se décline en 2 genres :

a) POÉSIE
b) NOUVELLE ou RECIT

Chaque candidat pourra concourir à un genre ou aux deux. Il enverra un unique texte par genre (soit un total de deux textes en compétition au maximum).

Chaque candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente. Les textes envoyés devront **obligatoirement être inédits et non primés à la date de l'envoi par les participants.**

PRÉSENTATION DES TEXTES

Le thème de cette 36e édition est : **« Curiosité »**

Le thème devra être respecté, dans le cas contraire, le candidat sera exclu du concours.

Les candidats sont tenus de suivre la procédure suivante pour chaque genre :
1- Poésie (exclu le haïku) : le poème ne devra **pas excéder 40 vers**.
2- Nouvelle ou récit (exclue la micro nouvelle) : le texte envoyé ne devra **pas excéder 8 pages**.
Les styles acceptés sont les fictions réalistes, fantastiques, policières ou de science-fiction.

Un seul texte par genre et par participant sera accepté.

Pour chaque genre, le texte devra être présenté sous forme dactylographiée, au format de page A4 en police Times New Roman, corps 12, interligne simple. Attention, les pages seront numérotées.

Chaque texte devra obligatoirement porter **un titre différent de celui du thème** en tête de la première page, en gras et taille 14.

Aucun nom, aucune signature ni signe distinctif ne devront y figurer sous peine d'invalidation.

En cas d'envoi postal, les feuilles doivent être imprimées sur le recto seulement et agrafées (ni trombone, ni reluire, ni dessin, ni photo).

Pour les envois par messagerie électronique, les textes doivent répondre aux mêmes contraintes et être envoyés sous WORD, WORKS, OPEN OFFICE ou en .pdf, exclusivement en « pièce jointe » avec comme nom de fichier le titre du texte.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin de garantir l'anonymat, les textes devront être accompagnés de renseignements inscrits sur papier libre pour l'envoi par courrier ou dans l'e-mail d'envoi :

- Nom et prénom (nom de plume éventuellement),
- La date de naissance,
- La catégorie pour laquelle le candidat postule (adulte ou adolescent) et le genre (nouvelle pi récit et/ou poésie),
- Titre du texte pour chaque genre,
- Adresse postale complète,
- Numéro de téléphone fixe ou portable,
- Adresse électronique

Un numéro d'enregistrement sera attribué. Les participants ayant une adresse internet recevront un accusé de réception par e-mail.
Dans le cas d'un envoi postal et en l'absence d'adresse électronique du candidat, joindre une enveloppe timbrée libellée à l'adresse du candidat (pour l'envoi de l'accusé de réception), aux mêmes conditions.

AUTORISATION

Les gagnants autorisent la ville de La Teste de Buch à utiliser leur nom et image sur tous supports (presse écrite, radio, télévision, Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats. L'autorisation remplie selon les conditions précisées ci-dessous devra être jointe au dossier d'inscription, soit par voie postale, soit par courrier électronique.

36e Grand prix littéraire du pays de buch

AUTORISATION

Je soussigné(e) Monsieur – Madame[1] *(Nom et prénom)*

……..……
…

souhaite participer au concours littéraire organisé par la ville de La Teste de Buch.

J'ai pris connaissance du règlement du concours et déclare, par la présente, en accepter toutes les conditions.

Je déclare et garantis que je suis l'unique auteur du (des) texte(s) suivant(s) :

- Poésie intitulée *(1)* …….
- Nouvelle intitulée *(1)* …….

que j'adresse dans le cadre du présent concours.

J'autorise, notamment, la publication de mon (mes) texte(s) sur le site internet de la collectivité organisatrice si je suis lauréat(e)

[1]Rayer les mentions inutiles

Fait à ……..
Le……

Signature :

MODALITÉS D'EXPÉDITION

Deux modalités d'expédition possibles avant la date de clôture fixée le lundi 4 mai 2020 :

1- Dossier envoyé à l'adresse suivante :

Concours littéraire - Mairie de La Teste de Buch
Direction de la vie culturelle
B.P. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

2- Dossier transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante (il ne devra pas être doublé par un envoi postal) : **culture@latestedebuch.fr**

AUTRES DISPOSITIONS

Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.
Les textes non conformes au règlement seront refusés.
Les textes envoyés hors délai seront exclus : ceux reçus avant l'ouverture du concours et ceux reçus après le clôture.

Les manuscrits envoyés par courrier ne seront pas retournés mais pourront être retirés à la Direction de la vie culturelle, Esplanade Edmond Doré – 33260 La Teste de Buch dans un délai de 5 mois après la date de clôture du concours.

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de personnalités du monde de la littérature (éditeur/auteur/libraire), des membres du comité de lecture de la bibliothèque municipale, d'amateurs éclairés de littérature et de poésie.
Les membres du jury ne sont pas autorisés à concourir.
Après lectures des œuvres et délibération, le jury désignera en toute indépendance les lauréats parmi les œuvres en lice. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
Les lauréats seront prévenus par courrier ou par courriel, tant des résultats que de la date de la remise des prix. **Leur présence ou celle de leur représentant est souhaitable lors de la cérémonie d'attribution**.
Les résultats et les textes des lauréats seront mis en ligne sur le site de la bibliothèque les trois semaines suivant la date de la remise des prix au mois d'octobre, sauf empêchement majeur.
Les textes primés seront consultables sur le site de bibliothèque municipale.

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Celui-ci sera téléchargeable sur le lien suivant : https://www.latestedebuch.fr/36e-prix-litteraire-pays-de-buch/
et pourra être adressé par courrier à toute personne en faisant la demande à :

Direction de la vie culturelle / Concours littéraire
BP. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

DOTATION

1- Prix du Jury

1-CATEGORIE ADULTE :

Pour chaque genre, les montants attribués sont les suivants : 300 € pour le 1er prix, 200 € pour le 2e prix et 100 € pour le 3e prix.

2- CATEGORIE ADOLESCENT :

Pour chaque genre les montants attribués sont les suivants : 100 € pour le 1er prix, 80 € pour le 2e prix et 50 € pour le 3e prix.

2- Prix du Comité de lecture

Dans chaque catégorie et pour chaque genre, un lauréat se verra attribué une récompense en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

Les membres du jury pourront également attribuer des prix spéciaux *Jury* ou *Comité de lecture*, pour chaque genre et catégorie, qui récompenseront la singularité et l'originalité d'un texte. Les lauréats recevront une dotation en nature sous la forme d'un beau-livre, d'une édition spéciale ou d'un bon d'achat.

CALENDRIER ET CONTACTS

Ouverture des inscriptions : mercredi 2 janvier 2019
Clôture des inscriptions : jeudi 2 mai 2019
Remise des prix : courant du mois d'octobre 2019

Contacts :
Direction de la vie culturelle / Concours littéraire – Mairie de La Teste de Buch – B.P. 50105 – 33260 La Teste de Buch.
Téléphone : 05 57 73 69 20 ou 05 57 73 69 23
Courriel : culture@latestedebuch.fr ou anabela.goncalves@latestedebuch.fr
Règlement du concours téléchargeable sur le lien :
https://www.latestedebuch.fr/36e-prix-litteraire-pays-de-buch/

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Anconiere, c'est quelque chose qui marche bien, c'est un prix qui est très apprécié, il y a des participants qui écrivent depuis assez loin, il y a un jury assez important, des éditeurs, des auteurs, des libraires, mais aussi un comité de lecture au niveau de la bibliothèque.
L'année dernière il y a eu 117 textes avec 24 lauréats, entre des adolescents et des adultes, sur de la poésie et des nouvelles de récits.
La remise des prix se fait sur une après-midi littéraire au Zic Zac à l'automne, il y a des lectures et une animation avec une pièce jouée par des acteurs locaux où ils font une interprétation d'un des thèmes d'un lauréat.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LAHON GRIMAUD **DEL2019-11-513**

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (C.L.A.S)

Mes chers collègues,

L'accompagnement à la scolarité proposé par le centre social est défini dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (C.L.A.S.).

On désigne par « accompagnement à la scolarité », l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité sont destinés aux enfants et aux jeunes qui ne bénéficient pas de conditions optimales de réussite scolaire et éducative dans leur environnement.

Ils associent concrètement les familles et favorisent la valorisation des compétences parentales. Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER la convention ci-jointe et autoriser M. le Maire à la signer.

Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)
Note explicative de synthèse

1 – LA CONVENTION CLAS : MODALITES de FINANCEMENT

- le cadre de référence du projet est la Charte de l'Accompagnement à la scolarité.

- le montant de la Prestation de Service CNAF « Accompagnement à la scolarité » pour 2017/2018 s'élève à 2 488 € par an (pour un cycle de 5 à 15 enfants) dans la limite d'un coût total de 7 654€ (prix plafond d'un cycle)) hors bénévolat.

Soit pour le centre social en 2018 : 10262 euros.

Elle est renouvelable chaque année sur présentation du bilan de l'année écoulée, en juillet. L'appel à projet se fait au mois de mai pour l'année scolaire à venir.

2 - L'ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE au CENTRE SOCIAL : Cazaux / Règue Verte.

Depuis le 1er Janvier 2006, ce projet s'inscrit dans le projet global du Centre Social (existe depuis 1998).

Véritable action de soutien à la parentalité, « Coup de Pouce » permet de faire le lien entre les enfants et les parents, entre les parents et l'école.

Dans ce cadre le centre social est un facilitateur de liens et de relations entre les acteurs.

Animation de l'action

6 animateurs et 31 bénévoles gèrent cette action, qui se déroule sur 2 structures.

« COUP de POUCE » représente 1705 heures pour l'équipe des professionnels et 2700 heures environ de présence pour les bénévoles.

Bilan quantitatif global – 2018/2019 :

Structures	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	ULIS	Collège	**TOTAL**
Règue Verte	3	5	2	7	2	1	20	40
Cazaux	1	0	7	5	6	/	/	19
Total	**4**	**5**	**9**	**12**	**8**	**1**	**20**	**59**

BILAN COUP DE POUCE 2018/2019

Règue Verte : 20 enfants / 14 bénévoles/ 2 professionnels.

Cette année, 20 enfants (inscrits à l'école d'Arcachon « Les Mouettes », habitant le quartier, sont accueillis 3 soirs par semaine. Ce sont les parents qui les amènent.

Bénévoles : 11 présents pour les devoirs, 3 en charge du goûter.

La séance démarre par un goûter. Après les devoirs : activités créatives, jardin pédagogique, activités extérieures.

Relation avec les parents : contrat avec les parents, mobilisation des parents sur l'accompagnement des enfants. Lien avec les bénévoles : un cahier de liaison pour les bénévoles permet d'assurer les transmissions.

Le niveau scolaire des enfants est très faible mais cet accompagnement renforcé permet d'observer une évolution (retour des enseignants).

REGUE VERTE : 20 collégiens / 1 animateur / 5 bénévoles

L'animateur a été recruté le 3 septembre 2018, après une prise de contact avec les jeunes et les familles, l'action a vraiment démarré en octobre.

CAZAUX : 20 enfants / 12 bénévoles à la rentrée / 3 professionnels.

Le nombre de bénévoles n'ayant pas augmenté une réorganisation de l'action Coup de Pouce a été effectuée pour cette année.

Les enfants sont récupérés à l'école à 16h par les animateurs et accueillis jusqu'à 18h15.

Les enfants sont dorénavant inscrits 3 soirs par semaine : lundi et jeudi aide aux devoirs et mardi activité, ludothèque, bibliothèque, contes, etc. La séance démarre par un goûter.

Les activités après les devoirs : l'utilisation de la ludothèque a permis d'amener des familles sur les soirées jeux. L'espace jeunesse de la bibliothèque est aussi utilisé.

Les relations avec les écoles

Elles sont informelles et gérées directement par l'animateur référent en fonction des besoins. Une réunion de préparation est proposée en début d'action en septembre, et une réunion de bilan en juin.

Des réunions de partenariat sont organisées avec le collège d'Arcachon : sont présents, le centre social d'Arcachon, l'association PASSEREL, le point écoute Jeunes ainsi que le CS de La Teste.

Partenariat : les centres sociaux de Arcachon, Biganos et La Teste de Buch ont organisé un temps d'échanges avec l'ensemble des bénévoles de l'action « accompagnement à la scolarité » : le 4 février 2019. Une quarantaine de bénévoles et l'ensemble des professionnels concernés ont partagé une matinée d'échange avec la Ligue de l'enseignement.

Projet de l'accompagnement à la scolarité du centre social :

« COUP DE POUCE »

Le Centre Social propose un accompagnement à la scolarité sur les structures de la Règue Verte et Cazaux.
C'est une action de soutien à la parentalité qui vient en complément des différentes actions proposées par le Centre Social en direction des familles.
Pour participer aux activités du centre social, il faut être adhérent au Centre social.
La famille est accueillie dans son « ensemble » avec une adhésion « Famille ». Cette adhésion permet de participer à toutes les activités proposées : sportives, culturelles, loisirs etc.
L'enfant inscrit à « Coup de Pouce » peut donc s'inscrire aux loisirs éducatifs ou au sorties familles.
Ces temps de loisirs et de découverte sont des temps d'activités où le rôle de l'adulte consiste à aider l'enfant à développer ses intérêts et sa curiosité.

L'action Coup de Pouce est ouverte à tous les enfants :

Parmi les enfants accueillis, certains d'entre eux rencontrent effectivement certaines difficultés, d'autres recherchent simplement un lieu « neutre », une « tierce personne » entre l'école et la maison pour aborder le travail scolaire d'une manière conviviale, une manière de « souffler » après une journée de classe.

L'enfant est accueilli par des bénévoles et des animateurs professionnels. L'implication des bénévoles sur l'action « Coup de Pouce » est essentielle. L'enfant vit un moment d'échange et de soutien avec eux, pour découvrir une manière d'apprendre plus ludique, par une « pédagogie du détour ».

L'inscription à Coup de pouce reste une démarche volontaire qui peut être proposée par l'équipe enseignante.

I- Le cadre de référence :
La « Charte de l'accompagnement à la scolarité »

1-Définition retenue

« *L'accompagnement scolaire est l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et le soutien dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas dans leur environnement familial et social* ».

Si l'accent est principalement mis sur l'amélioration de la réussite scolaire, les actions visent aussi à valoriser l'enfant dans un processus de socialisation : élargir ses centres d'intérêt, apprendre à vivre en groupe, développer sa curiosité et sa créativité

(ateliers d'expression, jeux de société, lecture, éveil nature, informatique, etc.), reprendre confiance en soi, se réconcilier avec le travail scolaire.

Les actions qui ont lieu en dehors du temps scolaire sont centrées sur **l'aide aux devoirs** et les **apports culturels**. Ces deux champs d'intervention contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant. Les apports culturels s'organisent autour de jeux d'activités et d'éveil qui permettent à l'enfant de se détendre et d'aborder certaines matières par le jeu.

L'accompagnement à la scolarité est un temps privilégié où l'on favorise l'écoute et les échanges à partir d'une relation individuelle et/ou collective.

L'accompagnement à la scolarité s'efforce de réconcilier les enfants et l'école lorsque cela est nécessaire mais également de créer ou de recréer le lien entre l'école et la famille. L'implication de la famille est indispensable pour une meilleure scolarité de l'enfant. Il est important de reconnaître et de valoriser le rôle des parents.

Le dernier point essentiel qu'il semble nécessaire d'évoquer est la relation au savoir. L'enfant qui est en échec scolaire se sent exclu par rapport à ses camarades et peut rencontrer des difficultés d'intégration. L'accompagnement a pour objectif de faire ressurgir le savoir singulier de l'enfant et de le mettre en valeur afin de l'aider à reprendre confiance en lui.

2-Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

- Fournir au jeune des méthodes de travail pour développer l'autonomie de chacun.
- Proposer des activités périscolaires permettant la valorisation de l'enfant et un élargissement de son centre d'intérêt.
- Favoriser l'implication de la famille dans la scolarité de l'enfant.

II- Contenu et principe de l'action

1-Contenu de l'action

Il s'agit d'aider le jeune à se constituer un savoir faire, à gérer son cahier de textes et à organiser son temps de devoirs pour acquérir une autonomie.

Le devoir, c'est l'acte scolaire hors de l'école. Apprendre ses leçons, faire un exercice, préparer un exposé, recueillir des documents, mais aussi savoir utiliser emploi du temps et cahiers de textes, préparer son cartable sont des actions pour lesquelles l'élève peut être aidé par un adulte dans le cadre de Coup de Pouce.

Il s'agit d'aider l'enfant à comprendre les questions, l'énoncé d'un exercice et à chercher où et comment trouver les réponses. Il est important de ne pas se substituer au rôle de l'enseignant. L'objectif n'est pas de refaire la classe après la classe.

Le travail est abordé de manière conviviale. L'enfant n'est pas seul face à ses devoirs. L'entraide est privilégiée. L'individualité de chaque enfant est prise en compte dans l'aide apportée. C'est un moment d'échanges entre les enfants et les accompagnants.

2- Principe de l'action

Il est important de créer un lien entre **les familles, Coup de pouce et l'Ecole.**

Avec la famille

L'enfant et ses parents signent **un accord** afin de responsabiliser chacun sur l'engagement dans l'action, le respect des personnes et des règles.

Il est demandé aux parents de venir récupérer leur enfant chaque soir afin d'assurer un suivi et une continuité du travail réalisé dans la journée.

Avec l'école

Les animateurs travaillent en lien avec les enseignants. Des rencontres ont lieu sur des temps informels, le soir après l'école par exemple ou sur des temps formels, conseil d'école, réunion de présentation du projet, réunion bilan etc.

L'accompagnement à la scolarité peut s'inscrire sur des projets d'école et réciproquement.

Avec les bénévoles

Ils sont disponibles pour rencontrer les parents et les informer. Pendant l'année scolaire, le centre social met en place des temps d'échanges afin de privilégier la rencontre entre les bénévoles « Coup de Pouce » pour communiquer autour des difficultés rencontrées et de répondre au mieux à leurs besoins.

Différents temps de rencontres et d'échanges sont proposés : réunion bilan et repas de fin d'année. Des temps de formation sont également mis en place et animés par un intervenant en fonction des demandes..

III- Déroulement de l'action

« Coup de Pouce » se déroule du lundi au jeudi et / ou vendredi avec un professionnel et une équipe de bénévoles.

Les enfants sont accueillis deux ou trois soirs par semaine.

Une participation financière symbolique est demandée aux familles pour l'année.

Les séances d'accompagnement scolaire débutent après la sortie des classes.

Ces séances durent de 1h30 à 2h selon le site.

Les enfants sont réunis autour d'un goûter.

Dans le cadre du nouveau projet social où le Pouvoir d'Agir des personnes devient un axe prioritaire, le travail autour de l'autonomie de l'enfant est renforcé.

A tour de rôle les enfants seront invités à gérer le goûter. Ainsi, il n'y aura plus de bénévole sur ce temps d'accueil.

Après ce temps, les devoirs sont abordés de manière conviviale en petits groupes.

Quand les devoirs sont terminés, chaque bénévole peut proposer d'autres activités aux enfants.

IV – Encadrement

La règlementation en vigueur concernant l'accueil des mineurs oblige les personnes (animateurs professionnels et bénévoles) qui les encadrent à fournir un extrait de casier judiciaire : bulletin N°3[1].

Rôle des bénévoles :

- Être présent régulièrement sur les temps où le bénévole s'engage.
- Aider l'enfant à faire ses devoirs (« ne pas faire à la place de...)
- Respecter la méthodologie appliquée par l'instituteur.
- Après le temps d'aide aux devoirs, participer aux activités ludiques mises en place.

Rôle des animateurs :

- Accueille les familles
- Est garant de la mise en œuvre du projet et de ses objectifs.
- Organise le lien et les échanges entre la famille et les écoles

[1] Casier judiciaire N°3 : Le « bulletin n° 3 », casier judiciaire délivré aux particuliers, est limité à certaines condamnations ou interdictions. Il contient :

les condamnations à un emprisonnement de plus de 2 ans sans sursis ou dont le sursis a été intégralement révoqué ;

Les condamnations à un emprisonnement sans sursis ne dépassant pas 2 ans si le tribunal en a ordonné la mention ;

Les interdictions, déchéances ou incapacités prononcées à titre principal, pendant leur durée

Les décisions prononçant un suivi sociojudiciaire ou l'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs, pendant la durée de la mesure.

Code pièce Convention
N° Sias 200800431
N° Gest. 879
PS CLAS
Commune LA TESTE DE BUCH
Année 2019

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service C.L.A.S. » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La Ville de La Teste de Buch représenté(e) par son (sa), Maire Monsieur Jean-Jacques EROLES, dont le siège est situé – 1 rue Edmond Doré 33260 LA TESTE DE BUCH

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par sa Directrice par intérim, Madame Marie-Pierre BENABEN, dont le siège est situé Rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX.

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « C.L.A.S.» pour le ou les équipement(s) ou service (s) ci-après.

Nom de l'équipement ou service	Numéro de dossier SIAS	Nombre de cycle(s) attribué(s)
La Ville de La Teste de Buch	200800431	6

Le versement de la prestation de service

Le versement de la prestation de service est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit.

La fourniture des documents comptables après le 31 décembre de l'année de fin du droit examiné (N – N+1) entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 30 juin de l'année qui suit l'année de fin du droit (N – N+1) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre des parties des années N et N+1 couvertes par la présente convention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 16 juillet de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Le paiement de l'avance est effectué en fonction des pièces justificatives fournies et répertoriées en annexe (Les Conditions Particulières : Prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité) selon les modalités suivantes :
Avance de 70 % du droit prévisionnel N lors de la régularisation N-1.

L'absence de fourniture de justificatifs au 16 juillet de l'année de fin du droit (N – N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :
- chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf
- l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

en cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service CLAS en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,
- La charte de laïcité

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Bordeaux, le 12/09/2019, en 2 exemplaires

La Caf

Le Gestionnaire,

Madame Marie-Pierre BENABEN
Directrice par intérim de la Caf

Monsieur Jean-Jacques EROLES
Maire

Monsieur le Maire :

Merci Mme Lahon-grimaud, c'est un contrat qui existe depuis longtemps, il n'était pas voté dans cette assemblée puisque c'était au niveau du CCAS, mais du fait du passage dans la municipalité, donc nous avons ce contrat à voter.
Il y a 60 enfants concernés dans 2 centres, Cazaux et la règue verte, il y a 40 enfants qui sont scolarisés dans nos écoles et il y a une vingtaine de collégiens qui sont accompagnés à la règue verte.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme SCHILTZ-ROUSSET **DEL2019-11-514**

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
PROLONGATION DU 1ER JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2020
Avenant ° 2

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale 2016-2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2018 relative au financement des actions,

Mes chers collègues,

La Convention Territoriale Globale 2016-2019 signée entre la Ville et la CAF Gironde est prolongée d'une année pour permettre de conduire l'évaluation et d'organiser un diagnostic de territoire approfondi pour définir les modalités de renouvellement de la C.T.G 2021/2024.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant ci-joint et AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AVENANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

1 – RAPPEL : PRESENTATION GENERALE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

Dès 2013, la territorialisation des politiques familiales et sociales est un des objectifs prioritaires des Conventions Globales d'Objectifs (COG) signées entre la CNAF et l'Etat.

C'est dans ce cadre-là que la CTG est déployée sur les territoires afin de permettre aux collectivités de définir en partenariat avec les CAF locales un projet global qui vise à favoriser l'accès aux droits, le développement et l'adaptation des équipements services et interventions sociales destinées aux familles.

Dès 2010 La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de La Teste de Buch ont contractualisé une Convention Territoriale Globale. Cette convention a été prolongée par 2 avenants signés en 2014 et 2015. Cette période de transition a ainsi permis de définir le territoire d'intervention de la nouvelle C.T.G et de désigner l'agent chargé de coordonner ce nouveau projet.
La signature de ces avenants a permis de maintenir le financement des actions engagées d'une part et d'autre part d'initier la démarche de renouvellement en 2015.

2 – LES AXES et les ACTIONS RETENUES pour la CONVENTION 2016/2019.

AXES de DEVELOPPEMENT	Objectifs Opérationnels
Axe 1 Améliorer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours aux prestations.	- Installer des points d'accès numérique dans les E.S.P.A.C.E du centre social pour favoriser l'accès aux dossiers dématérialisés pour tous les habitants : dossier CAF, Pôle emploi, CARSAT… avec un accompagnement (agents formés/ CAE pour accueillir et accompagner). - Renforcer la formation des agents d'accueil sur la question des droits. - Mettre en place des « Rendez-vous des droits » avec des bénéficiaires avec l'intervention d'un agent CAF.
Axe 2 Renforcer le soutien à la parentalité	- Accompagner la mise en place en place d'un mode de garde alternatif, solidaire. Travailler les questions de « répit », pour « faire une pause » pour toutes les tranches d'âges. - Créer un Café des Parents Itinérant, en dehors des lieux habituels pour favoriser les échanges de parents réguliers avec des interventions de professionnels.
Axe 3 Renforcer le « Mieux Vivre Ensemble »	- Renforcer le travail de proximité dans les quartiers pour favoriser la connaissance de son environnement, de ses droits, des structures existantes, de ses voisins. (utiliser par exemple le Théâtre forum pour travailler les questions de relations entre voisins). - Création d'un lieu « atypique », innovant : installation d'une laverie solidaire au sein du quartier de la Règue Verte. - Création d'une journée type « Assises Citoyennes » pour concrétiser le « vivre ensemble » avec mise en réseau des acteurs du territoire, valorisation de la démocratie participative, une journée ludique pour favoriser le débat et les échanges. - Création d'un fond d'initiative des habitants.
Axe 4	- Création d'un guichet unique handicap : accès aux droits et accompagnement des familles pour les démarches

Intégrer la question du Handicap dans tous les aspects de la gestion de la Ville	administratives. - Formation des agents d'accueil de la Ville et du CCAS. - Mise en place d'une action parentalité avec le support du théâtre forum. - Mise en réseau des acteurs pour travailler la question du répit.

3 - L'EVALUATION

La seconde C.T.G arrive à son terme, son évaluation est prévue dans la convention : elle doit permettre d'apprécier les effets de la démarche en termes d'efficience, d'apprécier les effets sur le projet du territoire et enfin d'interroger l'implication des acteurs.

Les questions évaluatives ont été définies en lien avec la CAF.

- **En quoi la CTG améliore-t-elle la dynamique partenariale, la co-construction et la coopération entre les acteurs (Ville, Caf, partenaires et habitants) ?**

- **Dans quelle mesure la CTG est-elle un levier pour faire émerger de nouveaux projets ?**

Méthode : coconstruction Ville / CAF. :

- ***Définition d'un cahier des charges***
- ***Mise en place d'entretiens individuels et collectifs avec les participants à la CTG***
- ***Restitution mai 2020.***

4 - LE RENOUVELLEMENT de LA CTG : 2021 /2024

La CNAF souhaite que les C.T.G soient dorénavant signées à l'échelle des intercommunalités.
Au niveau local, cela signifie une CTG signée à l'échelle de la COBAS.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA TESTE DE BUCH

Avenant de prolongation du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Avenant n°2

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
Représentée par la Présidente de son Conseil d'administration,
Madame Françoise CHAZEAU et par sa Directrice Madame Christine MANCIET, dûment autorisées à signer le présent avenant

ET

La commune de La Teste de Buch
Représentée par son Maire, Monsieur Jean Jacques EROLLES dûment autorisé à signer le présent avenant.

Il est convenu de prolonger d'un an la durée de la convention territoriale signée initialement le 20 juin 2016, modifié par avenant le 1er Mars 2018 et d'en porter ainsi son terme au 31 décembre 2020.

Cette prolongation doit permettre de conduire la démarche d'évaluation de fin de convention et d'organiser un diagnostic de territoire approfondi.

Fait à BORDEAUX,
en trois exemplaires

Le 10/10/2019

Madame Françoise CHAZEAU, Présidente du Conseil d'Administration de la Caf de la Gironde	**Madame Christine MANCIET** Directrice de la Caf de la Gironde
Monsieur Jean Jacques EROLLES Maire de la ville de La Teste de Buch	

Monsieur le Maire
Merci Mme Rousset, depuis 2010 il y a une signature de la CTG entre la CAF et la ville, donc on a fait des négociations avec la CAF, il y décision de prolonger par un avenant, d'une année il y a déjà eu des avenant en 2014 et 2015.
Pour l'année 2020 la CTG va devoir inclure le contrat enfance et le contrat jeunesse.
C'est quand même quelque chose de plus compliqué, de plus global, et la volonté de la CNAF souhaite que les CTG soient portées non pas à un niveau municipal mais à un niveau intercommunal.
Pour laisser un peu de temps à la négociation au niveau de l'interco nous prolongeons ce contrat entre la ville et la caf d'une année.
C'est un contrat où il y a 4 axes, on en a déjà abondamment parlé et notamment sur un axe qui est le « mieux vivre ensemble », de nombreuses actions ont été développées et notamment sur la règue verte avec une laverie solidaire.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme LAHON GRIMAUD **DEL2019-11-515**

CENTRE SOCIAL MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de LA LAVERIE SOLIDAIRE APPROBATION DES TARIFS 2020

Vu la délibération du 05 juin 2019 relative au transfert du Centre Social du CCAS à la ville,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2016/2019 (Axe 3 - Mieux Vivre Ensemble), il a été proposé la création d'une laverie solidaire dans le quartier de la Règue Verte. La pertinence de cette proposition a été confirmée par un questionnaire remis en mars 2017 aux habitants du quartier.

Il s'agit d'un projet social et solidaire dont les objectifs principaux sont de :

- Permettre aux habitants de laver et sécher leur linge à des tarifs accessibles ;
- Rendre les habitants acteurs de leur quartier ;
- Bénéficier d'un accompagnement social individuel et collectif.

Le règlement intérieur de cette laverie solidaire installée au sein de la structure de proximité de la Règue Verte du centre social précise le fonctionnement et les conditions d'accès à la laverie.

Les tarifs proposés ci-dessous prennent en compte les attentes des habitants qui avaient été relevées dans le cadre du questionnaire.

Tarifs 2020 :

Lavage (un cycle) :

- Machine 18/20 kg 3,00 €
- Machine 8/9 kg 2,00 €

Séchage (cycle de 10 mn) : 1,50 €

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- APPROUVER le règlement intérieur ci-joint et AUTORISER Monsieur le Maire à le signer

- APPROUVER les tarifs cités ci-dessus pour l'utilisation des machines.

Note de synthèse explicative
Règlement Intérieur et tarifs 2020 de la Laverie Solidaire

Origine du projet

Dans le cadre de la CTG 2016/2019 (Axe 3 - Mieux Vivre Ensemble), il a été proposé la création d'une laverie solidaire dans le quartier de la Règue Verte.

La pertinence de cette proposition a été confirmée par un questionnaire remis en mars 2017 aux habitants du quartier.

Il s'agit d'un ***projet social et solidaire*** dont les objectifs principaux sont :

- Permettre aux habitants de laver et sécher leur linge à des tarifs accessibles ;
- Rendre les habitants acteurs de leur quartier ;
- Bénéficier d'un accompagnement social individuel et collectif.

Résultats du questionnaire

Questionnaires distribués dans le quartier de la Règue Verte par un groupe de 14 habitants qui a également participé au dépouillement.

300 distribués : 231 retours (77%).

(60 personnes intéressées par le projet ont noté leur numéro de téléphone.)

Synthèse des réponses

Equipement : les habitants ont majoritairement une machine à laver, très rarement un sèche-linge. Ils changeraient leur machine si elle devait tomber en panne et utiliseraient la laverie sur une période transitoire.

Projet laverie est plébiscité pour laver majoritairement couvertures et couettes (70%).

Tarifs : doivent être accessibles.

Périodes d'ouverture souhaitées : tous les jours, toute la journée et le Week end avec une faible proportion en soirée à partir de 19h.

Lien Social : la laverie est perçue comme un lieu d'échanges, neutre.

Dans les activités complémentaires, la bourse aux vêtements remporte le plus de voix.

Description

Le local de la laverie est intégré dans l'extension de la future Maison des Habitants du quartier de la Règue Verte. Il est accessible de l'extérieur avec une ouverture sur un espace convivialité pouvant recevoir du public pour un accueil convivial ou pour l'animation d'ateliers.

Fonctionnement

L'intégration de la laverie dans le fonctionnement du centre social génère la mise en place d'un accueil et d'activités adaptées.

Les activités susceptibles de créer du lien social auront lieu lors des temps d'ouverture de la structure, elles nécessitent la présence d'un professionnel en soutien.

- Création d'un collectif d'habitants pour favoriser l'implication des habitants dans le fonctionnement de la laverie :

- pour accueillir le public sur les temps d'ouverture ;
- pour animer des ateliers : couture / « repassage ensemble »…

- *Ateliers Vie Quotidienne* animés par les Conseillères Economie Sociale et Familiale du CS et Epicerie sociale :

- fabrication de lessive
- ateliers Vie Quotidienne : budget / santé / alimentation / économie d'énergie…

Tarifs 2020

- *Les tarifs proposés par les habitants dans le cadre du questionnaire doivent être accessibles et ne doivent pas dépasser 8€ pour une grosse machine avec séchage, le tarif proposé pour une petite machine de linge avec séchage se situe en dessous de 5 €.*
- C'est pourquoi les tarifs proposés répondent à cette attente.

Tarifs 2020	
LAVAGE 1 cycle	
LAVAGE MACHINE 18/20 kg	3.00 €
LAVAGE MACHINE 8/9 kg	2.00 €
SECHAGE cycle de 10 mn	1,50 € les 10 mn

CENTRE SOCIAL DE LA TESTE DE BUCH
REGLEMENT INTERIEUR de la LAVERIE SOLIDAIRE

Origine et création de la Laverie

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2016/2019, signée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiale, le groupe de travail sur le Mieux Vivre Ensemble a proposé la création d'une laverie solidaire dans le quartier de la Règue Verte.

Ce projet a été intégré au projet global du centre social qui gère des structures de proximité, dénommées Maison des Habitants et installées dans les quartiers de Cazaux, des Miquelots et de la Règue Verte, ainsi qu'une Epicerie sociale.

Une équipe de professionnels et de bénévoles accueille~~nt~~ les habitants et propose~~nt~~ des animations et activités aux adhérents tout au long de l'année.

Les Maisons des Habitants sont des lieux d'accueil et de convivialité, d'animations, d'informations, de services. Elles permettent à chacun de prendre le temps de discuter, d'échanger et de contribuer au développement de la qualité de vie dans les quartiers de La Teste de Buch.

La laverie est intégrée au fonctionnement de la Maison des Habitants de la Règue Verte : en dehors du service qu'elle propose, elle a vocation à créer du lien entre les habitants, à proposer un accompagnement social et collectif des utilisateurs avec la mise en place d'un espace convivialité ou pourront se dérouler des Ateliers Vie Quotidienne (fabrication de produits ménagers y compris de la lessive) et des ateliers animés par des bénévoles, repassage, couture…

Article 1er - Adhésion au centre social

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du centre social[1] et accéder à laverie qui est une activité du centre social.

Article 2 - Horaires d'ouverture

La laverie fonctionne tous les jours de 9h à 21h.
L'espace convivialité fonctionne pendant les horaires d'ouverture de la Maison des Habitants Règue Verte.

En dehors des horaires d'ouverture du centre social, la laverie reste accessible grâce à un code d'accès qui sera transmis aux utilisateurs de la laverie lors de l'achat des jetons.

[1] Voir RI du Centre social concernant la gratuité de l'adhésion pour les bénéficiaires d'une aide alimentaire et pour les bénévoles.

Art 3 - Modalités de paiement des jetons, ateliers.

Les jetons de la Laverie sont achetés au centre social, sur l'ensemble des structures.

Les ateliers Vie Quotidienne organisés autour de la laverie sont gratuits. Une participation peut néanmoins être demandée selon le coût du matériel utilisé.

Les ateliers sont ouverts à tous les adhérents, en fonction des places disponibles.

Les bénéficiaires de la Banque alimentaire peuvent, durant la période d'accès qui leur a été signifiée, bénéficier gratuitement d'un lavage et d'un cycle de séchage.

Les tarifs de la laverie sont votés par le Conseil municipal et sont susceptibles d'évoluer.

Article 4 - Règles d'utilisation de la laverie.

Règles de vie

Le respect est un des principes fondamentaux du fonctionnement du Centre social et une de ses valeurs de référence.

Le respect des personnes implique l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique ou verbale d'autrui. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

La consommation de tabac, l'utilisation de la cigarette électronique, la consommation de drogue et d'alcool est interdite. Il est également interdit de manger et de boire dans la laverie.

Les animaux de compagnie sont interdits, sauf chiens « guides d'aveugle » ou d'assistance.

Article 5 - Utilisation des machines

Merci de respecter les consignes de sécurité et d'utilisation des machines qui sont affichées dans la laverie automatique.

Merci de respecter la propreté de la laverie et de laisser ce local dans l'état où vous souhaiteriez le trouver en arrivant.

Article 6 – Responsabilité

Le Centre social n'est pas responsable des vols, des dégâts causés par une fausse manœuvre, une mauvaise utilisation des machines, des dégradations de linge, ni des dommages de quelque nature que ce soit.

Le présent règlement est applicable à tout usager de la Laverie. Le non-respect des règles d'utilisation de la laverie peut entraîner l'exclusion définitive ou temporaire du centre social.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire :
Merci Mme Lahon- Hrimaud, comme on l'a vu, ce projet est issu de l'axe 3 de cette CTG, cette laverie solidaire est dans le quartier de la règue verte, il s'agit d'un projet social et solidaire, et un lieu d'échanges.
Le local de la laverie est attenant à la maison des habitants de la règue verte, il y a eu une extension, la 3ème au niveau du centre social et au niveau de cet ESPACE.
Il y a la création d'un collectif d'habitants pour travailler avec laverie, sur l'accueil, divers ateliers, repassage, couture… accompagnés des ateliers de vie quotidienne aussi qui sont accompagnés par une CESF, sur des problématiques générales, de budget, de santé et d'alimentation.
C'est un très beau projet qui a vu le jour en collaboration avec les habitants de ce lieu.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme DECLE **DEL2019-11-516**

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (prestation de service unique et bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »)

Vu la délibération du conseil municipal approuvant la convention d'objectifs et de financement pour les Etablissements d'accueil du jeune enfant 2019-2023,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à travers différents dispositifs au développement et au fonctionnement d'équipement et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

A ce titre, la ville de la Teste est actuellement signataire d'une convention d'objectifs et de financement « prestation de service Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)» pour la période 2019-2023.

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement vient modifier le calcul de la prestation de service unique (PSU) versée aux gestionnaires et encadrer le calcul des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

La prestation de service unique (PSU) est versée au regard des heures facturées aux familles fréquentant les EAJE. L'avenant vient plafonner les heures ouvrant droit à prestation dans la limite de la capacité théorique maximale. Il prévoit également la revalorisation des heures de concertation qui contribue à la qualité du projet d'accueil. Elles passent ainsi de 3 à 6 heures par place et par an. Les conditions de versement de la PSU restent inchangées et soumises à la transmission de compte de résultats avant le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit examiné.

En plus de la PSU, la CAF peut verser des financements complémentaires sous forme de bonus.
Ainsi le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables. Les EAJE s'engagent à réserver 1 place, par tranche de 20 places d'accueil, aux enfants dont les parents sont en situation d'insertion sociale ou professionnelle. Si le montant des participations financières moyennes de l'EAJE est faible, ce bonus pourra être versé. Il sera déterminé par tranche et versé annuellement.

Par ailleurs, le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de soutenir les familles dont le jeune enfant est porteur de handicap. Afin de percevoir ce bonus, le ou les enfants accueillis doivent être bénéficiaires de l'Aeeh (allocation d'éducation de l'enfant handicapé). Le calcul du bonus prend également en compte le coût par place, dans la limite d'un plafond définit annuellement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et association du 13 novembre 2019, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant ci-joint.

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant (prestation de service unique et bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »)

Note explicative de synthèse

La branche Famille a pour objectif de favoriser l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil par le biais de la prestation de service unique. Ce dispositif de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) prévoit, entre autre, une tarification des familles dépendante de leurs ressources, le financement d'heures de concertation des professionnels et le financement de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au regard de la présence des enfants.

La COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2018-2022 maintient ces dispositions et rend prioritaire l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE). Elle met ainsi en place deux bonus liés aux caractéristiques de ces publics accueillis, en plus du financement de l'activité des EAJE.

Ce nouvel avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) vient modifier le calcul de la prestation de service unique (PSU) versée aux gestionnaires et encadrer le calcul des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Il prend effet à compter du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi le calcul de la prestation de service unique subit deux modifications. D'une part, la CNAF plafonne le nombre d'heures facturées pris en compte dans ce calcul, il ne peut excéder la capacité théorique maximale de l'établissement. D'autre part, le nombre d'heures de concertation est revalorisé. Il passe de 3 heures par place à 6. Ces heures correspondent aux heures de réunion d'équipe, d'analyse des pratiques, aux temps d'accueil des familles (rendez-vous, discussions, réunions). Elles valorisent la qualité du projet d'accueil. Ainsi pour 30 places d'accueil, la CNAF prendra en compte, au titre de l'année 2019, 180 heures de concertation au lieu de 90 heures précédemment.

Les conditions de versement de la PSU restent inchangées et soumises à la transmission de compte de résultats avant le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Cet avenant précise que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié dans le respect des taux d'encadrement de la réglementation petite enfance. Parallèlement, le gestionnaire doit élaborer un règlement de fonctionnement conforme aux règles posées par le circulaire PSU et le transmet à la CAF pour validation.

Par ailleurs, avec la neutralité qui lui incombe, le gestionnaire s'engage à favoriser la mixité sociale et culturelle au sein de ses EAJE, ainsi qu'à respecter le barème national des participations financières.

Ce nouvel avenant précise également que dans le cadre du site internet de la CNAF « monenfant.fr », le gestionnaire s'engage à y faire figurer la présentation de ses EAJE, leurs coordonnées, les conditions d'admission et les principales caractéristiques de son projet d'accueil.

En plus de la PSU, la CAF peut verser des financements complémentaires sous forme de bonus.

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, d'offrir un temps de répit aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle ou afin de contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant porteur de handicap, l'accueil en EAJE est valorisé par la création d'un bonus « inclusion handicap ».
Le calcul de ce bonus tient compte du nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et est en lien avec le coût par place, dans la limite d'un plafond.
Ce bonus vient répondre à des besoins en formation spécifique des équipes, en renfort de personnel, en temps de concertation pluridisciplinaire ou avec les familles…
A ce jour, les jeunes enfants porteurs de handicap mais ne bénéficiant pas de l'Aeeh ne peuvent pas être pris en compte pour le calcul du bonus « inclusion handicap ». La découverte du handicap intervient souvent dans les premières années de vie et les diagnostics sont longs à établir, les enfants sont rarement détenteurs d'une Aeeh dans les trois premières années de leur vie.

Enfin, le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil en EAJE et permettre ainsi le « développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social » mais aussi langagier, des enfants issus de familles vulnérables. Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places d'accueil aux enfants dont les parents sont situation d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa. L'accueil vise à favoriser
Le calcul du bonus tient compte du montant total des participations financières facturé au titre de l'année N. Si le montant des participations familiales moyennes est faible, un forfait de financement est attribué à l'ensemble des places de la structure. Le montant du bonus est déterminé par tranche et sera publié annuellement par la CNAF.

Ces deux bonus seront versés au droit de l'année N, après transmission des données définitives de l'exercice, en même temps que le versement du solde de la PSU et sous réserve des disponibilités de crédits.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Gironde

Avenant

Etablissement d'accueil du jeune enfant

- prestation de service unique (Psu)
- bonus « mixité sociale »
- bonus « inclusion handicap »

Mai 2019

N° dossier	
Année	2019
Gestionnaire	29 MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
Commune	LA TESTE DE BUCH
Structure	Multi Accueil
Type pièce	DIVERS
Nature de l'aide	PSU / EAJE

Entre :

LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH,
Représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, Maire,
Dont le siège est situé Esplanade Edmond Doré – Hôtel de ville - BP 50105-
33164 LA TESTE DE BUCH.

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde,
représentée par Madame Marie-Pierre BENABEN, Directrice par intérim,
dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

La branche Famille poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil, par la mise en œuvre de la prestation de service unique, qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la Psu intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles. La Cog 2018-2022 renforce ces différents objectifs et positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les Eaje comme une de ses priorités. Elle prévoit ainsi la mise en place, à côté du financement à l'activité, de deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis.
Par ailleurs, le pilotage et l'évaluation de la politique d'accueil du jeune enfant et tout particulièrement la politique d'accessibilité des enfants en situation de vulnérabilité exigent une connaissance fine de ces publics (caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil , etc).
Il est donc convenu que la convention Psu du 01/01/2019 au 31/12/2023 ainsi que les conditions particulières «Psu » de Janvier 2017 et les conditions générales de Janvier 2017 sont modifiées et complétées dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le mode de fonctionnement de la Psu :
- Les articles suivants des conditions particulières de janvier 2017 :
Article I.2.1 La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants salariés d'entreprises publiques ou privées Article II.2 Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales Article III.2 Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu Article III. 3.3 : le

mode de calcul de la Psu Article III.4 Les avances et acomptes Article IV Les conventions d'objectifs et de financement
- Les articles suivants des conditions générales de Janvier 2017 :
Article 3 Les engagements du gestionnaire - au regard de l'activité de l'équipement ou service - au regard de la communication - au regard des obligations légales et réglementaires Article 4 Les engagements de la Caisse d'allocations familiales - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention pour les Entreprise – groupements d'entreprises - le contrôle de l'activité ou du projet social fiancé dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, le présent avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : mixité sociale » et « inclusions handicap ».

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoue.

1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales. Ainsi le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale X 66% du prix de revient plafonné)[1] - Total des participations familiales déductibles] X taux de ressortissants du régime général[2] +(6 heures de concertation X nombre de places 0-5 ans[3] fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil départemental X 66% du prix de revient plafond[4] X taux de ressortissants du régime général)[5]

- Les données concourant au mode de calcul de la Psu

Les heures de concertation : Les heures de concertation contribuent à la qualité du projet d'accueil en prenant mieux en compte les heures de réunion d'équipe, d'analyse de la pratique, de temps d'accueil, de discussion et d'animation collective avec les parents, etc. Ces temps de concertation entre professionnels mais aussi entre professionnels et parents, s'avèrent particulièrement importants pour les parents en situation de pauvreté ou pour les parents d'enfants porteurs de handicap.

6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental.

---

1 Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
Si le prix de revient réel horaire >prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service
2 Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »
3 Les heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis du président du conseil départemental
4 Déterminé selon le niveau de service
5 Tel que défini à l'Article 1.2 « les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

- **Les participations familiales**

Le taux de participation familiale constitue le tarif horaire demandé à la famille. Il est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Il dépend du type d'accueil et il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales [1]. Le montant des participations familiales est également soumis à un plancher et un plafond.

Les taux d'efforts, le plancher et le plafond applicables sont publiés par la Cnaf dans une circulaire de référence que le gestionnaire s'engage à appliquer.

1.2 - Les modalités de versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu »

- **Le versement de la Psu**

Le taux de ressortissants du régime général applicable est déterminé annuellement sur la base des enfants ayant fréquenté la structure.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le *31/ 01* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au *30/ 06* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Psu, la Caf versera :

- *un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, après la transmission des données définitives de N-1;*

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis, ce qui peut entraîner :
- un versement complémentaire.
- la mise en recouvrement d'un indu.
Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le versement de la *Psu* est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

1.3- Les engagements du gestionnaire

- **Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté dans le respect de la réglementation petite enfance.

Le gestionnaire s'engage à élaborer et mettre en œuvre un règlement de fonctionnement de l'établissement conforme aux règles posées par la circulaire Psu de référence[6] et à le transmettre à la Caf pour validation.

- **Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles dans le respect du barème national des participations familiales
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents. Ce projet d'accueil est conforme aux critères de qualité de la Charte d'accueil du jeune enfant ;
- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la convention. Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laicité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site « Caf.fr » et le site « monenfant.fr ».

- **Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- fournisseur de données d'activité ;
- fournisseur de données financières ;
- approbateur.

[6] Circulaire 2014 007 du 26 mars 2014 à la date de signature de la convention, accessible sur www.caf.fr.

- **Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et de l'application mobile « caf-mon-enfant »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr » et son application mobile « caf-mon-enfant », propriétés de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation " monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

- **Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

- **Au regard de l'enquête « Filoué »**

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaitre le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour se faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué) a finalité purement statistique. Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Cnaf. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Le gestionnaire la mettra en œuvre dès qu'il en aura la possibilité technique.

Il devra alors intégrer la mention de la transmission des données personnelles des familles à la Cnaf par tout support à sa convenance. Dès lors que la clause de transmission des données par l'Eaje à la Cnaf est intégrée dans un « contrat » signé des parents, ces derniers ne peuvent pas s'opposer à cette transmission.

- **Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- de règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul d'un droit aux subventions prévues dans la convention. Tout contrôle des services de PMI concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entrainant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera pris en compte.

1.4– Les pièces justificatives

Le versement de la subvention dite prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

1.4-1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

1.4-2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil départemental.	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Fiche de référencement « mon-enfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur mon-enfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

1.4-3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions prévues dans la convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N. Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; avec identification du nombre d'heures facturées enfants en situation de handicap durant l'année concernée Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.4-4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Montant des participations familiales. - Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap

1.5 – Le contrôle

- **Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.
Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc…, La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

1.6 - Les objectifs poursuivis par le bonus « inclusion handicap »

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « *Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration* ». *Dès lors, le projet d'accueil des Eaje doit faire apparaitre les dispositions particulières prises pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap* »

Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant.

Le rapport du Haut conseil de l'enfance et de l'adolescence en date du 5 juillet 2018 souligne que « *les enjeux de la petite enfance et du handicap doivent être davantage développés dans les politiques publiques, pour au moins deux raisons :*

- *l'inclusion, la vie partagée entre tous les enfants dans des services de droit commun, doit devenir la norme dès la petite enfance, ce qui prépare l'inclusion future.*
- *l'accueil de tous les petits enfants ensemble pose les bases d'un rapport de familiarité avec le handicap, et non d'étrangéité, socle d'une société inclusive.* »

Pour les gestionnaires d'Eaje, plusieurs freins à l'accueil des enfants porteurs de handicap sont identifiés : besoin de formations des personnels, de renforts de personnels besoin de temps de concertation entre professionnels et avec les parents plus importants, nécessité de disposer de matériel spécifique. En outre, les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la Psu.

1.7 - Les objectifs poursuivis par le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa[7] .

---

7 Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7 : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, [...], prévoient les modalités selon lesquelles ces*

Prolongeant cet objectif, la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 par le Président de la République a placé la petite enfance comme engagement n°1 :« *L'égalité des chances, dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté* ».

En effet, l'accueil collectif favorise le « développement complet » de l'enfant, à savoir « le *développement physique, affectif, cognitif, émotionnel et social* »[8] ainsi que l'acquisition du langage. Cet accueil profite tout particulièrement aux enfants issus des familles socialement fragilisées. En préparant ainsi l'avenir de ces enfants, l'accueil en crèche participe à une véritable politique d'égalité des chances, de réduction des inégalités sociales et d'investissement social. Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des Eaje par la Psu ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants des droits calculés au titre de la Psu.

1.8 - Les modalités de calcul du bonus « inclusion handicap »

Les Eaje financés par la Psu sont éligibles aux bonus « inclusion handicap », quel que soit le type de gestionnaire dès lors qu'il remplisse les critères précisés ci-dessous.

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- du nombre de places agrées (maximum de l'année).

D'un montant maximum [9]par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.
Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) x [(% d'enfants porteurs de handicap x Taux de financement x Coût par place dans la limite du plafond de coût par place)

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :
Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

Détermination du pourcentage d'enfants porteurs de handicap à retenir dans le calcul : à compter du 1er janvier 2019, ce pourcentage est déterminé à partir des enfants bénéficiaires d'Aeeh inscrits dans la structure.[10] Il est calculé comme suit :

établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».
8 Rapport Giampino, *Développement du jeune enfant, modes d'accueil, formation des professionnels*, du 9/05/2016
9 Selon un barème annuel publié par la Cnaf
[10] Ce critère pourra être élargi en cours de convention aux enfants qui nécessitent une adaptation des modalités d'accueil. Une information sera alors transmise par la Caf sur ce point au moment de la déclaration de données.

Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N x 100
Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh qui aura fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul : le coût par place se détermine de la manière suivante

Total des dépenses de la structure de l'année N
Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)

Ce coût par place est plafonné[11].

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour le droit N ; dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

1.9 - Les modalités de calcul du bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structures si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la Cnaf.[12]

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales facturé au titre de l'année N (compte 70641)
Nombre d'heures total d'heures facturées au titre de l'année N

1.10 - Les modalités de versement des bonus « inclusion handicap » « et mixité sociale »

- **Le versement des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale »**

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice. Le paiement des bonus par la Caf intervient donc en N+1, en même temps que le versement du solde de la Psu.

---

11 Tel qu'indiqué dans le barème annuel publié par la Cnaf.

12 Pour 2019, trois tranches sont établies pour déterminer le montant de bonus :
- 2100€/place lorsque les PF moyennes sont < ou = 0,75€ /h ;
- 800 € /place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 0,75€ et 1€/h
- 300€/place lorsque les PF moyennes sont comprises entre 1€ et 1.25€/heure.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est possible à compter de 2020, limité à 30% maximum du droit prévisionnel.

Le versement des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Article 2– Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, et, son(ses) annexes, (si annexe). Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, et, son(ses) annexes, (si annexe), prend effet à compter du **01/01/2019** et jusqu'au **31/12/2023**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à BORDEAUX, le 30/09/2019, en 2 exemplaires originaux

La Caf	La Commune de LATESTE DE BUCH
La Directrice par intérim Marie-Pierre BENABEN,	Le Maire Jean-Jacques EROLES

Charte
de la laïcité
de la branche Famille
avec ses partenaires

PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine : elle promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination, qu'elle soit culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Sécurité sociale

Monsieur le Maire ;
Merci Mme Decle, à la signature de cette convention il y a un premier avenant qui nous donne des bonifications dans le calcul de cette PSU avec des heures complémentaires de concertation et divers bonus de mixité sociale et d'inclusion handicap

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DUCASSE **DEL2019-11-517**

INSTAURATION DU PRINCIPE DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe,

Mes chers collègues,

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Conformément à ce décret, les redevances d'occupation provisoire du domaine public dues à la commune, chaque année, doivent être fixées par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité : PR'T = 0.35 x LT

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité : PR'D = PRD/10

Pour un chantier portant sur un réseau de transport ou de distribution de gaz : PR' = 0,35 x L x coefficient de revalorisation

Dans l'hypothèse où ces types de chantiers interviendraient et où les conditions d'application du décret auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Instaurer lesdites redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- D'en fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique aux plafonds réglementaires,

- Accomplir les formalités subséquentes.

Instauration de principe de la redevance réglementée pour des chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz
Note explicative de synthèse

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ouvre droit au paiement d'une redevance.

Cette redevance est due au gestionnaire du domaine public occupé. Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 précise les modalités de fixation de cette redevance.

Conformément à ce décret, la redevance d'occupation provisoire du domaine public due à la commune, chaque année, doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Pour un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité

$$PR'T = 0.35 \times LT$$

Où

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,

LT représente la longueur exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour un chantier portant sur un réseau de distribution d'électricité

=1/10 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public maximale due par le gestionnaire de distribution d'électricité au titre de l'article R 2333-105 du CGCT

$$PR'D = PRD/10$$

Où

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux par le gestionnaire du réseau de distribution

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105

P est la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE

Pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants : PR'D = (0,534 P - 4 253) euros x coefficient de revalorisation

Pour un chantier portant sur un réseau de transport ou de distribution de gaz

PR' = 0,35 x L x coefficient de revalorisation

Où

PR' exprimé en euros est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2019 est 1,06.

Pour l'année 2019, la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 est de 3 334 mètres.

En conséquence, le plafond de la Redevance d'Occupation du Domaine Public provisoire 2019 est de 0,35 x 3334 x 1,06 soit 1236,91 €

Objet de la délibération :

- Instaurer lesdites redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

- fixer le mode de calcul conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique aux plafonds réglementaires,

- Accomplir les formalités subséquentes, telle que l'émission du titre de recette correspondant à ces redevances.

Monsieur le Maire :

Merci M Ducasse, les estimations en années pleines peuvent représenter 1200 à 1300 euros par concessionnaires, pour avoir une idée de ce que peut représenter cette taxe.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : Mme CHARTON **DEL2019-11-518**

MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan de gestion, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a souhaité mettre en place une signalétique afin d'informer la population des dix communes riveraines de leur engagement dans ce projet de territoire auquel elles participent notamment de par leur qualité de membre du conseil de gestion.

Le Parc Naturel Marin a prévu d'implanter cette signalétique sur les principaux axes des communes du Bassin d'Arcachon. Sur la Commune de La Teste de Buch, 3 emplacements ont été définis conjointement avec le Parc Naturel Marin aux entrées d'agglomération, à savoir, sur l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Louis Lignon à Pyla et la RD 1250.

Les modalités de mise en œuvre de cette signalétique et des contributions respectives de la Commune et du Parc Naturel Marin sont définies dans le projet de convention ci-joint.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir:

- APPROUVER la convention de partenariat pour la mise en place des panneaux signalétiques du Parc Naturel Marin,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir.

Convention de partenariat pour la mise en place de panneaux signalétiques du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon
Note explicative de synthèse

Dans le cadre de son plan de gestion, le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon a souhaité mettre en place une signalétique afin d'informer la population des dix communes riveraines de leur engagement dans ce projet de territoire auquel elles participent notamment de par leur qualité de membre du conseil de gestion.

Le Parc Naturel Marin a prévu d'implanter cette signalétique sur les principaux axes des communes du Bassin d'Arcachon. Le choix de ces emplacements, au nombre de trois, a été convenu conjointement entre la Ville et le Parc Naturel Marin ; il s'agit des entrées d'agglomération sur l'avenue du Général de Gaulle, boulevard Louis Lignon à Pyla et RD1250.

Le projet de convention ci-joint définit les modalités de mise en œuvre de cette signalétique et des contributions des deux parties. Le PNMBA s'engage à concevoir, fabriquer et livrer les panneaux de signalétiques, la Commune prend à sa charge leur pose, l'entretien courant et informera le PNMBA de toute dégradation constatée.

Cette convention est consentie à titre gracieux, pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Objet de la délibération :

- approuver la convention de partenariat de mise en place des panneaux signalétiques du Parc Naturel Marin
- signer tout document à intervenir

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALETIQUES DU PARC NATUREL MARIN

Entre les soussignés :

L'AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITE, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar, Hall C, 5 square Félix Nadar, 94300 Vincennes cedex,

Pour le **PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**, situé 4 rue Copernic, 33470 LE TEICH
n° SIRET 130 022 767 00508,

Représenté par la Directrice déléguée, Melina ROTH,

D'une part,

LA COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH, dont le siège administratif est situé 1 Esplanade Edmond Doré 33164 LA TESTE-DE-BUCH, Représentée par le Maire, Jean-Jacques EROLES, dûment habilité à cet effet par délibération en date du conseil municipal du 21 novembre 2019,

D'autre part,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, notamment son considérant 33 et son article 12-4 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-6 et R.334-15 ;

Vu le décret n° 2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la décision n°2017-93 du 1er août 2017 de l'Agence française pour la biodiversité portant désignation en qualité d'ordonnateur secondaire et accordant délégation de signature aux délégués du directeur général de l'établissement pour les Parcs naturels marins ;

CONSIDÉRANT

• La décision du Bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon du 5 octobre 2018 relative au principe et contenu de la proposition de signalétique du PNMBA à l'entrée des bourgs ;

• Que le PNMBA contribue à la connaissance et à la protection du milieu marin et au développement durable des activités, dans le cadre défini par son plan de gestion ;

• Que l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes qui s'associent à la gestion du PNMBA veillent à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ;

• Que l'action contribue à la Finalité 14 *Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation*, et notamment la Sous-finalité 14. 2: *Une appropriation du Parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux.*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est prévu d'implanter des panneaux signalétiques avec le logo du Parc naturel marin sur les principaux axes à l'entrée des communes du Bassin d'Arcachon. Ces panneaux permettront d'informer le grand public de l'engagement de la commune dans ce projet de territoire auquel elle participe notamment de par sa qualité de membre du conseil de gestion.
La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre du projet et les contributions respectives du PNMBA et de la commune de La Teste-de-Buch.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET

Le projet consiste en la fourniture et la pose de panneaux métalliques de type B de format 700 x 700 mm sur lequel figure le logo du Parc naturel marin. Les panneaux pourront être fixés sur les panneaux déjà en place d'entrée de communes selon la place disponible ou posés sur un poteau complémentaire à proximité immédiate du panneau d'entrée de commune.

Le projet est détaillé en annexe 1 de la présente convention.

Les caractéristiques techniques du panneau retenu et le schéma d'implantation sont détaillés en annexe 2.

ARTICLE 3 – PILOTAGE DU PROJET

Le projet est piloté conjointement par le PNMBA et la commune de La Teste-de-Buch.

Pour le bon déroulement du projet, le PNMBA et la commune de La Teste-de-Buch s'engagent à échanger régulièrement et à s'informer mutuellement des difficultés qui pourraient survenir dans sa mise en œuvre ; les référents étant chargés de faire remonter les informations au sein de leurs structures respectives.

Les référents identifiés sont :

- Pour le PNMBA : Nathalie THIERS, chargée de communication.
- Pour la commune de La Teste-de-Buch : .....

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Préalablement à la mise en place de la convention, les Parties conviennent des emplacements retenus et des 3 panneaux installés sur les emplacements définis et ajoutés à l'annexe 2. Le nombre total de panneaux pourra ensuite être ajusté par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention :

Le PNMBA s'engage à :

- Concevoir et faire fabriquer les panneaux, dont les caractéristiques figurant en annexe 1,
- Livrer les 3 panneaux objet de la présente convention.

La commune de La Teste-de-Buch

- Prendre en charge la pose du panneau sur les sites d'implantations identifiées en annexe 2, en s'assurant du respect de la réglementation en vigueur,
- Assurer l'entretien courant du panneau.
- Informer le cas échéant le PNMBA de toute détérioration ou dégradation constatée,

Une fois le panneau installé, en cas de panneau endommagé, le PNMBA et la commune de La Teste-de-Buch prendront conjointement une décision de réparation ou de suppression. Le PNMBA pourra prendre en charge le remplacement dans la limite de ses moyens.

Un relevé de l'état des panneaux sera produit chaque année par le PNMBA.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA CONVENTION

Il n'y a pas d'échange financier entre les Parties, chacune mobilise ses fonds propres pour mener les actions identifiées.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature et pour une durée de 5 ans.
Elle pourra être reconduite par voie tacite.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Chaque partie assurera, pour ce qui la concerne, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt en application du droit commun en raison de tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels causés aux tiers par son propre personnel ou par tout bien dont elle aurait le contrôle, la direction ou la garde ou pour la part des obligations lui incombant.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION ET LITIGES

La présente convention prend fin en cas de dénonciation par l'une ou l'autre Partie, par envoi recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, un protocole d'accord sera passé afin de régler la situation des opérations en cours et les éventuels aspects financiers.
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet, par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, ou toute autre cause extérieure à la volonté des Parties, la convention sera résolue de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avec un éventuel recours à une conciliation extérieure. Faute d'accord, le litige sera Porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et en sont partie intégrante, les documents suivants :
- Annexe 1 : Caractéristiques techniques du panneau envisagé
- Annexe 2 : Emplacements retenus pour implantation des panneaux aux entrées de la commune

Fait en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

À ....., le .....

Pour la commune de La Teste-de-Buch,	Pour le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
Le Maire,	La Directrice déléguée,
Jean-Jacques EROLES	**Melina ROTH**

ANNEXE 1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES PANNEAUX

Le projet de signalisation prévoie l'implantation des panneaux sur les territoires des **dix communes** riveraines du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon. Pour une meilleure visibilité, les panneaux seront situés sur les voies principales aux entrées des communes, soit sous les panneaux existants d'entrée de commune, soit sur un poteau complémentaire isolé en aval du panneau d'entrée de la commune selon la distance les règles de visibilité en vigueur pour les usagers de la route.

Les panneaux mis à disposition des communes par le Parc naturel marin sont réalisés sur un modèle unique, valable pour les dix communes.

Caractéristiques des panneaux :

Panneaux métalliques de type B selon les normes de la signalisation routière :

- Panneau en aluminium monobloc à bords retournés
- Modèle selon normes routières de type B
- Format carré 700 mm, épaisseur 20 mm
- Logo du Parc naturel marin 1 couleur + noir en impression numérique
- Protection anti UV, anticorrosion et revêtement auto-réfléchissant de classe 2 pour une bonne visibilité de nuit dans le contexte semi-éclairé des entrées de communes
- Rails de fixation intégrés
- A fixer sur poteau en acier section rectangulaire (80 x 40 mm) pour meilleure emprise dans bloc béton
- Fournitures de poteaux complémentaires si besoin, section 80 x 40mm, hauteur 250 cm
- Réception des panneaux et fournitures début décembre 2018, sous réserve de confirmation.

Contenu des panneaux :

ANNEXE 2 : EMPLACEMENTS RETENUS POUR IMPLANTATION DES PANNEAUX AUX ENTREES DE LA COMMUNE

Le choix de l'implantation des panneaux aux entrées principales de la commune est décidé conjointement entre les Parties.

Coordonnées et photo des emplacements retenus :

RD 650 – avenue du Général de Gaulle

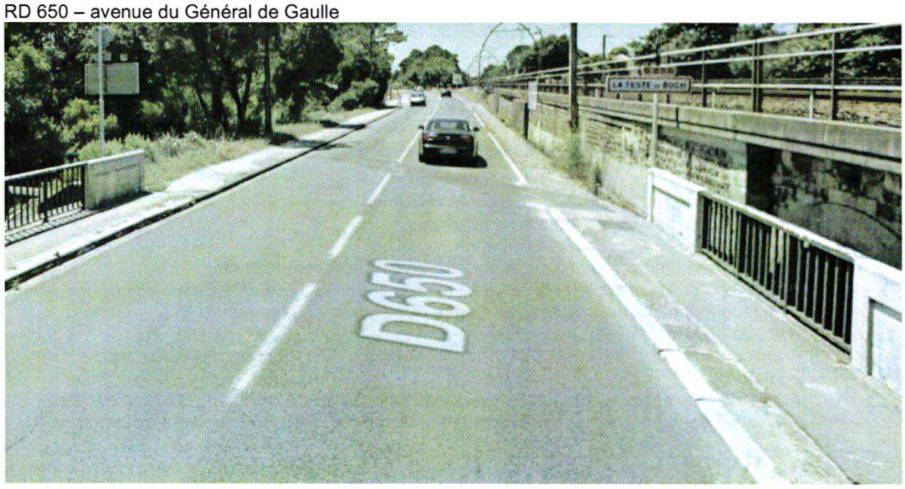

RD 1250

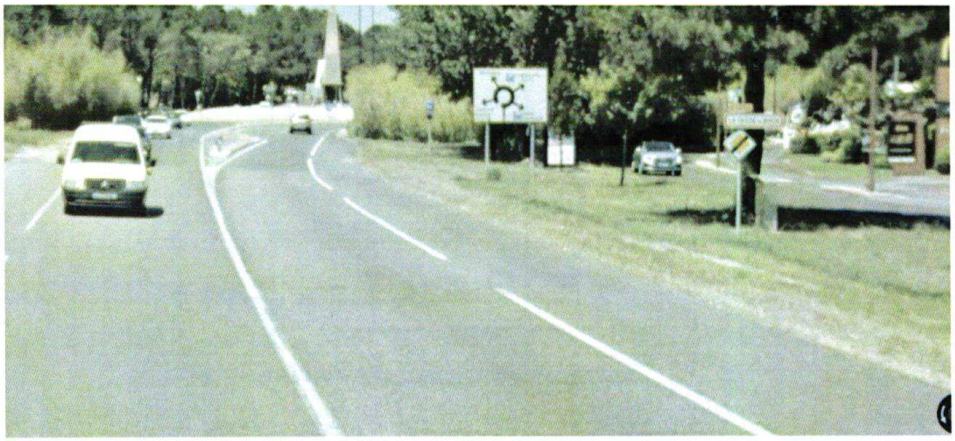

RD 217 – boulevard Louis Lignon - PYLA

Monsieur le Maire :
Merci Mme Charton, vous avez vu à l'entrée de la ville au niveau de la Hume, vous avez déjà un panneau, les autres sont en cours de placement.

Nous passons au vote,
Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GARCIA **DEL2019-11-519**

ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES CARREFOURS GIRATOIRES

CAP OCÉAN RELIANT LA RUE Charlevoix DE VILLERS à la RUE LAGRUA

Modification de la délibération n° 2009-09-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Mes chers collègues,

Vu la délibération n° 2019-09-159 en date du 16 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a accepté d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section FE n° 77p et FP n° 114p constituant l'emprise de la rue Cap Océan et les deux ronds-points situés à ses extrémités, au Nord et au Sud, appartenant à l'ASL du lotissement Jean Baptiste Ingres représentée par la Société FIGA,

Attendu, qu'à ce jour, le transfert de propriété n'a pas encore été acté,

Attendu que le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial CAP OCEAN et les membres de l'ASL ont renouvelé, auprès de la Commune, leur demande de rétrocession des assiettes des giratoires de desserte et de la rue Cap Océan,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ASL qui s'est tenue le 25 octobre 2019 confirmant cette demande de rétrocession,

Attendu que cette demande porte sur des espaces qui, de par leur nature, ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Attendu que la Commune s'engage à ce que l'aire de livraison des camions de l'hypermarché continue d'être desservie par la rue Cap Océan, une fois qu'elle sera devenue communale,

Vu la nécessité de corriger l'erreur matérielle sur la délibération n°2009-09-159 dans laquelle a été omise la parcelle cadastrée section FE n° 34p constituant l'emprise d'une partie du rond-point Nord,

Attendu que les frais afférents à la réalisation des documents d'arpentage et à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de l'ASL.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- CONFIRMER la volonté de la Commune d'acquérir, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement, la voirie de la rue Cap Océan et l'assiette des deux carrefours giratoires situés de part et d'autre,

- MODIFIER la délibération n° 2009-09-159 susvisée en précisant que l'incorporation, par la Commune, concernera également la parcelle FE n°34p,

- AFFIRMER que l'aire de livraison des camions de l'hypermarché continuera d'être desservie par la rue Cap Océan, une fois qu'elle sera devenue communale,

- DÉCIDER que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

Acquisition voirie et carrefours giratoires rue Cap Océan, reliant la rue Charlevoix de Villers à la rue Lagrua
Note explicative de synthèse

Par délibération n° 2009-09-159 en date du 16 septembre 2009, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section FE n° 77p et FP n° 114p constituant l'emprise de la rue Cap Océan et les deux ronds-points situés à ses extrémités, au Nord et au Sud.

La voirie, d'un linéaire de 352 mètres, pour une emprise totale de 9,40m de large, est détaillée comme suit : une chaussée de 5 mètres, un îlot séparateur de 1 mètre, une piste cyclable de 2 mètres et un passage pour les piétons de 1,40m. Il s'agit d'une partie de la voirie du Centre Commercial Cap Océan détenue par l'Association Syndicale Libre du Lotissement Jean-Baptiste Ingres.

A ce jour, ce dossier n'a toujours pas été régularisé, en raison de problèmes administratifs et techniques à résoudre. En particulier, de nombreuses réunions ont été organisées entre l'ASL du Lotissement Jean-Baptiste Ingres, les différents copropriétaires présents sur ce site du centre commercial Cap Océan, la Commune et la COBAS à propos de la remise en état des réseaux et de la voirie avant incorporation.

Par courrier en date du 04 octobre 2019 complété le 07 octobre 2019, la société FIGA représentant l'ASL du Lotissement Jean-Baptiste Ingres et le Syndicat des Copropriétaires du Centre Commercial Cap Océan a sollicité à nouveau la rétrocession, à la Commune, des assiettes des giratoires de desserte et de la voirie.

Cette demande a fait l'objet d'un vote favorable lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 octobre 2019.

Eu égard à la nature de ces espaces qui ont vocation à intégrer le domaine public, la Commune a confirmé son intention de les acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

Elle s'engage également à ce que l'aire de livraison des camions de l'hypermarché matérialisée en jaune sur les plans ci-joints continue d'être desservie par la rue Cap Océan, une fois qu'elle sera devenue communale.

Par ailleurs, la délibération n°2009-09-159 comporte une erreur matérielle : l'emprise cadastrée section FE 34p constituant l'emprise d'une partie du rond-point Nord a été omise (en bleu hachuré sur le plan ci-joint).

L'objet de la présente délibération est donc :

1. de réitérer la volonté de la Commune d'acquérir la rue Cap-Océan et les ronds-points situés de part et d'autre, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement,

2. de modifier la délibération n°2019-159 du 16 septembre 2009 en précisant que l'incorporation, par la Commune, concernera également la parcelle FE n°34p dont l'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un document d'arpentage aux frais de l'ASL.

3. de s'engager à ce que l'aire de livraison des camions de l'hypermarché continue d'être desservie par la rue Cap Océan, une fois qu'elle sera devenue communale.

4. de décider que la voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Vue ensemble Cap Océan

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

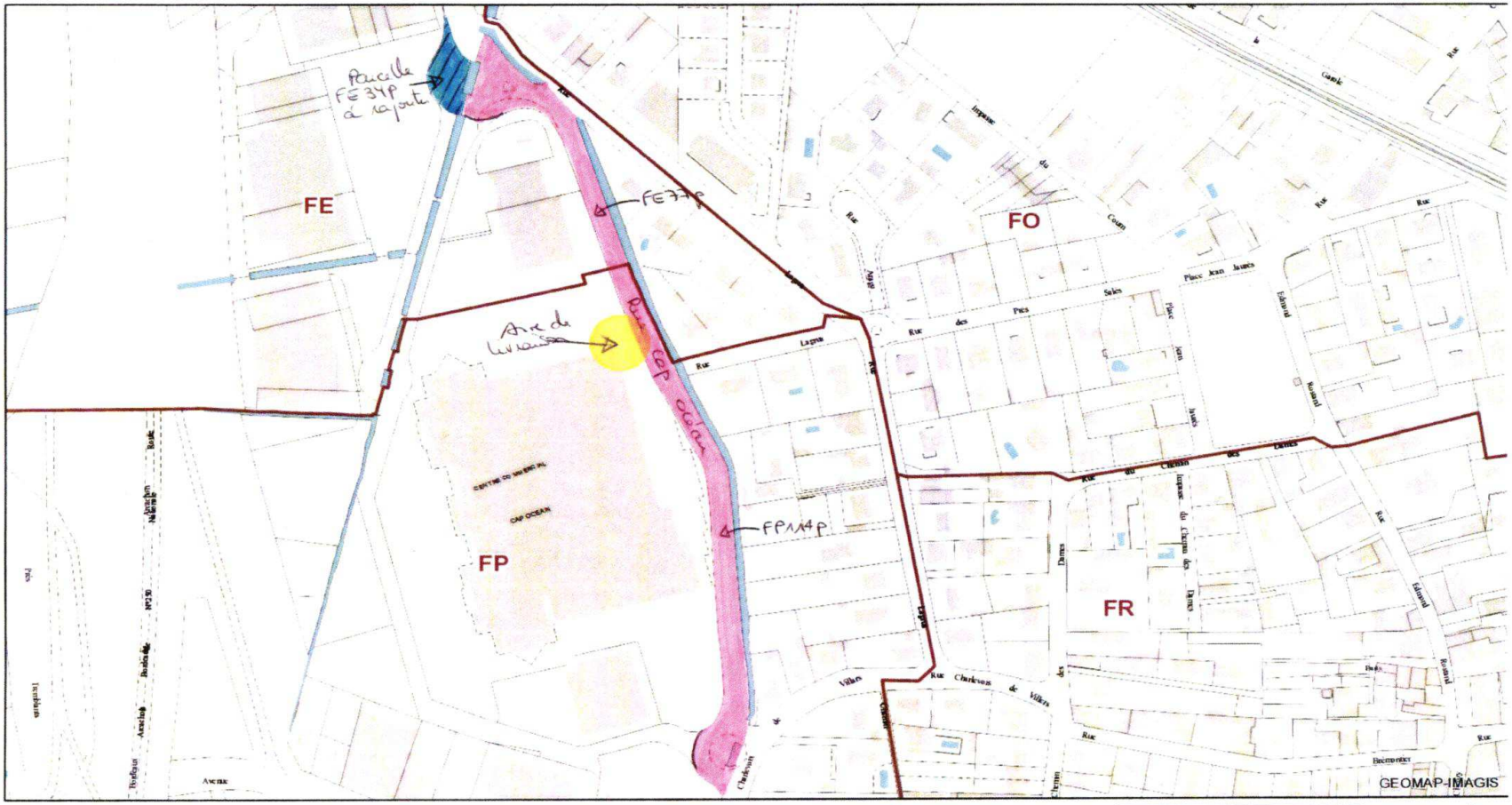

Plan Cap Océan

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

Parcelles FE 77p et FP 114p objet de la délibération 2009.09.159

Parcelle FE 34p objet de la présente délibération

Monsieur le Maire :
Merci M Garcia, c'est une régularisation qui dure depuis un moment, même s'il y avait une erreur matérielle d'une petite parcelle qui n'avait pas été prévue au niveau du rond-point nord et il y avait un gestionnaire qui n'était pas d'accord pour signer cette convention.

Il y a eu un changement dans les gestionnaires, maintenant ils reviennent vers nous pour que tout ceci se régularise avec l'assurance que l'hyper marché qui pourra toujours avoir une voie publique, et pourra être livré au même endroit

Nous passons au vote,
Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur</u> : Mme MOREAU **DEL2019-11-520**

ACQUISITION DU LOTISSEMENT LA PETITE MALINE

<u>Secteur du Port de La Teste (Canalot)</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,
Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PA 33529 08 T0002 délivré le 06 mars 2008 modifié les 02 avril 2009, 22 juin 2010, 09 décembre 2010 et 07 avril 2011, autorisant l'AFUL de « la Petite Maline » à réaliser le lotissement dénommé « La Petite Maline » comprenant 34 lots situé allée du Canelot, lieudit « Port de La Teste »,

Vu le vote de l'Association Syndicale Libre du lotissement « La Petite Maline » réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 09 novembre 2019 en faveur de la rétrocession, à la Commune, des voies, de tous les espaces libres et des réseaux du lotissement,

Attendu que, suite aux accords intervenus avec l'ASL, la rétrocession, au profit de la Commune, concernera l'allée de la Petite Maline, l'allée de la Glacière, l'allée des Viviers et l'impasse de la Salicorne ainsi que de tous les espaces verts, notamment le bassin central et l'espace libre situé au Sud Est du lotissement, dans le prolongement de l'allée de la Petite Maline afin de créer une voie d'accès avec l'opération dénommée « Les Villas des Prés Salés Est », le but étant de désenclaver ce secteur et de fluidifier la circulation, pour des raisons de sécurité, en lien avec le risque fort de submersion marine présent sur le site,

Attendu que ces parcelles, matérialisées en rose sur les plans ci-joints, feront l'objet d'un document d'arpentage, si nécessaire, réalisé aux frais de l'Association, afin de déterminer avec précision les superficies et leurs emprises,

Attendu que les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié seront intégralement pris en charge par l'ASL,

Attendu que préalablement à la signature de l'acte notarié transférant ces parcelles à la Commune, tous les réseaux devront avoir été remis en état aux frais exclusifs de l'ASL, et le SIBA devra avoir incorporé dans son domaine public les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir les parcelles précitées, matérialisées en rose sur le plan ci-joint, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

- ACCEPTER d'incorporer dans le domaine public le réseau d'éclairage,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout acte à intervenir,

- DECIDER que la voirie du lotissement sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Acquisition voirie et espaces libres du lotissement La Petite Maline
Note explicative de synthèse

Par arrêté n° PA 33529 08 T0002 délivré le 06 mars 2008 modifié les 02 avril 2009, 22 juin 2010, 09 décembre 2010 et 07 avril 2011, la Commune a autorisé l'AFUL de « la Petite Maline » à lotir un terrain de 28 167 m² situé allée du Canelot, lieudit « Port de La Teste ».

Cette opération comprenant 34 lots a été dénommée « la Petite Maline ».

L'Association Syndicale Libre du lotissement « La Petite Maline » a sollicité l'acquisition, par la Commune, des voiries, espaces libres et réseaux du lotissement La Petite Maline.

Cette demande a fait l'objet d'un vote favorable des colotis lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 09 novembre 2019.

Par ailleurs, lors de cette réunion, la majorité des colotis a accepté de céder, à la Commune, l'espace vert situé au Sud Est du lotissement, ce qui permettra la création d'une voie d'accès, dans le prolongement de l'allée de la Petite Maline, avec l'opération dénommée « Les Villas des Prés Salés Est », le but étant de désenclaver ce secteur et de fluidifier la circulation, pour des raisons de sécurité, en lien avec le risque fort de submersion marine présent sur le site.

La demande de rétrocession, au profit de la Commune, concerne les emprises matérialisées en rose sur les plans ci-joints.
Il s'agit de l'allée de la Petite Maline, l'allée de la Glacière, l'allée des Viviers et l'impasse de la Salicorne ainsi que de tous les espaces verts, notamment le bassin central.

Eu égard à la nature de ces espaces qui ont vocation à intégrer le domaine public, la Commune a accepté de les acquérir, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

Les parcelles, concernées par l'acquisition par la Ville, feront l'objet d'un document d'arpentage, si nécessaire, réalisé aux frais de l'Association, afin de déterminer avec précision les superficies et leurs emprises.

Avant tout transfert de propriété au profit de la Commune, la remise en état des réseaux, notamment de l'assainissement, devra être réalisée, aux frais exclusifs de l'ASL, et le SIBA devra avoir incorporé, dans son domaine public, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de l'ASL.

Le Conseil Municipal devra donc accepter d'acquérir les parcelles précitées, matérialisées en rose sur le plan ci-joint, pour l'euro symbolique dispensé de recouvrement.

Il devra autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir.

Il devra également accepter d'incorporer dans le domaine public le réseau d'éclairage.

Enfin, il devra décider que la voirie du lotissement sera transférée dans le Domaine Public Communal après la signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.

Vue Lotissement La Petite Maline

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

Parcelles à incorporer

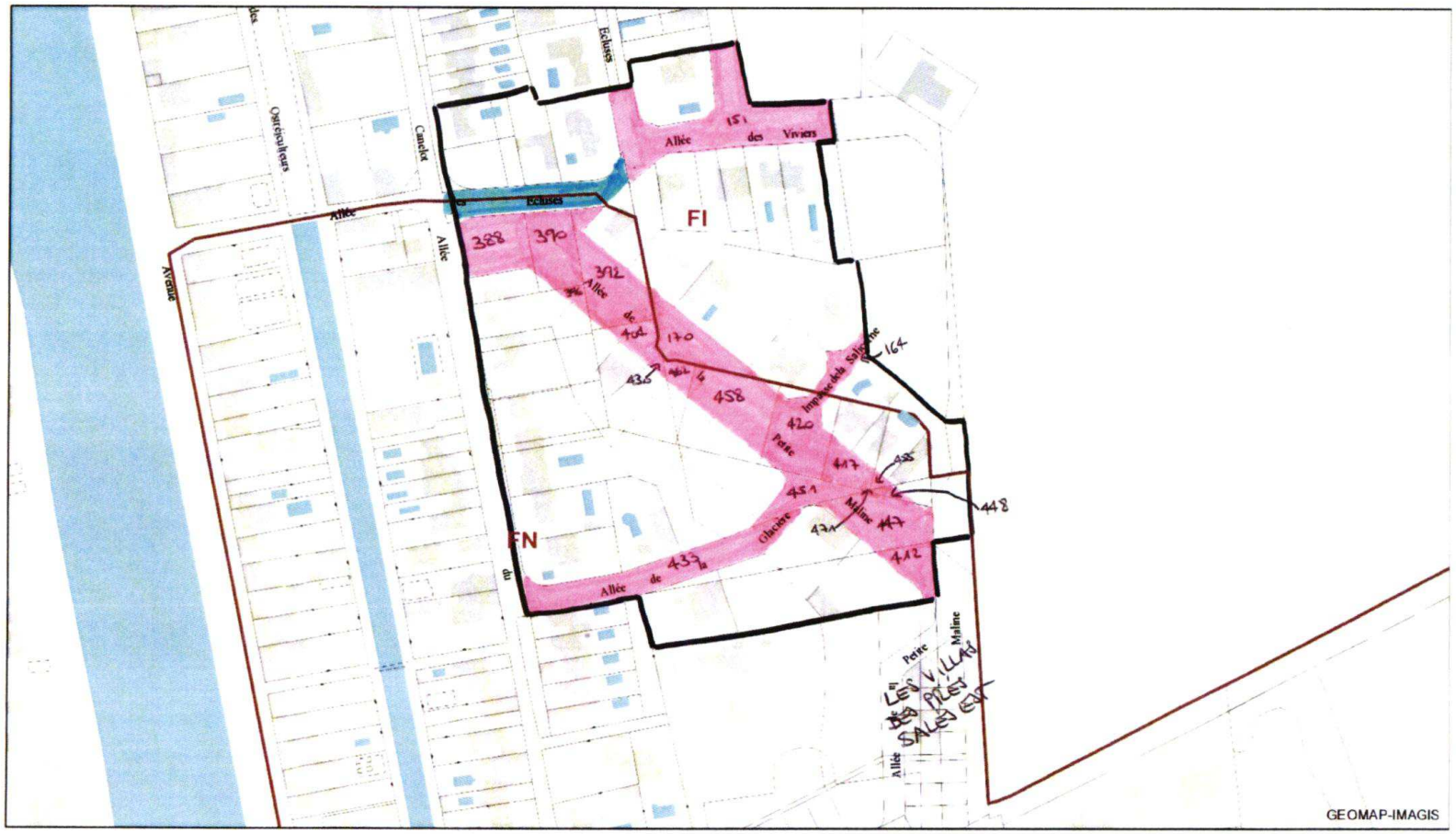

LA PETITE MALINE

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

Propriété communale

Parcelles à incorporer

Monsieur le Maire :

Merci Mme Moreau, c'est un dossier qui a mis un certain temps avec un nouveau bureau, cela va se résoudre, on n'incorpore qu'une partie des voies de l'ASL ce qui va permettre la création d'une voie d'accès dans le prolongement de l'allée de la pette maline, au niveau des villas des prés salés Est.

Le but étant de désenclaver le secteur en facilitant la circulation, pour des raisons de sécurité en lien avec le risque de submersion marine, puisque nous avons un PPRSM.

Tous les réseaux doivent être remis aux normes par l'ASL, et le SIBA devra d'abord incorporer dans son domaine public les réseaux eaux pluviales et eaux usées avant que la commune signe le reste.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. LABARTHE **DEL2019-11-521**

ACQUISITION DU TROTTOIR AU DROIT DE LA RÉSIDENCE GASTON PHOEBUS sise 6B rue Gaston de Foix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2241-1,

Mes chers collègues,

Vu l'arrêté n° PC 01-1253 délivré le 30 novembre 2001, modifié le 10 août 2004, autorisant la construction, sur la parcelle aujourd'hui cadastrée section FX n°432 de deux immeubles d'habitation, l'un situé 22 Place Thiers dénommé « Jean Labat » et l'autre situé 6 bis rue Gaston de Foix dénommé « Gaston Phoebus »,

Suite aux accords intervenus avec les copropriétaires des Résidences Labat et Phoebus, la portion de trottoir d'une superficie de 15 m² environ cadastrée section FX n°432p, située au droit de la Résidence Gaston Phoebus, peut faire l'objet d'une acquisition par la Ville, pour l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le Domaine Public Communal.

Vu l'accord unanime des copropriétaires réunis en Assemblée Générale le 19 novembre 2018 pour céder à la Commune cette emprise,

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE),

Attendu que les frais afférents à cette acquisition (frais d'acte et de géomètre) seront pris en charge par la Commune,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section FX n° 432p, d'une superficie de 15 m² environ, située au droit de la Résidence Gaston Phoebus, 6B rue Gaston de Foix, moyennant l'euro symbolique dispensé de recouvrement et la prise en charge des frais d'acte d'un montant de 1 000€ environ,

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout acte à intervenir.

Résidence Gaston Phoebus située 6B rue Gaston de Foix
Rétrocession du trottoir
Note explicative de synthèse

Par arrêté n° PC 01-1253 délivré le 30 novembre 2001, modifié le 10 août 2004, la Commune a autorisé la Société OCEANE à construire, sur la parcelle aujourd'hui cadastrée section FX n°432, située 22 place Thiers et 6 bis rue Gaston de Foix, deux immeubles d'habitation comprenant 20 logements collectifs. Il s'agit des résidences dénommées « Pierre Labat » et « Gaston Phoebus ».

Or, la portion de trottoir matérialisée sur les plans ci-joints, située au droit de la Résidence Gaston Phoebus, le long de la rue Gaston de Foix, cadastrée section FX n°432p, est toujours privée. Par ailleurs, un muret mitoyen avec la parcelle FX n°433 mais appartenant à la copropriété de la Résidence Gaston Phoebus empiète sur ce trottoir, entravant le passage.

Dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), la Commune s'est donc rapprochée du Syndic de la copropriété pour régulariser cette situation qui concerne une emprise de 15 m² environ. La Commune pourra ainsi démolir le muret ce qui permettra d'élargir le passage et de dégager une emprise suffisante pour les personnes à mobilité réduite (et les personnes avec poussette).

Lors de l'Assemblée Générale de la copropriété LABAT et PHOEBUS qui s'est tenue le 19 novembre 2018, les copropriétaires ont accepté à l'unanimité de céder à la Commune, moyennant l'euro symbolique, la portion de trottoir située devant le bâtiment PHOEBUS (point 19). Ils l'ont également autorisée à procéder à la démolition du muret.

Eu égard à sa nature, cette parcelle a vocation à intégrer le domaine public communal.

Le Conseil Municipal devra donc accepter l'acquisition par la Commune, pour l'euro symbolique non exigé et non recouvré, de la parcelle précitée cadastrée section FX n° 432p, d'une superficie de 15 m² environ.

L'emprise et la superficie exactes seront déterminées par un document d'arpentage réalisé par un géomètre aux frais exclusifs de la Commune.

Il devra également autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout autre acte à intervenir. Les frais afférents à l'établissement de l'acte notarié d'un montant estimatif de 1 000€ seront pris en charge par la Commune.

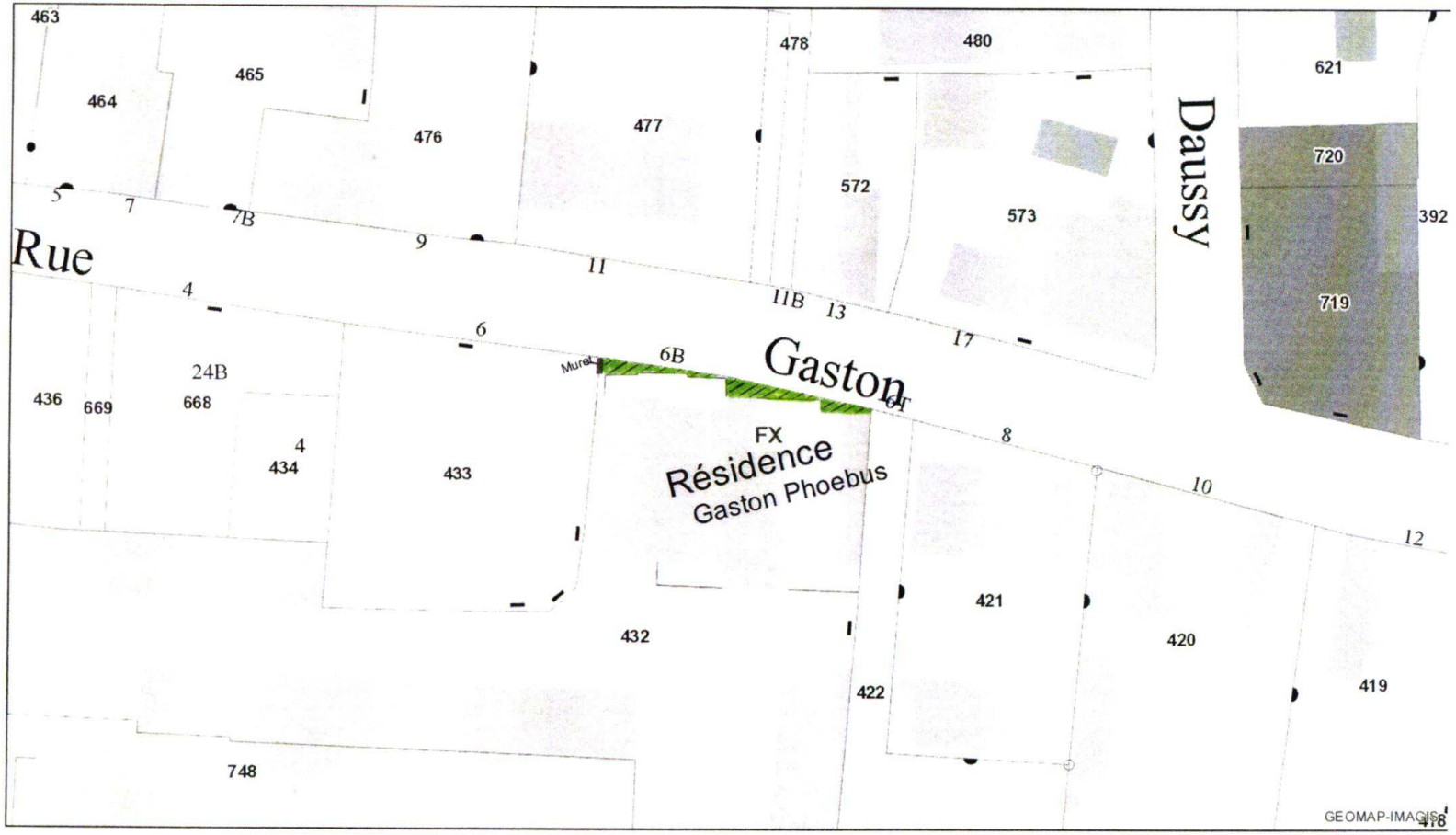

Plan Résidence Gaston Phoebus

Légende

Parcelles défaillance actuel **Parcelles défaillance 2100**

Parcelles défaillance actuel Parcelles défaillance 2100

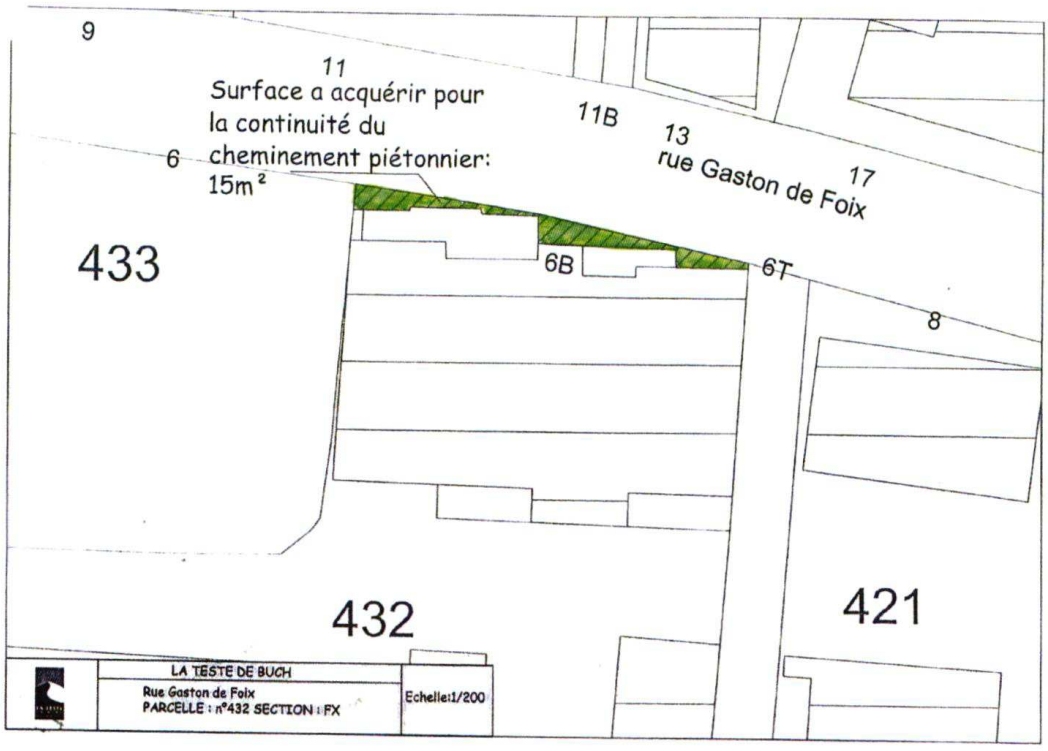
9
11
Surface a acquérir pour
la continuité du
cheminement piétonnier:
15m²
11B
13
rue Gaston de Foix
17
6
433
6B
6T
8
432
421
LA TESTE DE BUCH
Rue Gaston de Foix
PARCELLE : n°432 SECTION : FX
Echelle:1/200

Monsieur le Maire :
Merci M Labarthe, là aussi c'est une régularisation, en 2001 dans le cadre du PAVE, on va pouvoir acquérir ces 15 M², démolir un muret et rétablir une accessibilité sur le trottoir.

Nous passons au vote,
Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

<u>Rapporteur :</u> Mme MONTEIL MACARD **DEL2019-11-522**

DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE PYLA SUR MER (A.S.A.P) POUR LA RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION DOMANIALE DES PERRÉS DE DÉFENSE CONTRE LA MER

<u>Avis du Conseil Municipal</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu l'article R 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 414-4 et 414-5 du Code de l'Environnement définissant les conditions et le contenu de l'évaluation d'incidences sur les sites Natura 2000,

Mes chers collègues,

Par courrier en date du 3 mai 2019, l'Association Syndicale Autorisée de Pyla-sur-Mer (ASAP) en charge de la gestion des perrés du Pyla, a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, la délivrance d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) pour l'ensemble de ces perrés afin d'une part de régulariser leur situation et d'autre part de permettre ultérieurement les travaux nécessaires.

Par courrier en date du 10 octobre 2019, Monsieur le Préfet de la Gironde a informé la Commune dans le cadre de l'instruction de la procédure et a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de concession, conformément à l'article R 2124-6 précité.

Le projet présenté par l'ASAP concerne la réalisation de travaux d'entretien, de confortement ou de reconstruction des perrés. Ces travaux seront entrepris indépendamment par chaque propriétaire et un dossier réglementaire à part sera réalisé en amont des travaux (Dossier loi sur l'eau, Porter à Connaissance).

Vu le dossier déposé par l'ASAP comprenant notamment les modalités de maintenance selon la nature des travaux à réaliser, mais aussi une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 et un document retraçant l'ensemble des enjeux environnementaux et patrimoniaux vis-à-vis des perrés,

Considérant que le secteur d'étude est un site anthropique situé en bout de plage ne présentant pas un intérêt particulier pour la biodiversité et ne comportant qu'une faible richesse environnementale,

Considérant que ces ouvrages actuels n'impactent pas le milieu naturel et que le projet mené par l'ASAP n'aura pas d'impact majeur sur les deux sites Natura 2000,

Attendu que les travaux de confortement / reconstruction pourront légèrement empiéter sur la plage et par conséquent sur le DPM, du fait de la mise en place d'une nouvelle protection devant la structure existante, d'une avancée maximale de 5 m comptabilisée à partir du pied actuel du perré,

Considérant que l'impact des travaux des perrés sur le DPM est relativement faible au regard des bénéfices apportés par ces ouvrages,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 13 novembre 2019 de bien vouloir :

- ÉMETTRE un AVIS FAVORABLE sur la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentée par l'ASAP pour l'ensemble des perrés du Pyla afin de régulariser leur situation et de permettre les travaux nécessaires en vue de leur pérennisation.

Avis du Conseil Municipal sur demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime par l'ASAP (Association Syndicale autorisée de Pyla-sur-Mer) pour la régularisation de l'occupation domaniale des perrés de défense contre la mer
Note explicative de synthèse

Par courrier en date du 3 mai 2019, l'Association Syndicale Autorisée de Pyla-sur-Mer (ASAP) en charge de la gestion des perrés du Pyla, a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde, autorité compétente en la matière, la délivrance d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime (DPM) pour l'ensemble de ces perrés afin d'une part de régulariser leur situation et d'autre part de permettre ultérieurement les travaux nécessaires.

Conformément aux articles L 414-4 et 414-5 définissant les conditions et le contenu de l'évaluation d'incidences de ces ouvrages sur les sites Natura 2000, un dossier complet a été transmis par l'ASAP à la Préfecture de la Gironde et à la Commune en vue d'obtenir les accords et avis des autorités compétentes.

Par courrier en date du 10 octobre 2019, Monsieur le Préfet de la Gironde a informé la Commune sur la procédure d'instruction en cours et a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur cette demande de concession d'utilisation du DPM, conformément à l'article R 2124-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le projet de l'ASAP fait suite au constat suivant : les perrés du Pyla, s'étendant sur un linéaire d'environ 4 km, ont été construits en limite de propriété au début du XXème siècle pour protéger les habitations et le trait de côte contre l'érosion. Une procédure de déclaration d'existence et une demande d'examen au cas par cas sont en cours afin de régulariser leur situation. En outre, les perrés doivent faire l'objet de travaux d'entretien, de confortement voire de reconstruction en vue de leur pérennisation.

Ces travaux seront entrepris indépendamment par chaque propriétaire. Ces derniers réaliseront les dossiers réglementaires nécessaires (Dossier loi sur l'eau, Porter à Connaissance) en amont des travaux afin de s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement.

Sur le linéaire des perrés, la limite du DPM est positionnée en crête des perrés. Leur longueur moyenne est de 25 mètres, leur hauteur de la crête à l'arase est de 5 mètres en moyenne tout comme leur largeur.

Les différents travaux réalisés par les propriétaires seront de trois types :
- des travaux d'entretien courant : traitement des fissures et des aciers, nettoyage des parements, reprise d'éclatements, remplissage de sable… Ils ne nécessitent pas l'utilisation d'engins de chantier ;
- des travaux de confortement ou de reconstruction : reprise totale ou partielle des perrés à l'aide d'enrochements bétonnés majoritairement ;
- des travaux d'urgence de confortement : travaux réalisés en période hivernale en cas de sinistre survenu sur un perré suite à une tempête.

Le dossier remis par l'ASAP comporte différentes pièces, notamment :

- les modalités de maintenance selon la nature des travaux à réaliser,
- un document retraçant l'ensemble des enjeux environnementaux et patrimoniaux vis-à-vis des perrés,
- une évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000.

Il est ainsi à noter que ce linéaire de perrés est situé :

- au niveau de la ZNIEFF de type II « Bassin d'Arcachon »,
- au niveau de deux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret» et « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin »,
- au sein de deux périmètres de protection de monuments historiques : celui de la « Villa Geneste » et celui de la « Villa Thétys »
- au sein de deux sites inscrits, celui de « Ville Rothschild » et celui de la « Forêt usagère ».

Néanmoins, le secteur d'étude est un site anthropique situé en bout de plage ne présentant pas un intérêt particulier pour la biodiversité et ne comportant qu'une faible richesse environnementale,

Après analyse de ce dossier, et compte tenu du fait que les perrés du Pyla sont des ouvrages jouant un rôle essentiel dans la lutte contre l'érosion et le maintien du trait de côte, il s'avère que ces structures anthropiques n'impactent pas le milieu naturel et n'auront notamment pas d'impact majeur sur les deux sites Natura 2000,

Les travaux d'entretien n'auront pas d'impact supplémentaire sur le DPM car ils ne concernent que des réparations ponctuelles sur les perrés existants.

Quant aux travaux de confortement/reconstruction, ils pourront légèrement empiéter sur la plage et par conséquent sur le DPM, du fait de la mise en place d'une nouvelle protection devant la structure existante, d'une avancée maximale de 5 m comptabilisée à partir du pied actuel du perré.

Dans ces conditions, eu égard du faible impact des travaux des perrés sur le DPM au regard des bénéfices apportés par ces ouvrages, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur cette demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime présentée par l'ASAP pour l'ensemble des perrés du Pyla.

4 LOCALISATION DES OUVRAGES

Les perrés du Pyla-sur-Mer sont situés à l'ouest de la commune de la Teste-de-Buch, au niveau de la station balnéaire du Pyla-sur-Mer.

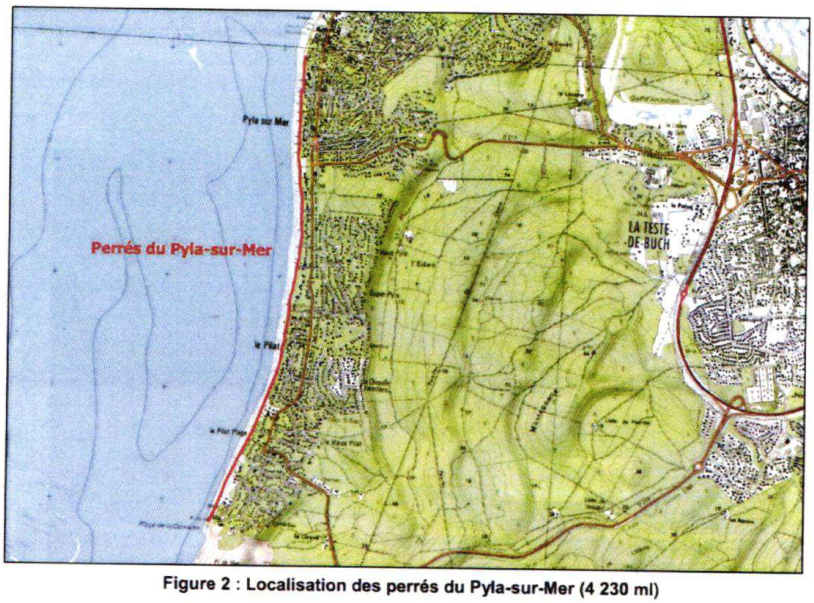

Figure 2 : Localisation des perrés du Pyla-sur-Mer (4 230 ml)

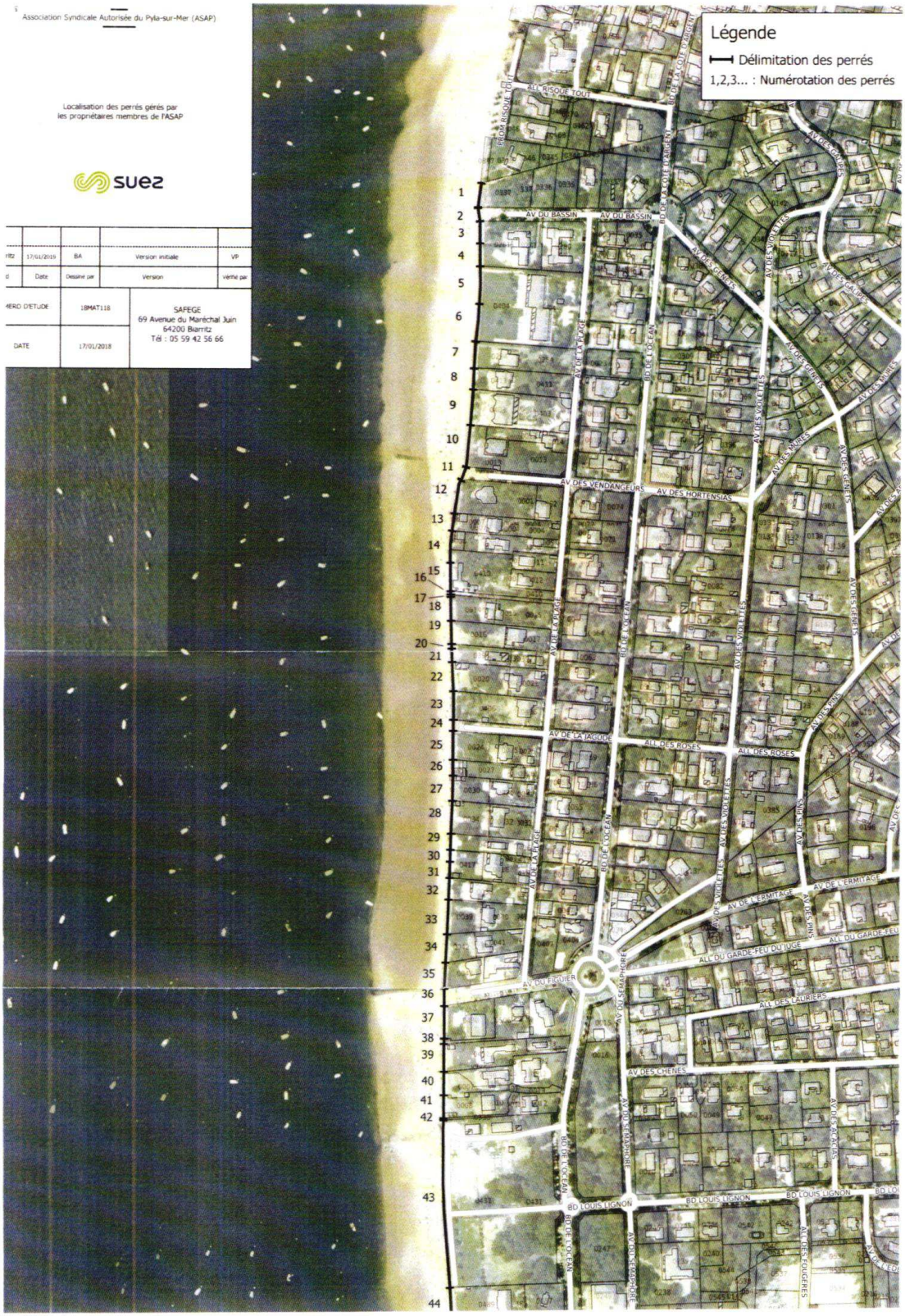
Association Syndicale Autorisée du Pyla-sur-Mer (ASAP)
Localisation des perrés gérés par les propriétaires membres de l'ASAP
suez
17/01/2019 BA Version initiale VP
Date Dessiné par Version Vérifié par
NUMERO D'ETUDE 18MAT118
DATE 17/01/2018
SAFEGE
69 Avenue du Maréchal Juin
64200 Biarritz
Tél : 05 59 42 56 66
Légende
Délimitation des perrés
1,2,3... : Numérotation des perrés
AV DU BASSIN
AV DES VENDANGEURS
AV DES HORTENSIAS
AV DE LA JAIGUDE
ALL DES ROSES
AV DE L'ERMITAGE
ALL DU GARDE-FEU DU JUGE
AV DU FIGUIER
ALL DES LAURIERS
AV DES CHENES
BD LOUIS LIGNON
BD DE L'OCEAN
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44

Association Syndicale Autorisée du Pyla-sur-Mer (ASAP)
Localisation des perrés gérés par les propriétaires membres de l'ASAP
suez
17/01/2019 BA Version initiale VP
Date Dessiné par Version Vérifié par
ERO D'ETUDE 18MAT118
SAFEGE
69 Avenue du Maréchal Juin
64200 Biarritz
Tél : 05 59 42 56 66
DATE 17/01/2018
Légende
Délimitation des perrés
1,2,3... : Numérotation des perrés
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
BD DE L'OCEAN
AV DES PALOMBES
AV DU SIROCCO
ALL DES ROSSIGNOLS
AV DE LA TRAMONTANE
AV DES STERNES
AV DES PINSONS
AV DES GRIVES
ALL DES TOURTERELLES
AV DES PLUVIERS
AV DE LA GAROLLE
AV DES MOUETTES
AV DES BOUVREUILS

Association Syndicale Autorisée du Pyla-sur-Mer (ASAP)
Localisation des perrés gérés par
les propriétaires membres de l'ASAP
suez
17/01/2019
BA
Version initiale
VP
Date
Dessiné par
Version
Vérifié par
18MAT118
SAFEGE
69 Avenue du Maréchal Juin
64200 Biarritz
Tél : 05 59 42 56 66
DATE
17/01/2018
Légende
Délimitation des perrés
1,2,3... : Numérotation des perrés
ALL DES HIRONDELLES
AV DES BECASSES
AV DES FAUVETTES
AV DES GOELANDS
AV DES MERLES
AV DES ROUGES GORGES
IMP GABRIEL FAURE
ALL DES CANARIS
AV DES GEMMEURS
BD DE L'OCEAN

Association Syndicale Autorisée du Pyla-sur-Mer (ASAP)
Localisation des perrés gérés par les propriétaires membres de l'ASAP
suez
17/01/2019
BA
Version initiale
VP
Date
Dessiné par
Version
Vérifié par
NUMERO D'ETUDE
18MAT118
DATE
17/01/2018
SAFEGE
69 Avenue du Maréchal Juin
64200 Biarritz
Tél : 05 59 42 56 66
Légende
Délimitation des perrés
1,2,3... : Numérotation des perrés
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
AV DU CASINO
AV LOUIS GAUME
AV ESKUALDUNA
AV DE LA FORET
AV DE L'OBSERVATOIRE
AV DES SABLES
AV HAITZA

Monsieur le Maire :
Merci Mme Monteil- Macard,
Dans le cadre de la stratégie locale il y a eu des discussions importantes entre les services de l'Etat et l'ASA. Ils ont sollicité auprès du Préfet la délivrance d'une concession d'utilisation du DPM pour l'ensemble des perrés afin de régulariser leur situation - car pour certains perrés les demandes n'avaient pas été faites - et de permette tous les travaux futurs d'autorisations.

Là il y a une autorisation d'une avancée maximale de 5 mètres à partir du pied du perré, de toute façon pour faire les travaux tous les perrés n'ont pas la même accessibilité et en fonction des perrés les avancées et la constitution ne sont pas les mêmes et très souvent lorsqu'il faut battre des palplanches ils faut les battre devant le perré existant, évidemment les 5 mètres ne seront pas pris, mais il y a toujours une certaine distance tampon et ça permet aussi de pouvoir utiliser des engins dans ce périmètre des 5 mètres.
Les travaux ultérieurs seront entrepris par chaque riverain et une autorisation devra être déposée avec des dossiers réglementaires, comme des autorisations de la loi sur l'eau afin de s'assurer de l'absence d'impact sur l'environnement.

Il vous est proposé un avis favorable, on ne peut voter que pour ou contre,

Contre ? Non.
Donc l'avis sera favorable.

Monsieur le Maire :
L'ordre du jour est fini, il y a peut-être des décisions,

Monsieur DAVET :
J'entends des choses et le meilleur moyen d'avoir la réponse c'est de vous poser la question à vous, la décision N° 373, qui concerne la formation pour gérer et manager un service archives.
Est-ce que cette formation s'adresse à la personne qui a été recrutée ?

Monsieur le Maire :
Oui, oui…. C'est pour une veille juridique.

Monsieur DAVET :
D'accord, la question que je vous pose est la suivante, il se dit que vous avez créé un jury pour un recrutement concernant la personne responsable de la gestion et des archives, or cette personne serait passée hors jury et cette personne n'aurait pas les compétences requises, vrai, faux.
Voilà c'est aussi simple que ça

Monsieur le Maire :
Je pense qu'elle était au jury,….

Monsieur DAVET :
Elle est passée par le jury ? Oui, non, est ce que ce dossier a été validé par le jury, oui, non, c'est la question que je vous pose.

Monsieur le Maire :
Moi je n'étais pas au jury, je pense que cette personne a été validée par le jury…..

Monsieur DAVET :
Comme ça on peut aller au bout du bout, est ce qu'il y a des traces et on peut avoir trace de ce jury et du recrutement.
Moi ce qui me gêne, la personne je ne la connais pas, ce qui me gêne, un, qu'elle ne passe pas, on monte un jury c'est quand même anormal et deux, on me dit elle n'a pas les compétences pour.
Deuxième question a-t-elle les compétences ou pas pour manager et gérer le service archives.

Monsieur le Maire :
Oui, elle a les compétences…….

Monsieur DAVET :
En tant qu'élu je vous demande de voir le dossier…….

Monsieur le Maire :
Ecoutez ! On lui dira ce que vous pensez d'elle, c'est quand même des procès d'intention, a un moment donné il y a des jurys, d'autres moments où il n'y a pas de jury, d'autres moments où c'est des gens de la collectivité qui passent.
A un moment donné il y a des remises à niveau……

Monsieur DAVET :
Il n'y a aucun jugement d'intention sur quiconque, il y a simplement, je ne la connais pas, il y a simplement une procédure qui est en place, a-t-elle été respectée, oui, non, c'est tout.

Monsieur le Maire :
Elle a été respecté, oui.

Monsieur DAVET :
Parfait, vous me montrerez ça et on verra.
Concernant les archives, j'ai vu la décision n° 483, vous avez lancé un appel d'offre pour la construction d'un local archives.
Sincèrement on crée un hôtel de ville, 3000 M², 3 niveaux et on n'a pas pensé qu'il risquait y avoir au bout de 5 ans… on s'est pas dit, les archives c'est quelque chose que l'on est obligé de garder, en matière d'urbanisme, et on n'est pas en capacité 5 ans après à conserver des archives ?

Monsieur le Maire :
C'est dans le cadre de la mutualisation avec la COBAS, je ne sais pas si vous vous en rappelez, il avait été prévu de mutualiser les archives, cet appel est lancé pour créer derrière le Carme, un bâtiment archives mutualisé avec les communes qui le souhaitent y compris le siba les communes qui le souhaite, c'est un bâtiment de 1800M².

Monsieur DAVET :
Il y a 5 ans on aurait pu y penser aussi.

Monsieur le Maire :
Il avait été envisagé de faire une mutualisation, par les projets de mutualisation de la COBAS, il se trouve qu'a l'époque ça n'avait pas été suivi d'effets, et maintenant nous avons re consulter les besoins et après il y a eu un problème au niveau du Carme, où il y a quand même certaines moisissures, on s'aperçoit que le bâtiment n'est pas efficient, et donc il faut un nouveau bâtiment et on en profite puisqu'il y a une réserve foncière de solliciter les autres collectivités.
Il y en a plusieurs qui ont répondu favorablement, il y en a 3 plus la COBAS plus le SIBA et plus d'autres, on va essayer de mutualiser dans un intérêt général.

Monsieur DAVET :
Concernant la décision n° 394, la formation préalable à l'armement, dois-je en déduire, et j'en suis ravi, que vous envisagez d'armer la police municipale ?

Monsieur le Maire :
Oui, tout à fait comme nos deux communes voisines.

Monsieur DAVET :
Tant mieux, comme vous aviez dit, tant que je serai maire ça ne se fera pas. Vous avez changé d'avis tant mieux, vous avez changé d'avis et j'en suis ravi, pace que moi ça fait partie aussi des éléments que je comptais faire.

Monsieur PRADAYROL :
Je rebondis là, pour moi ce n'est pas une bonne nouvelle…..

Monsieur le Maire :
Que voulez-vous on ne peut pas contenter tout le monde, si c'est fait ce n'est pas dans le but de contenter quelqu'un, c'est un but d'intérêt général et d'une demande générale et d'une vie dans une collectivité avec 4 communes et d'avoir une certaine unité et harmonie.
Nous allons donner la parole à M Davet, puisque M Davet m'a posé des questions écrites, je lui donne la parole, puisque la première question est sur les risques majeurs, de savoir ce que la commune a fait.

Monsieur DAVET :

Monsieur Patrick Davet
Conseiller Municipal
5, Rue d'Afrique
33260 La Teste De Buch

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Courrier arrivé le : 15/11/2019
0000132477

Monsieur Jean-Jacques Eroles
Maire de La Teste De Buch
1, Esplanade Edmond Doré
Rue du 14 Juillet
33260 La Teste De Buch

La Teste De Buch, le 12 novembre 2019

Monsieur Le Maire,

Dans le document d'information sur les risques majeurs édité par notre ville, le DICRIM (Dossier Information Communal sur les Risques Majeurs), la tempête est citée dans la liste d'évènements potentiellement dangereux pour notre commune.

Notre ville a également mis en place un système de téléalerte appelé VIC (Vigilance Information Communication). Ce réseau a vocation d'informer la population en cas de danger et il est déclenché par le Maire.

Concernant la tempête Amélie, qui avait été annoncée depuis plusieurs jours par tous les médias et qui a fait des dégâts importants avec des vents violents et de fortes pluies, est-ce que le système VIC a été activé ?

Merci de votre réponse au prochain Conseil Municipal du 21 novembre 2019.

Recevez, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.

Patrick Davet

Monsieur Le Maire :

Je vais répondre à votre question, je vais être un peu long car beaucoup de chose ont été faites, il n'y a pas que le système VIC.
Tout d'abord je tiens ce soir, même si je l'ai fait la semaine dernière au centre technique municipal de la Ville, à remercier l'ensemble des personnels qui étaient sur le terrain, au plus près de la population, dès 6 heures du matin le dimanche de la tempête.
Je tiens aussi ce soir à préciser que nous sommes encore loin d'avoir effacés tous les signes de la tempête Amélie, vous savez que notre territoire est vaste et qu'il est énormément arboré.
Nous aurons encore plusieurs semaines de travail pour en venir à bout.

Concernant la gestion de crise. La Ville était en alerte concernant un événement météorologique important signalé par les services de météo France et ce dès le jeudi 31, le 1er étant un jour férié, et il y avait un pont.

Par précaution, et ne sachant pas exactement l'ampleur du phénomène, nous avons anticipé avec les services. Nous avons pris certaines mesures comme il est inscrit dans nos procédures, à savoir une veille et une surveillance du patrimoine à risque, démonter les tentes et barnum notamment à Cazaux et à la plaine des sports, effectuer les interventions auprès des chantiers pour les mettre en sécurité, notamment pour mettre les grues en girouette.

Le vendredi soir, les équipes d'astreintes, cadres, agents et élus, étaient toujours dans l'attente d'une alerte météo de la préfecture. Je vous signale que l'alerte météo de la préfecture a été excessivement tardive, puisque elle est arrivée relativement tard, samedi matin à 7h52 exactement sans réelles informations sur l'ampleur de l'événement météorologique, mais en signalant des vents forts entre 2 heures et 11 heures dimanche matin, ce qui a entraîné immédiatement la décision de fermer le marché et d'annuler les événements extérieurs qui pouvaient avoir lieu la plupart déjà étaient annulés.

A partir du moment où l'ensemble des équipes étaient en alerte, en ordre de marche et préparées à faire face nous n'avons pas estimé que l'événement méritait une communication via le service d'alerte à la population VIC et qu'il n'était pas utile d'affoler la population déjà largement informée par les médias et les services météo.

Tout ce qui devait être fait par les services de la Ville a été fait en temps et en heure, et en effet
Dès 6 heures du matin les équipes étaient sur le terrain pour libérer les accès des services de secours et les différents opérateurs. Les testerins pouvaient circuler sans encombre dès 7h30 même si cela n'était pas recommandé.

Une cellule de crise, composée de l'adjoint d'astreinte, des élus de secteur, du directeur général des services, du cadre et des responsables techniques d'astreinte, des pompiers, de la police municipale, s'est réunie en mairie et a piloté les opérations.

Sur le terrain, et au plus près des testerins, les agents, d'astreinte plus des volontaires, des services techniques étaient en charge de la partie opérationnelle (déblaiement, tronçonnage, sécurisation, etc.). Les élus évidemment étaient également présents que ce soit à La Teste, mais aussi au Pyla et à Cazaux pour répondre à l'ensemble des demandes des habitants et notamment pour les personnes signalées les plus fragiles. Il y a eu des mises à disposition des groupes électrogènes des demandes de relogement temporaires, aider tout simplement leur environnement le plus proche et fait remonter l'ensemble des demandes.

Le numéro d'astreinte, connu de la population, a fonctionné normalement, et les testerins ont eu une réponse à chacune de leur question et demande d'intervention.

D'ailleurs à ce jour nous n'avons reçu aucune plainte de la population sur une éventuelle mauvaise gestion de cet événement climatique et, ce qui est le plus important, aucun blessé n'est à déplorer.

Dès le lundi, et en collaboration avec la COBAS, les maires se sont réunis et ont décidé avec la COBAS de proposer un ramassage des déchets pour soulager les testerins, et le prolonger jusqu'aux vacances de Noël, où il y a pas mal de résidences secondaires, où les gens vont venir dans les semaines à venir.

Une réunion de retour d'expérience est d'ores et déjà programmée. Dans le cadre de la réorganisation des services, elle nous permettra de formaliser une procédure commune, d'enrichir le DICRIM (document d'information communale sur les risques majeurs).

Je tiens à préciser que VIC n'est qu'un outil de gestion de crise que l'on décide d'utiliser ou pas. Vous n'êtes pas sans savoir que la communication en temps de crise est quelque chose de très délicat et à manier avec beaucoup de précaution.

Pour conclure, vu le contexte, je n'ai pas jugé bon et nécessaire d'alerter la population via le système VIC, la tempête étant annoncée pour 2 heures du matin, une heure où la plupart des testerins sont à leur domicile, et ce n'est pas pour autant que la population n'avait pas d'information et que l'événement n'a pas été bien géré.

Alors Encore une fois je tiens à remercier les agents de la Ville, ceux d'astreintes et ceux qui se sont portés volontaire, de leur réactivité et de leur dévouement au service de la population, j'avoue qu'il y a eu beaucoup de mobilisation, et même dans la population pour secourir les uns et les autres pour leur voisins

Maintenant je vais à nouveau donner la parole à M Davet pour sa deuxième question concertant le Music Pôle.

Monsieur DAVET :
Puisque vous dites que les Testerins au travers des médias ont été avertis suffisamment à l'avance, vous nous avez dit l'avertissement de la préfecture un peu tardivement…….

Monsieur Le Maire :
C'est factuel on l'a eu à 7H52 le samedi, c'est vrai que l'on a eu sur les radios les réseaux sociaux, mais moi je me dois d'agir aussi que,… et dieu sait si souvent la préfecture m'alerte personnellement, alerte les services, je suis joignable en permanence, ça été à 7H52 le samedi matin.

MonsieurDAVET :

Patrick DAVET

Conseiller Municipal

04 Impasse d'Afrique

33260 La teste de Buch

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
Courrier arrivé le : 15/11/2019
0000132553

Mr JJ EROLES

Maire de La Teste

33260 Mairie de la Teste

La Teste le 14 Novembre 2019

Monsieur de le Maire

Dans le cadre de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la jurisprudence constante en découlant , je vous demande d' inscrire a l'ordre du jour du conseil municipal du 21/11/2019 à la rubrique questions diverses la question suivante.

Suspension du projet de Territoire Music comprenant : un conservatoire Municipal

Un Music Pôle communautaire

Et un parking souterrain

En effet je vous renouvelle en mon nom et en celui de mes colistiers la demande formulée en date du dernier conseil municipal du 26/09/2019

Ce projet de plus de 20 millions d'€ à minima n'a fait l'objet d'aucune concertation , ni avec la population Testerine dans son ensemble ni même avec la totalité des élus du Conseil Municipal.

De plus le montant total de ce projet exorbitant avec en particulier un parking souterrain évalué entre 8 et 10 millions d'€ n'est certainement pas une priorité des Testerins , Cazalins et Pylatais .

Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion d'ensemble avec des débats en conseil municipal pour l'avenir de notre commune avec une projection sur les 30 prochaines années notamment sur la zone cœur de ville délimitée par le triangle Port- Place J . Hameau – Marché.

Dans l'attente de votre retour écrit , je vous prie de bien vouloir Monsieur le Maire agréer mes sincères salutations

Je redis ce que j'avais déjà dit en conseil, je ne suis pas défavorable au conservatoire, puisque nous avons une école de musique reconnue, réputée avec entre profs et élèves cela représente plusieurs centaines de personnes, j' y suis tout à fait favorable, mais je souhaite que pour ce projet , vous ne nous consultiez pas simplement pour nous demander la couleur des rideaux , il faut qu'il y est une réflexion d'ensemble, c'est la population testerine qui va payer, elle doit être informée en amont de ce projet, savoir si c'est une priorité pour elle oui ou non.
Moi je ne pense pas au travers de ce que j'entends de plus en plus dans la rue, parce que maintenant les gens sont de plus en plus informés, je vous demande un, de le suspendre car dans 4 mois vous pouvez très bien gagner les élections……

Monsieur le Maire :
Vous avez lu, je pense que l'on a compris vous n'allez pas refaire 50 fois la campagne électorale.

Monsieur DAVET :
Je vous ai écouté tout à l'heure d'une réponse que vous lisiez,….

Monsieur le Maire :
C'est mon droit…

Monsieur DAVET :
Le mien le droit de dire aussi les choses, je suis en conseil ….je suis un élu

Monsieur le Maire :
On est dans des questions écrites, je vous réponds de façon factuelle, vous êtes un élu mais ça ne vous donne pas tous les droits.

Monsieur DAVET :
Au même titre que vous, je suis un élu, rappelez-vous l'histoire, pourquoi nous sommes ici, comment nous sommes ici.
Maintenant répondez avec grand plaisir.

Monsieur le Maire :
C'est un projet de territoire music dans le sud bassin, les chiffres qui sont présentés ici sont ceux du concours lancés en juillet 2019.
Vous vous affolez avec des millions comme si c'était la commune qui paye tout.
Vous avez un montant de projet.
M Davet nous sommes dans une procédure, il y a une question écrite, vous l'avez posé je vous réponds, il n'y a pas de débat, plusieurs fois vous avez relancé la machine, là on est dans un certain règlement.
Le montant du projet est de 12,29 millions d'euros, c'est le projet du concours avec un conservatoire de musique à la charge de la ville de 3,5 millions, un Music Pôle à la charge de la COBAS de 3,77 millions un parking sous terrain qui sera partagé entre les 2 parties de 4,17 millions et un aménagement des espaces publics qui sera aussi partagé de 0.85 millions ce qui fait pour la répartition des travaux à la charge de la ville 7,20 millions d'euros et pour la COBAS 7.53 millions d'euros.
Après c'est un projet global et que nous sommes entre 2 collectivités il était important de pouvoir prévoir la totalité de ce qui pouvait se passer, et donc de prévoir des TDC avec des provisions pour actualisation des prix, des provisions pour aléas, des assurances de dommages ouvrages etc.….
A chaque fois cela fait un certain nombre de millions d'euros avec un montant général à 20 millions d'euros qui se répartissent….
Il ne faut pas dire à tout le monde que la ville va payer 20 millions d'euros.

Monsieur DAVET :
Inaudible…. Hors micro

Monsieur le Maire :
M Davet il y a des procédures, on les respecte je voudrais que l'on s'y conforme, on est adulte on ne va pas s'invectiver, vous avez posez votre question, là je suis dans cette réponse, je veux que tout le monde le voit et que l'on arrête de dire n'importe quoi, vous avez les chiffres.

Après les montants sont réels ils sont affichés, cela a été les montants du concours.

Il faut que les gens le garde en tête et ne pas dire à la population que la ville va payer 20 millions d'euros.
Je répète c'est un projet de territoire de musique qui est porté par la COBAS, on a le Music Pôle qui est porté par la COBAS, pour les 4 écoles de musiques et le projet de ville c'est un projet de conservatoire de musique et d'art dramatique.
Ce projet a été présenté et validé par tous les élus de la COBAS, vous compris. Je voudrais le mettre en parallèle avec un autre projet aussi important à mes yeux voté le 4 novembre dernier à l'unanimité à la COBAS c'est la reconstruction du groupe scolaire des Miquelots et du gymnase attenant pour un montant important et très utile de 10,9 millions d'euros TTC pour un effectif de 350 élèves.

Dans cette délibération il ne s'agit que des bâtiments de l'école des Miquelots, et pas la même chose que dans le projet de territoire où nous avons des bâtiments , un parvis, des parkings, les aménagements paysagé urbains et des voies qui sont traitées et qui s'adresseront à un public bien plus large.
Je vous rappelle que c'est un projet de territoire qui va accueillir les 4 écoles de musique sur le Music Pôle et que l'effectif de notre conservatoire de musique est de plus de 500 élèves , donc la proportion, il faut comparer ce qui est comparable.
De plus, ce projet, certes important, n'obèrera en rien les investissements notamment de voiries qui vous sont chères comme à moi, sur la commune, vous avez vu que l'on va encore investir 16millions d'euros et les années si je suis encore à la tête de cette commune , je continuerai la même politique de voirie, on vient de le voir dans le DOB, cela se fait sans augmentation des taux communaux et avec une dette stable, le seul emprunt qui sera contracté cette année sera un emprunt équivalent à la tombée d'emprunt.
Je veux aussi le dire ce n'est pas la peine d'affoler la population avec des chiffres qui n'en sont pas.

Je conclurai Mr Davet en vous rappelant que pour notre majorité, l'éducation et la culture sont deux piliers essentiels de notre politique. Tout le monde sait ici l'importance que j'y accorde, notamment au niveau des écoles, avec les Miquelots c'est la 6e école entièrement rénovée depuis que je suis à la tête de cette ville.
Je sais que la culture n'est pas votre priorité, je pense que tout le monde le sait ici….. Mme Poulain je vous prie de vous taire….

Madame POULAIN ;
Inaudible… Hors micro

Monsieur le Maire :
Nous sommes dans une formulation spécifique des questions réponses, c'est un peu comme à l'assemblée ou ailleurs une……

Madame POULAIN ;
Inaudible … Hors micro

Monsieur le Maire :
Madame, Je n'impose pas mes points de vue je fais voter, et la majorité vote.
Il y a quand même des gens qui sont témoins de ce qui a été voté à la COBAS, on ne peut pas dénier, je continue…. je continue.
Pour moi l'éducation artistique et culturelle complètent l'enseignement traditionnel et à un rôle social très important si ce n'est aussi important que l'éducation.
La Culture est l'élément vital d'une société dynamique. Je dirais tout simplement qu'elle participe à l'amélioration du vivre ensemble et nous en avons plus que jamais besoin.
La culture apporte de précieux avantages sur le plan social et économique. Parce qu'elle participe à l'amélioration de l'éducation et de la santé, elle participe à améliorer la tolérance, elle donne des occasions de se réunir.

De plus, participer à des activités culturelles permet aux enfants et aux jeunes d'élargir leurs capacités de réflexion et d'adaptation, et de renforcer leur estime de soi, ce qui au final se ressent dans leurs résultats scolaires.
À titre d'exemple, les élèves issus de familles modestes qui participent à des activités artistiques à l'école ont trois fois plus de chances d'obtenir un diplôme que les autres.
Le Vivre Ensemble est la réussite de notre jeunesse c'est ce que j'ai toujours prôné hier, aujourd'hui… et demain encore !
Vous l'aurez compris, le projet continu. Le 25 octobre le Jury s'est réuni et a retenu 4 équipes.
Il y avait 68 dossiers nous avons 4 groupes, le groupe King Kong de Bordeaux, qui a fait des choses assez remarquable, un espace culturel, et les cultures urbaines à Lille, nous avons Rudy Ricciotti de Bandol, il a fait l' Arena, le Musée Rivesalte, les Musiques actuelles à Metz, le groupe Henry Triaud de Bruges qui a fait le palais des congrès de Bordeaux, Kedge à Talence et le cabinet W Architectures avec Kaplan qui lui a fait le conservatoire de musique de la Rochelle , le Musée de la Préhistoire aux Eyzies.
Le calendrier, la remise des projets, est pour mi-janvier 2020 et le jury va à nouveau se réunir pour désigner le lauréat fin février.

Donc l'ordre du jour est terminé, les questions sont traitées, je vous souhaite une bonne soirée.
Le prochain conseil sera le 17 décembre.

La séance est clôturée à 21H10

Approuvé par Mme GUILLON secrétaire de séance le : 10 décembre 2019